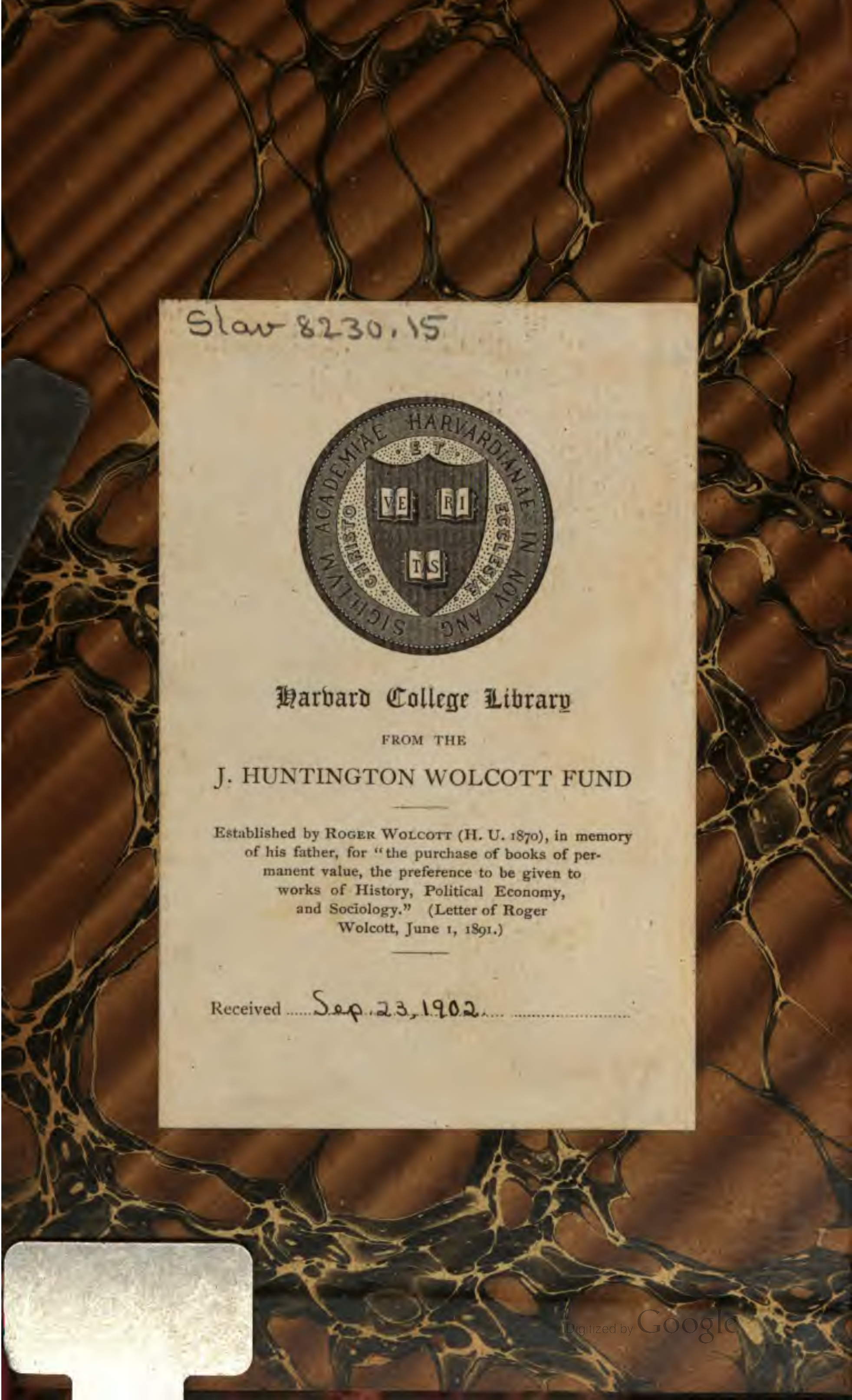


Slav 8230.15
CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS



LA
SERBIE CONTEMPORAINE



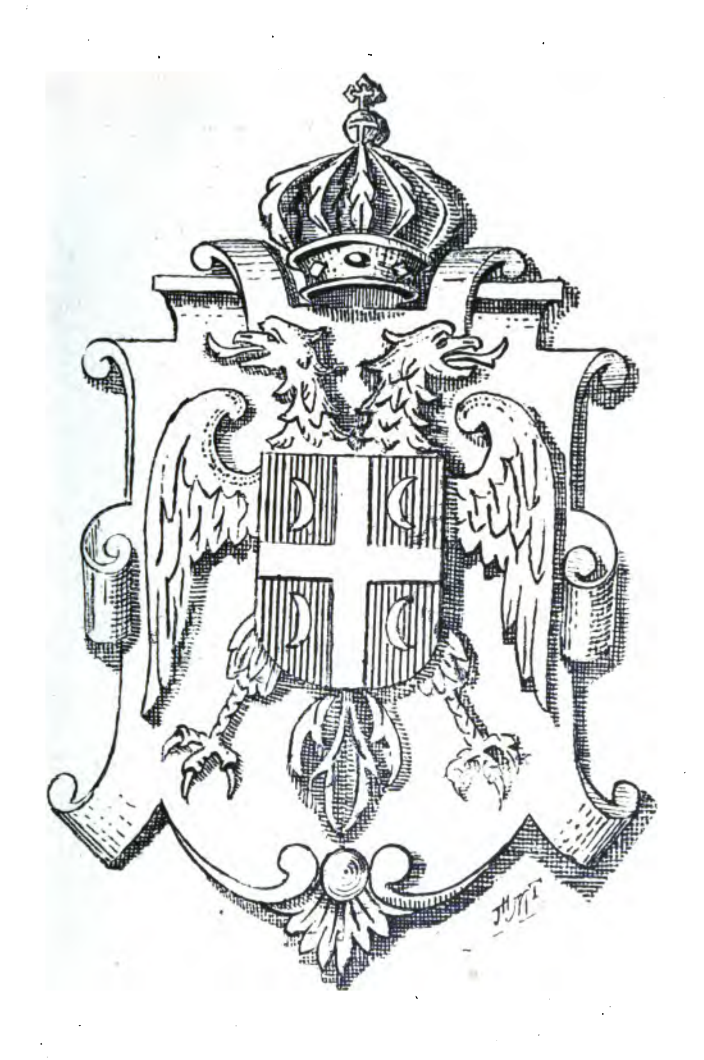


PARIS

LIBRAIRIE ORIENTALE ET AMÉRICAINE

J. MAISONNEUVE

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE



LA
SERBIE CONTEMPORAINE

ÉTUDES, ENQUÊTES STATISTIQUES

PAR

Joseph MALLAT

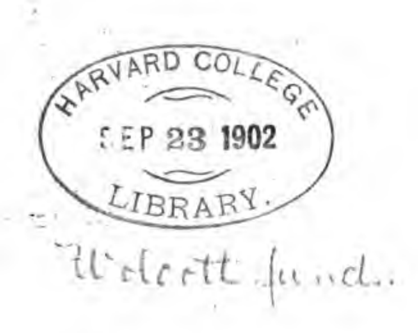
TOME SECOND

Economie politique, sociale, commerciale



PARIS
LIBRAIRIE ORIENTALE ET AMÉRICAINE
J. MAISONNEUVE, Editeur
6, rue de Mézières et rue Madame, 26 (VIe).

1902


HARVARD COLLEGE
SEP 23 1902
LIBRARY.

LA

SERBIE CONTEMPORAINE

TROISIÈME PARTIE

LES ORGANISMES DE LA NATION

Organisation administrative.

CHAPITRE I

GOUVERNEMENT.

§ I. — *Constitution* (*Oustav*).

Le gouvernement de la Serbie est une monarchie constitutionnelle héréditaire dans la postérité mâle et dans l'ordre de primogéniture. Il est en même temps représentatif. Son érection en royaume date du 6 mars 1882. — (V. 2e partie, chap. VIII).

1° La Constitution du 11 juillet 1869 déclarait le Prince chef de l'Etat et prévoyait minutieusement les cas de vacance du trône et de régence. Le prince, qui est majeur à dix-huit ans, doit appartenir à la religion orthodoxe-orientale. Il a tous les droits et prérogatives qui dérivent de sa suprême autorité, sa personne est inviolable, mais en

fait de gouvernement, il est irresponsable. Il sanctionne et promulgue les lois, mais exerce le pouvoir législatif conjointement avec l'Assemblée nationale. Il est le commandant en chef de toutes les forces militaires du pays. Il représente le pays dans toutes ses relations extérieures et conclut les traités avec les Etats étrangers.

2° Immédiatement, sous le Prince et au sommet de la hiérarchie administrative est placé le Conseil des Ministres. L'un des ministres, désigné par le Prince, préside le Conseil. Le Prince nomme et révoque les Ministres qui sont responsables devant le prince et devant l'Assemblée nationale pour tous les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Un ministre peut être mis en accusation pour trahison envers la Patrie ou le Souverain, pour violation de la Constitution, pour prévarication ou pour préjudice porté à l'Etat dans un intérêt personnel.

Le Prince peut présider le Conseil des Ministres quand il le juge nécessaire.

Les affaires administratives de la Principauté sont réparties entre les sept départements ou ministères suivants :

Intérieur.
Affaires Etrangères.
Finances.
Justice.
Cultes et Instruction publique.
Travaux publics.
Guerre.

3° Sous l'ancienne Constitution existait le Soviet ou Sénat qui formait la seconde autorité dans l'Etat. Il était le représentant permanent du peuple ; ses prérogatives étaient très élastiques, très étendues ; ce rouage administratif gêna souvent le gouvernement. Il était l'opposition née du Prince.

La Constitution de 1869 l'a remplacé par un Conseil d'E-

tat nommé par le Prince, et dont les attributions ont été déterminées d'une manière fort précise.

Le nombre des conseillers d'Etat ne peut être inférieur à onze, ni supérieur à quinze. Le prince nomme parmi eux un président et un vice-président qui restent en fonctions aussi longtemps que le prince ne juge pas à propos de les remplacer par d'autres.

Nul ne peut être membre du Conseil d'Etat s'il n'a trente-cinq ans révolus, s'il n'a rempli des fonctions publiques pendant dix ans au moins et s'il n'est propriétaire foncier dans le pays.

Le Conseil d'Etat émet son avis dans les questions que le Gouvernement lui soumet ; il élabore et examine les projets de lois ou de règlements administratifs ; il statue sur les plaintes portées par les particuliers ou les fonctionnaires contre les décisions ministérielles en matière de contentieux administratif, ainsi que sur les conflits d'attributions entre les autorités ; il approuve les dépenses partielles sur les crédits généraux inscrits au budget pour besoins extraordinaires, ainsi que l'application détaillée du crédit alloué pour travaux publics, en tant que ces dépenses dépasseraient la somme dont le ministre peut lui-même légalement disposer. Le Conseil d'Etat statue sur les cas exceptionnels d'admission à la naturalisation serbe ; autorise les emprunts d'Etat ainsi que les crédits extraordinaires dans les cas prévus par l'article 66 de la Constitution ; il statue sur les impositions des départements, des arrondissements et des communes, dans le cas où le montant de ces impositions dépasse la somme que le pouvoir administratif peut autoriser d'après la loi, et autorise les emprunts des départements, arrondissements et communes ; il autorise la vente et en général l'aliénation des immeubles appartenant aux collèges précités ; il statue sur la radiation des créances de l'Etat dont le recouvrement est jugé impossible ; il autorise, dans les cas extraordinaires, les prêts de la caisse de l'Etat et ceux, à titre exceptionnel, de la direc-

tion des fonds (*Ouprava fondova*) ; il approuve les compromis qui seraient trouvés avantageux pour l'Etat et peut exiger du contrôle général (Cour des Comptes) les rapports nécessaires et des éclaircissements sur les comptes de l'Etat ; enfin, il statue s'il y a lieu, suivant la loi, de prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4° Une Skoupstschina ou chambre des députés élus par le peuple pour les trois quarts de ses membres et nommée par le Prince pour l'autre quart, exerce le pouvoir législatif.

Cette constitution ne subit jusqu'en 1889 d'autre modification que la création, en 1884, en vertu d'un ukase royal (décret) d'un huitième ministère auquel on donna le nom de *ministère de l'économie nationale* et qui est, en réalité le Ministère du Commerce et de l'Industrie. En cette année 1884, le Prince, par un message adressé aux députés, invitait la Skoupstschina à examiner si elle ne jugeait pas opportun de modifier certains articles de l'*Oustav* (la Constitution) qui ne lui paraissaient plus en rapport avec la marche progressive du pays.

L'Assemblée commença aussitôt l'étude des changements à introduire dans la charte, mais comme, avant de soumettre son projet à la sanction de la Grande Skoupstschina il fallait que deux Skoupstschinas ordinaires se fussent prononcées dans un sens affirmatif sur les divers points, ce n'est qu'à la fin de 1888 que ces formalités furent remplies.

Le 3 janvier 1889, une nouvelle Charte constitutionnelle votée par la Grande Skoupstschina fut publiée et c'est elle qui régit aujourd'hui le royaume. Cette charte est à peu près la reproduction de celle que nous venons d'analyser. Seules des questions de détail y sont plus ou moins modifiées. La plus importante c'est celle qui concerne l'élection de la Skoupstschina, l'institution gouvernementale la plus ancienne de la Serbie.

Nous allons lui consacrer quelques instants d'attention.

§ II. — *La Skoupstschina.*

Ce mot vient du verbe slavon : *Skoupiti* qui signifie assembler.

Suivant la prononciation serbe, nous devrions l'écrire *Skoupschtschina* mais en français on a supprimé quelques-unes des voyelles du milieu et on l'écrit tantôt skoupchtina, tantôt skouptchina et d'autres fois comme nous venons de l'écrire en tête de cette page.

La Skoupstschina a été de tout temps et est encore aux yeux des Serbes l'autorité constituante par excellence. Elle est aussi ancienne que la nation elle-même et, nous l'avons vu dans notre partie historique, même sous la domination turque, elle était convoquée secrètement pour délibérer sur les intérêts du peuple.

La Constitutión de 1869, reproduisant en cela les dispositions des précédentes, prévoit deux Skoupstschinas : la *grande* et l'*ordinaire*.

Les députés à la Grande skoupstschina étaient élus par la nation et en nombre quadruple de celui de l'Assemblée ordinaire ; elle n'était convoquée que pour les cas particuliers suivants :

1° Election du Prince, si le prince régnant venait à mourir sans laisser de successeur, et fixation de sa liste civile ;

2° Election du Conseil de régence dans les cas prévus ;

3° Révision de la Constitution ;

4° Et lorsque le Prince jugeait nécessaire de la consulter sur une question d'une importance extraordinaire pour le Pays ; par exemple sur la cession ou l'échange d'une portion notable du territoire de l'Etat.

La Skoupstschina ordinaire ou simplement *la Skoupstschina* était composée de députés élus par la nation à raison de un pour trois mille habitants, plus d'un député nommé par le Prince pour trois élus par le peuple.

Tous les électeurs serbes, ayant trente ans révolus, payant au moins trente francs d'impôt — à l'Etat — et remplissant les autres conditions prescrites par la loi électorale étaient éligibles à l'exception des fonctionnaires, des membres du clergé régulier — kaloyers et évêques — et des avocats exerçant près d'un tribunal ; toutefois, c'était généralement parmi les personnes les plus éminentes d'entre celles qui étaient inéligibles par le Peuple que le Prince choisissait les députés à sa nomination, députés qui devaient être pris « parmi les personnes distinguées par leur instruction « ou par leur expérience des affaires publiques ».

Pour être électeur en Serbie, il fallait être âgé de vingt-cinq ans révolus et payer l'impôt sur ses biens, son travail ou son revenu.

L'*Oustav* ou Constitution du 3 janvier 1889 donne au Peuple la nomination de tous les députés. L'Assemblée devient par cette disposition démocratique qui est chère au peuple serbe, tout entière la représentation du suffrage universel légèrement restreint (1).

Les députés sont élus à raison de un par 4.500 habitants payant la capitation (et non pas par quatre mille *âmes* comme l'écrit Coquelle), aussi la Skoupstschina actuelle se compose-t-elle de 134 membres alors qu'en 1883 elle en comprenait 170. (Cent trente nommés par le peuple et quarante nommés par le Roi).

Les ministres peuvent être pris au sein du Parlement ; toutefois, afin de ne pas priver de leurs représentants les électeurs qui les auraient nommés, ils sont généralement pris en dehors.

La plupart des députés à la Skoupstschina sont des agriculteurs ou des Popes. Le Serbe confie, en effet, volontiers à

1. Cette restriction, l'obligation pour être électeur, de payer un impôt quelconque est considérée à juste titre comme une garantie de l'intérêt que prennent les électeurs à choisir pour députés des hommes capables de s'intéresser à la fortune publique.

son clergé séculier, parmi lequel les sentiments patriotiques sont de tradition et qui consacre une grande partie de son temps à l'étude de ses besoins matériels et moraux, le soin de le représenter dans les assemblées politiques; il s'affranchit ainsi du souci de s'occuper lui-même d'affaires à l'étude desquelles il n'a ni le temps ni les aptitudes nécessaires.

* * *

L'Assemblée nationale exerce le pouvoir législatif conjointement avec le Prince. Aucune loi ne peut être rendue, abrogée, modifiée ou interprétée sans l'assentiment de l'Assemblée. Elle est tenue de prendre avant tout en délibération les propositions qui lui sont soumises par le Gouvernement et notamment le Budget. Le Gouvernement peut retirer un projet de loi dont l'Assemblée est saisie, aussi longtemps que ce projet n'a pas été l'objet d'un vote définitif; il peut exiger ou la simple adoption ou le simple rejet de ses propositions.

Si la Skoupstschina rejette un projet de loi présenté par le Gouvernement, celui-ci peut le soumettre tel quel à l'assemblée suivante mais il ne peut le représenter à celle qui l'a rejeté qu'après l'avoir modifié.

Le Budget voté par l'Assemblée est présenté au Roi qui ne peut subordonner son adoption à des propositions qui n'ont pas de connexité avec ce budget.

L'Etat ne peut contracter aucune dette sans un vote de l'Assemblée nationale. Dans le cas où pour faire face à quelque besoin extraordinaire et urgent, l'Etat serait obligé de contracter une dette hors le temps des sessions ordinaires de la Skoupstschina, il doit convoquer celle-ci extraordinairement.

L'Assemblée peut accueillir les plaintes par écrit sur les matières qui ont été l'objet d'une décision de la part du

Ministre compétent, *mais elle ne peut recevoir les plaignants eux-mêmes.*

La Skoupstschina est convoquée ordinairement chaque année ; elle peut être convoquée extraordinairement si le Roi le juge à propos.

Le Roi convoque l'assemblée, ouvre et clôt la session. Il fixe l'époque de l'année et le lieu où elle doit se tenir. Il peut proroger pendant quelque temps l'assemblée après sa convocation, mais il doit en même temps fixer le terme de la prorogation qui ne peut excéder six mois. Il peut également dissoudre l'assemblée et ordonner de nouvelles élections ; celles-ci doivent avoir lieu dans le délai de quatre mois au maximum et la nouvelle assemblée doit être convoquée au plus tard dans le délai de six mois à dater du jour de la dissolution de l'Assemblée précédente.

Les Ministres peuvent assister aux séances et prendre part à toutes les délibérations de l'Assemblée ; ils sont entendus chaque fois qu'ils le demandent et peuvent prendre la parole encore une fois dans la discussion d'une question dont la clôture a été prononcée.

Le Roi peut désigner des commissaires pour donner à l'assemblée des renseignements techniques ou des explications au lieu des Ministres ou conjointement avec eux ; mais ni les commissaires du gouvernement ni les Ministres ne peuvent prendre part au vote.

Toute proposition du Gouvernement et en général toute question avant d'être discutée et résolue par l'Assemblée nationale doit être soumise à l'examen d'une ou de plusieurs *Commissions.*

Pour que l'Assemblée puisse voter il faut que les trois quarts au moins des membres soient présents ; un vote pour sortir son plein et entier effet, doit réunir la majorité absolue des suffrages. Les députés ne peuvent voter que personnellement et publiquement. L'Assemblée n'a de rapports qu'avec les ministres ; ses séances sont publiques, mais sur la demande du président, d'un ministre ou d'un

commissaire du gouvernement elles peuvent devenir secrètes.

Nul ne peut entrer en armes dans l'assemblée ni dans l'enceinte du bâtiment réservé à ses séances.

Personne ne peut, en aucun cas, demander compte à un député d'un vote qu'il a émis comme membre de l'Assemblée.

Si un député à la Skoupstschina se sert d'expressions offensantes pour la personne ou pour la famille du Roi, pour la Régence, pour l'Assemblée nationale ou pour ses membres pris individuellement, le président peut clore la séance et proposer à la séance suivante l'exclusion du député pour un temps déterminé. Si les expressions dont il s'est servi constituent un crime ou un délit, le député peut être déféré aux tribunaux ordinaires, mais seulement après autorisation préalable de l'assemblée. Hors le cas de crime ou de flagrant délit, le député ne peut être mis en état d'arrestation ou en jugement cinq jours avant l'ouverture de la session ni pendant toute sa durée ; et dans le cours de la session un député ne peut être arrêté ou jugé sans le consentement de la Skoupstschina.

*
* *

Ce que nous venons de dire de la Constitution et de l'Assemblée nationale du Royaume de Serbie présente ce jeune Etat dans une situation qui n'a rien à envier aux vieilles monarchies constitutionnelles des grandes puissances européennes. Le fonctionnarisme, les règlements et la paperasserie s'y retrouvent tout aussi bien que dans les administrations des plus importantes républiques et même, au besoin, la Serbie s'offre quelquefois le luxe de faire juger par une Haute-Cour des procès politiques pour attentats contre la sécurité de l'Etat. Nous devons toutefois ajouter que le pays se passionne peut-être moins qu'ailleurs à suivre les débats politiques et que ce qui l'intéresse particulièrement

en temps de paix, c'est le chiffre des impôts qu'on lui demande.

Nous pourrions ajouter que la Cour de Belgrad est régie par une étiquette qui, bien que digne, n'a rien d'oriental et que la bienveillance la plus paternelle règne généralement dans les plus hautes sphères de l'administration. Quelque jour, peut-être, écrirons-nous la relation d'une visite à Sa Majesté Alexandre Ier et à quelques-uns de ses conseillers d'Etat.

CHAPITRE II

MINISTÈRES.

§ I. — **Ministère de l'Intérieur.**

Le chef des services de l'ordre administratif est le ministre de l'Intérieur.

Les postes, les télégraphes, le service sanitaire ressortissent également au Ministère de l'Intérieur. Ce dernier service, sous l'habile impulsion de M. le Docteur Vladan Georgevitch, est devenu l'un des meilleurs du royaume.

Organisation administrative.

La Serbie est divisée en 21 *Okrougs* ou départements. A la tête de chacun est placé un fonctionnaire appelé : *Okroudjinié-Naschalnik*, c'est le préfet.

Chaque département est divisé en un certain nombre de *Sredz* ou districts (arrondissements) administrés par un *Sredski Naschalnik* ou sous-préfet. Ils sont au nombre de quatre-vingt-un pour tout le royaume.

Les communes (*obschtinié* ou *opchtina*) sont administrées par des *kmètes ou knèses* ou maires, chaque maire est assisté de conseillers municipaux élus (*odbornitzi*) dont le nombre est proportionné au chiffre des habitants de la commune.

Divisions administratives du Royaume de Serbie.

Okrougs	Chefs-lieux	Sredz	Chefs-lieux	Nombre de communes par Sredz
1. Belgrad	Belgrad	Vratchar	Belgrad	20
		Possava	Umka	27
		Groska	Groska	17
		Kosmaï	Sopot	26
		Koloubara	Tchopitz	33
2. Smederevo	Semendria	Podunvalié	Semendria	25
		Orajié	Oratscha	14
		Yassenitza	Hassan Pacha Palanka	15
3. Pojarevatz	Pojarevatz	Pojarevatz	Pojarevatz	34
		La Morava	Yabar	25
		Rama	Veliko Graditsché	31
		La Mlava	Petrovatz	32
		Svidjé	Koutschévo	13
		Goloubatz	Golubatz	29
		Omolje	Iagoubitza	18
4. La Kraïna	Negotin	Kraïna	Négotin	27
		Brza Palanka	Brza Palanka	20
		Klioutscha	Kladova	21
		Poreschka Rieka	Dolni Milanovatz	11
5. La Tzernareka	Zaïtchar	Zaïtchar	Zaïtchar	25
		Boliévatz	Boliévatz	19
6. Kniajevatz	Kniajevatz	Zaglavatz	Kniajevatz	51
		Sverlichka	Derven	40
		Le Timok	Novi-Han	20
7. Alexinatz	Alexinatz	Alexinatz	Alexinatz	30
		Moravitza	Bania	31
		Rajan	Rajan	24
		Préchilovatz	Préchilovatz	41
8. Kruschevatz	Kruschewatz	Kruschevatz	Kruschevatz	79
		Trstenik	Trstenik	3[illegible]
		Kosnitza	Alexandrovatz	9
		Yoschanitza	Bania Yoschanitza	7

Divisions administratives du Royaume de Serbie (*suite*).

Okrougs	Chefs-lieux	Sredz	Chefs-lieux	Nombre d'obschtinié par Sredz
9. Tchoupria	Tchoupria......	Paratchine	Paratchine	37
		La Ressava	Svilaïnatz	24
		Despotovatz	Veliko Popovitch	33
10. Yagodina	Yagodina.......	Bielitza	Yagodina	49
		Levatch	Rekovatz	52
		Temnitch	Varvarine	43
11. Kragouïevatz	Kragouïevatz...	Kragouïevatz	Kragouïevatz	43
		Gruja	id.	63
		Lepnitza	Ratscha	40
		La Yassenitza	Aranghelovatz	27
12. Rudnik	Gorni Milanovatz	Takovo	Gorni-Milanovatz	43
		Katscher	Rudnik	38
		La Morava	Preillina	38
13. Tchatchak	Tchatack.......	Trnava	Tchatchak	29
		Dragatchevo	Gutscha	55
		Kraliévo	Kralievo	39
		La Stoudenitza	Raschka	144
14. Oujitzé	Oujitzé.........	La Tzernagora	Kozieritza	126
		Podjega	Podjéga	52
		Ratscha	Baïna Bachta	28
		La Moravitza	Ivanitza	149
		Slatibor	Tchaitina	30
		Arjljé	Arilié	23
15. Valiévo	Valiévo.........	Valiévo	Valiévo	62
		Tamaraa	Ub	42
		Podgoratz	Kamenitza	29
		La Koloubara	Mionitza	56
		Possava	Obrenovatz	22
1[illegible] Fodrinié	Loznitza........	Yadar	Loznitza	40
		Radjevo	Radjevina	32
		Asboukovatz	Lubovia	38

Divisions administratives du Royaume de Serbie (*suite*).

Okrougs	Chefs-lieux	Sredz	Chefs-lieux	Nombre de communes par Sredz
17. Schabatz	Schabatz.......	Posserié	Schabatz	34
		La Matchva	Bogatisch	24
		Possova Tamnava	Vladimirsti	54
Les quatre nouveaux				
18. Nisch	Nisch..........	Nisch	Nisch	65
		Zaplania	Dolni-Duchnik	55
		Leskovatz	Lezkovatz	77
		Vlatchotinza	Vlatchotinza	51
19. Toplitza	Prokouplié	Dobritsche	Prokouplié	85
		Prokoupatz	Belivnia	104
		Kossanitza	Kourschoumlié	125
		Yablanitza	Lébanié	58
20. Vrania	Vrania.........	Pschinié	Vrania	89
		Poïanitza	Golémo Selo	57
		Mazouritza	Vlassina	43
21. Pirot	Pirot...........	La Nischava	Pirot	65
		Vizzotschka	Velika Lukania	26
		Biéla-Palanka	Biela Palanka	44
		Luznitza	Blato Luznitza	54

Administration civile.

Les bureaux du naschalnikat sont pourvus d'un nombre suffisant de secrétaires et d'expéditionnaires et d'un personnel pour les services secondaires. Ils comprennent :

Une section des finances,
Une section des travaux publics,
Une section du service sanitaire,
Une section du culte national,
Une section de l'Instruction publique,
Une section de la Police,
Une section d'économie (commerce et agriculture).

Des *pandours*, sorte de gendarmes départementaux, sont chargés de porter les ordres de la préfecture et d'assurer les services auxiliaires et celui de la police.

Le *naschalnik* correspond avec tous les Ministres, avec tous les fonctionnaires du pays et avec les tribunaux. Réciproquement, c'est par la préfecture que passent toutes les communications officielles.

Les *sreski naschalnik* correspondent seulement avec leurs préfectures respectives. Ils ont sous leurs ordres les employés et secrétaires nécessaires ainsi que quelques pandours.

Les arrondissements se subdivisent en *obschtiniés* dont les privilèges sont les mêmes sauf en ce qui concerne la capitale et la ville minière de Maidanpek ; à Belgrad, en effet, la Police est aux mains de la préfecture, comme autorité de l'Etat. La Préfecture de la ville de Maidanpek a également dans ses attributions la police et les finances.

Chaque commune a une autonomie complète bien déterminée par la loi. Son maire (Knèze) est le président du Tribunal communal ; il a en même temps la surveillance du grenier communal, cette institution si intelligente et propre à la Serbie (1) et celle des forêts de l'Etat.

C'est le conseil communal qui fait l'estimation moyenne des ressources de chaque contribuable pour répartir la

1. Chaque commune ou municipalité — excepté Belgrad — est tenue d'avoir un grenier où tout contribuable est obligé de verser 150 okas de maïs ou d'autre blé (l'oka valant 1 kilo 280 gr. c'est 192 kilos ou 2 sacs par contribuable). Tous les greniers sont sous la surveillance du ministère des finances où est instituée une section spéciale pour diriger cette branche de l'administration. En cas de guerre, de famine ou autres revers, les habitants trouvent dans ces greniers les provisions qu'au temps de l'abondance, de la paix et du bonheur ils y ont déposées. On estime à plus de 50 millions d'okas — soixante-quatre millions de kilogrammes — la quantité de grains existant à l'heure actuelle dans les greniers de la Serbie.



somme d'impôts ordinaires mis par l'Etat à la charge de la commune à raison de tant par tête ou par habitant. C'est également le conseil communal qui est chargé de la perception de l'impôt qu'il a le droit de majorer d'une somme qui peut s'élever jusqu'à un quart et même au-delà de son montant pour les besoins communaux. Enfin, c'est encore le conseil communal qui approuve ou modifie le budget de la commune qui lui est présenté par le maire.

Chaque contribuable de bonnes vie et mœurs, s'il est nommé par le conseil communal, est obligé de remplir pendant deux ans les fonctions de maire ; cette charge est rétribuée par une rémunération proportionnée aux ressources de la commune. Il en est de même des membres désignés pour exercer les fonctions judiciaires dont nous parlerons au chapitre de la *Justice*.

Les élections à la représentation communale ne sont point soumises à la sanction du gouvernement.

Postes-Télégraphes.

Nous ne pouvons pas donner la statistique de tous les services publics de l'Etat Serbe. Plusieurs, du reste, sont encore en voie sinon d'organisation du moins de perfectionnement et l'étude que nous en faisons actuellement ne nous les montrerait pas dans une situation de parfait fonctionnement.

Bien que plus qu'aucune autre, celui des Postes et des Télégraphes soit en continuelle croissance, nous allons examiner celui-là parce qu'il a des liens très étroits avec l'état économique du pays dont il indique le développement.

§ A. — *Postes.*

La Serbie fait partie de l'Union postale universelle et les règlements de cette Union sont valables dans tout le pays.

La Poste, qui est un des services les mieux organisés en Serbie ne se charge pas seulement du transport des lettres et des journaux, mais à défaut de chemins de fer et de messageries, elle se charge de l'envoi des paquets jusqu'au poids de 5 kilogrammes et au besoin du transport des voyageurs.

Partout où il y a des voies carrossables, les transports de la Poste sont effectués au moyen de chariots et de diligences. Les chariots sont en bon état. L'allure des diligences est rapide — de 13 à 15 kilomètres à l'heure en plaine —, leurs chevaux sont en général excellents.

Dans les contrées montagneuses, le service de la Poste se fait à dos de cheval.

Le service des mandats postaux qui peuvent atteindre jusqu'à 500 francs est très bien assuré. Ils peuvent être transmis par voie télégraphique.

En 1882, on comptait en Serbie 71 stations postales dont 10 réservées exclusivement au service des lettres ; 52 étaient reliées entre elles par fils télégraphiques.

Un matériel de 56 voitures pour paquets, 20 pour voyageurs, 60 chariots non suspendus, 70 charrettes à deux roues et 12 traîneaux avec une cavalerie de 560 chevaux suffisaient à assurer le service sur les 2010 kilomètres de lignes postales qui existaient alors. Un personnel de 429 employés assurait le service dont les recettes se montaient, en chiffres ronds, à 160 millions de francs.

A la fin de 1898 le nombre des stations postales était de 105 transportants 15 millions de lettres et journaux. Leurs recettes avaient fait plus que de doubler.

§ B. — *Télégraphes.*

En 1870, le réseau télégraphique était de . 1279 kilom. avec 1953 kilomètres de fil.

En 1881 il atteignait déjà le chiffre de. . 2190 — et la longueur des fils, celui de 3136 kilomètres.

En 1893, le réseau télégraphique avait une longueur de . . . . 3085 — et était servi par 6558 kilomètres de fils.

En 1898, cette longueur atteignait. . . 4060 — et celle des fils arrivait à 8106 kilomètres.

Cette croissance rapide est une marque certaine des progrès du peuple chez lequel on la constate.

Le Télégraphe serbe est relié au réseau étranger par les lignes suivantes :

1° Belgrad-Semlin (par le câble de la Save) communications avec l'Europe (occidentale et méridionale) ;

2° Belgrad-Oujitzé-Vichegrad, communications avec la Bosnie, l'Herzegovine et le Monténégro ;

3° Belgrad-Alexinatz-Prischtina, communications avec la Turquie, la Grèce et l'Archipel ;

4° Belgrad-Négotine-Widdin, communications avec le nord de la Bulgarie ;

5° Belgrad-Alexinatz-Sofia, communications avec le sud de la Bulgarie (Roumélie) ;

6° Belgrad-Négotine-Turnu-Séverine, communications avec la Roumanie et la Russie (par le câble du Danube).

Voici quelques chiffres comparatifs des recettes de ces deux services :

En 1870, les recettes de la Poste produisent. . . .	117.776.85	281.874 85
En 1870, celles du Télégraphe.	164.098 »	

En 1881, les recettes de la Poste se montent à. . .	152.380 »	397.054 74
En 1881, celles du télégraphe à.	244.674 74	

En 1893 les recettes réunies des Postes et télégraphes s'élèvent à . . . . 2.026.000 »
Pour 1898 elles ont atteint. . . . . . . 2.054.000 »

Tous ces chiffres marquent une rapide progression ; si d'un côté l'Etat fait des sacrifices et des efforts pour répondre aux besoins croissants du peuple, celui-ci sait faire usage des précieux outils de civilisation qu'on met entre ses mains.

§ II. — Ministère des Affaires étrangères.

Le département des relations extérieures de la Serbie est parfaitement organisé. Ses diplomates ont à peu près tous étudié à Paris, à Berlin ou à Vienne le droit international et ses agents consulaires représentent dignement les intérêts du pays.

La France a une mission à Belgrad. Elle est composée d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire de 2e classe, d'un attaché militaire, capitaine d'artillerie et d'un chancelier.

La France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, les Etats-Unis, la Grande Bretagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Russie, la Turquie ont également un consulat ou un vice-consulat à Belgrad.

La France et quelques autres puissances ont un vice-consulat à Nisch.

§ III. — Ministère de la Guerre.

ARMÉE (Voïska).

Si vis pacem para bellum.

De tous les axiomes que nous a légués la sagesse des nations, c'est bien celui-ci dont la mise en pratique est la plus énervante, la plus coûteuse, et c'est peut-être cependant le seul dont tous les peuples civilisés mettent la plus grande émulation à exécuter les exigences.

Il semble paradoxal d'unir à l'idée de civilisation celle de la recherche continuelle de la solution du problème qui consiste à établir sa supériorité par la force brutale, et au besoin par l'anéantissement de son adversaire. Et cependant c'est celà !

De quelle époque date la création des gros contingents de l'armée japonaise ?

A quelle époque remonte l'organisation de la marine de l'Empire du Soleil Levant qui a fait ses preuves en 1896 et s'est révélée une force formidable munie des derniers raffinements de la science humaine ?

A l'époque où ce peuple de 42 millions d'habitants commença à chercher avec ardeur à s'assimiler la civilisation des Occidentaux et comprit que la conquête de cette civilisation ne lui serait acquise que le jour où, comme eux, il l'asseoirait sur la « *paix armée* ». Et, aussitôt, le grand Etat-major japonais étudia une nouvelle organisation de l'armée, la portant sur pied de paix à 150.000 hommes et à 510.000 sur pied de guerre. C'était une augmentation annuelle du budget de la guerre de plus de 50 millions de francs, mais ce n'était qu'à ce prix que le Japon pouvait prétendre à une place dans le monde civilisé.

Le peuple serbe est belliqueux, mais, si souvent il prit les armes, ce fut toujours dans un intérêt national, soit

pour maintenir l'intégrité de son territoire, soit pour venger un affront fait à la patrie, soit enfin pour conquérir la liberté. Il est peut-être chauvin, il n'est pas cocardier et pour lui, en temps de paix, le service militaire est un assujettissement vexatoire auquel il se soumet seulement parce qu'il comprend l'impossibilité de s'y soustraire.

Jusqu'en 1878, la Serbie n'avait pas d'armée ou si peu qu'on peut dire qu'elle existait surtout sur le papier, et cependant, lorsque la patrie était en danger, il n'était pas un homme à même de marcher et de porter un fusil qui ne volât sur le point à défendre. Il y a même une coutume qui a subsisté jusqu'à l'époque de la dernière guerre dans certaines contrées du royaume : l'homme qui s'était soustrait à une prise d'armes ou qui avait déserté le champ de bataille était revêtu d'une robe de femme, affublé d'une quenouille et promené à cheval par les rues du village où tout le monde avait le droit de l'injurier.

En 1850, l'armée des Serbes était simplement, dit Neugebaur « un cadre qui se complète au besoin, parce que « dans le pays tout le monde est soldat. L'uniforme rap- « pelle celui des Russes avec cette différence qu'il est bleu « au lieu d'être vert. Il y a toujours sur pied deux batail- « lons d'infanterie, un escadron de lanciers et une batterie « d'artillerie. Chaque district entretient en outre un corps « de gendarmerie qui se recrute parmi les hommes con- « gédiés. Le service actif de la ligne ne dure que quatre « ans. Comme l'armée, sur pied de paix, ne compte que « deux mille hommes, les exemptions s'obtiennent facile- « ment (1).

Cette organisation remontait à 1844. Le Statut publié à cette époque portait en effet que tous les citoyens de dix-huit à cinquante ans pouvaient être appelés au service militaire mais que le nombre des troupes permanentes soldées n'était que de deux mille cinq cents hommes. La Porte

1. *Die sud slaven und ihre Lander*. Leipzig, 1851.

avait le droit de réclamer, en temps de guerre, un corps de douze mille hommes armés.

En 1862, le prince Michel établit l'armée sur des bases nouvelles.

Elle se composa d'une armée permanente de quinze mille hommes qui restaient trois ans au service et devaient, en temps de guerre, encadrer la seconde armée dite nationale. Celle-ci se divisait en deux bans : le premier formait les corps appelés à faire campagne ; le second, l'armée d'occupation des places fortes : il correspondait exactement à notre armée territoriale.

Sous le régime de ce statut, tous les Serbes étaient soldats de vingt à cinquante ans ; l'excédent du contingent annuel était versé immédiatement dans le premier ban (réserve) de l'armée nationale.

Lorsque la Skoupstschina de 1875, exprimant l'opinion populaire, réclama la guerre contre la Turquie, Milan comprit à quels dangers serait exposée la Serbie s'il se rendait immédiatement à ses vœux ; mais il comprit aussi qu'il ne pourrait pas s'opposer longtemps à d'aussi légitimes aspirations et, afin qu'au moment où le conflit serait inévitable, la nation à la tête de laquelle il se trouvait ne fût pas placée dans une position de trop grande infériorité, il réorganisa l'armée, déjà bien perfectionnée par le statut de 1862.

Sous le régime de cette organisation nouvelle, le premier ban de l'armée nationale comprenait *quatre-vingt-dix-huit mille hommes*, tant d'infanterie que de cavalerie et trente batteries d'artillerie, formant un ensemble de *cent quatre-vingts canons*. Le deuxième ban comprenait environt *cinquante mille hommes* d'infanterie.

C'est cette armée qui fit la guerre de 1876-1877.

Mais après le traité de Berlin, la Serbie était devenue un Etat libre et indépendant de toute tutelle. Elle allait deve-

nir un royaume. Il lui fallait dès lors, prendre ses mesures pour être à tout moment prête à défendre son indépendance.

Milan réorganisa son armée.

Le *Ministère de la Guerre* fut divisé en cinq sections :

I. — Direction générale { 1° Auditorat / 2° Invalites.

II. — Direction de l'artillerie.

III. — Direction du génie.

IV. — Intendance et service de santé.

V. — Direction des finances militaires.

Ressortissaient au ministère de la guerre : 1° le Comité d'Artillerie ; 2° le Comité du Génie ; 3° le Tribunal militaire de cassation ; 4° l'Etat-major général qui se divise en : *a.* Etat-major ; *b.* Section de la géographie militaire ; *c.* Section de l'histoire militaire ou des archives.

Venaient ensuite : 1° l'Académie militaire de Belgrad ; 2° l'Arsenal de Kragouïevatz avec la Poudrerie de Stragari ; 3° le haras de l'Etat ; 4° les Hôpitaux militaires de Belgrad, Nisch, Kragouïevatz, Tchoupria, Prokouplié, Kourschoumlié, Leskovatz, Vrania et Karanovatz ; 5° les stations vétérinaires ; 6° les manutentions ; 7° les magasins de matériel ; 8° les ateliers de tailleurs ; 9° l'école de ferrure ; 10° le dépôt général sanitaire.

Le décret du 11 octobre 1878 conservait à l'armée ses formes d'activité et de milice du 1er et du 2e ban.

ARMÉE ACTIVE. — Toute l'armée active ne formait qu'une division sous les ordres du *Commandant de l'armée active.*

Elle se composait de :

2 régiments d'infanterie à 5 bataillons de chacun 800 hommes.

1 brigade d'artillerie comprenant 4 régiments, en tout 32 batteries (à 6 pièces), dont 4 de montagne, soit 192 canons (1).

1. Cette division de l'artillerie correspondait aux 4 corps que

1 régiment de cavalerie à 4 escadrons. (Les deux premiers étaient les escadrons de la garde princière).

1 régiment du génie formé de :

1 bataillon à 3 compagnies de pontonniers.
1 bataillon à 3 compagnies de pionniers.
1 section du train des équipages.

La gendarmerie, le commandement des forteresses de Belgrad, de Nisch et de Kladovo, et les garnisons de Belgrad, de Nich et de Kragouïevatz, étaient comprises dans l'armée active.

La réserve de l'armée permanente était de 20.000 hommes.

ARMÉE NATIONALE (MILICE). — Toute l'armée nationale formait 4 corps d'armée de 2 divisions chacune. Elle se composait des commandants de département ; chacun formant une brigade du premier ban et une du deuxième, son recrutement était régional. Elle pouvait mettre en ligne 100 bataillons d'infanterie correspondant aux 100 districts, chaque bataillon accompagné de son *Komora* ou train.

Les Etats-majors de ces bataillons se composaient de :

1 commandant de la milice,
1 aide de camp,
1 commissaire,
1 écrivain,
1 porte-drapeau,
1 tambour,
1 trompette,
1 officier de l'armée active, commandant ;

chaque compagnie comprenait à peu près 184 combattants, soit 736 pour le bataillon qui avec ses 60 hommes de train se trouvait à l'effectif d'environ 800 hommes, ce qui, pour les 100 bataillons donnait 80.000 hommes.

formait toute l'armée serbe ; chaque corps avait par conséquent un régiment ou 8 batteries.

La milice comprenait en outre 33 escadrons de cavalerie et 18 batteries d'artillerie.

Le deuxième ban fournissait environ 60 bataillons.

Cette armée était munie du fusil Mauser légèrement modifié par le major d'artillerie serbe, Koka Milanovitch.

Le fusil Mauser-Milanovitch était une arme rayée du calibre de 10 mm. 15 (1), tirant un projectile en plomb durci de 22 gr. 1 avec une charge de poudre de 4'8 gr. Le poids du fusil, sans la baïonnette est de 4 kil.50. C'est une arme très juste, solidement construite et facile à démonter. Avec elle, un soldat expérimenté peut tirer jusqu'à 20 coups à la minute.

Depuis l'automne de 1879, on a retiré à l'armée nationale les vêtements d'uniforme qui avaient servi depuis 1862 et étaient complètement usés.

Cette constitution sans doute un peu hâtive de l'armée serbe subit des perfectionnements successifs, mais c'est surtout au commencement de 1885 que le général Nikolitch, ministre de la guerre, lui donna une forme qui paraissait devoir être définitive. Suivant qu'elle était sur le pied de paix ou sur le pied de guerre, l'armée du royaume comprenait les divisions suivantes :

ETAT DE PAIX

1 commandement général (Etat major général).
5 Etats-majors de divisions.

	Officiers	Hommes
	—	—
5 régiments d'infanterie à 3 bataillons de 4 compagnies ayant	5	181
5 régiments d'artillerie à 4 batteries de 6 pièces, la batterie ayant.	5	82

1. Les rayures du canon étaient à droite et progressives de la culasse à la bouche, au nombre de quatre; la vitesse initiale de la balle de 512 m. La hausse est graduée de 500 à 2.700 mètres.

	Officiers	Hommes
	—	—
1 régiment d'artillerie à 3 batteries, la batterie ayant	3	58
1 demi-bataillon d'artillerie de place à 2 compagnies à	5	119
6 escadrons de cavalerie à	6	170
5 escadrons de train à.	3	155
1 bataillon de génie à 5 compagnies, à .	5	125
1 demi-bataillon de pontonniers à 2 compagnies, chacune à	5	108
5 compagnies sanitaires (gardes-malades) à (1)	1	82
1 compagnie de pyrotechnie.	2	50
Ce qui donne un total de :		
Pour l'infanterie	300	10.860
Pour l'artillerie	100	1.640
— de campagne	9	174
— de place	10	238
Pour la cavalerie.	36	1.020
Pour le train	15	775
Pour le génie	25	625
Pour les pontonniers	10	216
Pour le service de santé	5	410
Pour la pyrotechnie.	2	50
Total.	512	16.008

Sans compter les services d'Etat-major.

ETAT DE GUERRE

PREMIER APPEL (armée active et premier ban de la milice).

1. En temps de paix, les corps d'armée ont leur section du service sanitaire. En temps de guerre chaque division de chaque brigade a son médecin avec les infirmiers nécessaires.

	Officiers	Hommes
	—	—
5 divisions d'infanterie de 3 régiments à 4 bataillons, chaque bataillon de 4 compagnies ayant	5	261
10 régiments d'artillerie de 4 batteries à 6 pièces ayant.	4	135
2 régiments d'artillerie de montagne de 3 batteries, ayant.	3	77
1 bataillon d'artillerie de place de 4 compagnies ayant.	4	428
20 escadrons de cavalerie comprenant chacun	5	182
5 escadrons de train comprenant chacun	4	311
5 compagnies du génie, comprenant chacune	5	189
5 trains de pontons composés chacun, de	2	141
5 compagnies sanitaires avec 5 hôpitaux de campagne à.	1	253
1 compagnie pyrotechnique à	2	50

A quoi il faut ajouter : les colonnes de munitions, les réserves des trains de pontons, le dépôt des chevaux, les hôpitaux de réserve, le personnel du chemin de fer et des sapeurs, ainsi que les troupes de remplacement.

Effectif combattant sur pied de guerre.

	Officiers	Soldats
	—	—
Infanterie.	1.200	62.640
Artillerie (1).	160	5.400
— de montagne.	18	462
à reporter.	1.378	68.502

1. L'artillerie serbe, successivement perfectionnée, avait justifié sa réputation dans les récentes guerres ; elle était la meilleure arme de la Serbie.

Reports. . . .	1.378	68.502
Artillerie de place	16	912
Cavalerie (1).	100	3.640
Train	20	1.555
Génie (2).	25	945
Pontonniers	10	705
Service de santé (3).	5	1.265
Service de pyrotechnie.	2	50
Total.	1.556	77.574

L'ensemble de l'armée active avec sa réserve, y compris l'Etat-major général et l'administration atteignait alors le chiffre de 100.000 hommes.

2e ban de la milice (ou armée territoriale).

Le deuxième ban organisé sur les mêmes bases que le premier pouvait disposer de 90.000 hommes encadrés, ce qui portait l'effectif de guerre à bien près de 200.000 hommes.

Voici, sous le régime de cette organisation, quels étaient les noms et les sièges des cinq commandements militaires :

1° Division	de la Morawa.	Etat-major	à Nisch.
2° —	de la Drina.	—	à Valiévo.
3° —	du Danube.	—	à Belgrad.
4° —	de la Choumadia.	—	à Kragouïevatz.
5° —	du Timok.	—	à Kniajevatz.

La dépense inscrite au budget de la guerre était d'environ 11 millions de francs. Mais les dépenses de l'armement,

1. En général les chevaux de la cavalerie sont de petite race. Les hommes de la cavalerie nationale étaient et sont encore recrutés parmi les habitants les plus aisés, chaque homme ayant à fournir cheval et équipement.

2. En cas de mobilisation, toutes les compagnies de génie sont commandées par un officier de l'armée active.

3. Ce personnel est recruté dans la circonscription du corps, de la division ou de la brigade.

des réquisitions et des essais de mobilisation n'étaient pas compris dans cette somme non plus que ceux de nourriture et d'entretien des milices pendant les périodes d'exercice qui incombaient en grande partie aux communes.

Cette organisation qui, comme on le voit, grévait déjà d'un poids très lourd les finances de la nation semblait bien suffisante pour un Etat de deux millions d'habitants.

Mais hélas ! ainsi que nous le disions plus haut, les exigences de la civilisation actuelle n'étaient pas encore satisfaites et après cinq ans du régime de la loi de 1884 on étudiait, dans le Cabinet de Belgrad, de nouvelles lois organiques de l'armée serbe.

Les 31 janvier 1889 et 3 août 1893 furent rendus des décrets aux termes desquels :

Le service militaire est obligatoire en Serbie et dure trente ans pendant lesquels les hommes appartiennent :

10 ans à l'armée permanente et sa réserve.
10 ans au premier ban de la milice. } armée nationale.
10 ans au deuxième ban . . . . }

La durée du service actif dans l'armée est de 2 ans (1) d'une façon générale, mais peut être réduit dans certains cas à cinq mois et même à un mois.

Sur le pied de paix, les décrets du 31 janvier 1889 et du du 2 août 1893 ont donné à l'armée serbe la composition suivante :

INFANTERIE : 20 bataillons dont cinq de la garde royale tous groupés en 5 régiments à quatre bataillons.

CAVALERIE : Un régiment de la garde à 2 escadrons et trois régiments de cavalerie légère à quatre escadrons formant une brigade soit 14 escadrons.

ARTILLERIE : 1° 5 régiments d'artillerie de campagne comprenant chacun 3 groupes de 3 batteries (un régiment compte en plus une batterie à cheval).

1. Souvent après un an de présence la classe est renvoyée dans ses foyers.

2° 1 régiment d'artillerie de montagne à 5 batteries à 4 pièces.

3° 1 régiment d'artillerie de forteresse à 2 batteries de 4 compagnies et une compagnie de parc.

4° 1 compagnie d'artificiers.

GÉNIE : 1° Un bataillon de pionniers à cinq compagnies.

2° Un bataillon des compagnies spéciales (mineurs, ouvriers des chemins de fer, télégraphistes) à 3 compagnies.

3° Un demi-bataillon de pontonniers à deux compagnies.

TROUPES AUXILIAIRES : 5 compagnies d'infirmiers,

5 escadrons du train,

5 sections d'ouvriers boulangers,

5 sections d'ouvriers bouchers.

Ces troupes, à l'exception de la cavalerie, de l'artillerie de montagne et de forteresse et du génie sont groupées en *cinq divisions* comprenant chacune :

4 bataillons d'infanterie.

2 groupes de 3 batteries de campagne (en attendant que les troisièmes groupes soient formés).

1 compagnie d'infirmiers.

1 escadron du train.

L'effectif du pied de paix de l'armée serbe en 1894 a été de :

1.024 officiers.

11.001 hommes.

9.700 hommes n'ayant accompli que cinq ou un mois.

Sur le pied de guerre, la Serbie disposerait des forces ci-après :

1° ARMÉE RÉGULIÈRE

Infanterie. — Chaque compagnie du pied de paix se transforme en un bataillon à 4 compagnies plus une compagnie de dépôt, soit pour l'ensemble de l'armée 20 régiments (dont 5 de la garde) à 4 bataillons actifs et un de complément.

Total 80 bataillons actifs et 20 de complément, tous à 4 compagnies.

Cavalerie. — Les escadrons du pied de paix ne donnent naissance à aucune formation nouvelle et complètent simplement leurs effectifs ; mais il est créé de toutes pièces une cavalerie divisionnaire au moyen des réservistes. Cette cavalerie comprend un groupe de deux escadrons par division plus un escadron de complément (Dépôt).

L'ensemble de la cavalerie comprend par suite :

1 régiment de la garde à 2 escadrons	2	
3 régiments à 4 escadrons. .	12	
5 groupes de cavalerie divisionnaire à 2 escadrons. .	10	
Total . .	24	escadrons actifs.
Et . .	5	escadr. de complément.

Artillerie. — L'artillerie de campagne complète simplement ses effectifs et forme, par régiment, une batterie de complément, soit, pour chacun des 5 régiments de campagne, 9 batteries actives à 6 pièces et une batterie de complément à 8 pièces.

Au total 45 batteries actives. . . . 270 pièces.
5 batteries de complément. 40 pièces.

La batterie à cheval est adjointe à la brigade de cavalerie et forme un peloton de complément.

Le régiment d'artillerie de montagne se dédouble et forme 10 batteries actives à 4 pièces = 40 pièces et une batterie de complément à 6 pièces.

Le régiment d'artillerie de forteresse et la compagnie d'artificiers sont seulement complétées à leur effectif de guerre sans former de nouvelles unités. Toutefois, la compagnie d'artificiers s'accroît d'une compagnie de même nature formée par le premier ban de la milice et constitue avec elle un demi-bataillon.

Au total, l'artillerie de l'armée régulière comporte :

56 batteries actives (45 de campagne, 1 à cheval, 10 de montagne).

8 compagnies de forteresse.

1 compagnie de parc avec un parc de siège.

1 demi-bataillon d'artificiers.

Plus, comme troupes de complément :

6 batteries et un peloton.

Génie. — Chaque compagnie du bataillon de pionniers forme une compagnie de pionniers, une colonne d'outils, un peloton de pontonniers.

Dans le bataillon des compagnies spéciales, la compagnie des mineurs est jointe à une compagnie de même nature de la milice pour former avec elle un demi-bataillon de mineurs.

La Compagnie de chemins de fer se transforme en un bataillon.

La Compagnie de télégraphistes forme deux sections d'armée et 5 sections divisionnaires.

Le demi-bataillon de pontonniers mobilise deux équipages de ponts, cinq demi-équipages divisionnaires et cinq pelotons de complément.

Train. — Chaque escadron mobilise une colonne de munitions divisionnaire divisée en 2 groupes, un pour l'infanterie, un pour la cavalerie.

Il est en outre formé une colonne de munitions de réserve à 5 sections, une par division.

Troupes auxiliaires. — Chaque compagnie d'infirmiers mobilise :

1 compagnie active,

1 hôpital de campagne,

1 colonne sanitaire.

Il est en outre formé pour l'ensemble de l'armée :

1 compagnie de réserve pour le service des troupes non indivisionnées et comme Dépôt des troupes actives.

Les autres troupes auxiliaires pour chaque division forment :

1 compagnie de boulangers avec boulangerie de campagne,

1 compagnie d'ouvriers d'administration (tailleurs, cordonniers, etc.),

1 compagnie de bouchers avec un dépôt de bétail.

En outre, et pour l'ensemble de l'armée, il est formé :

1 convoi administratif principal,

1 compagnie de boulangerie de montagne.

Ces troupes sont formées en *5 divisions* comprenant chacune :

4 régiments d'infanterie à 4 bataillons,

2 escadrons de cavalerie,

9 batteries d'artillerie à 6 pièces,

1 compagnie de pionniers,

1 colonne d'outils,

1 demi-équipage de ponts,

1 section télégraphique, plus les services divers.

Soit 18.779 combattants.

Et 2.336 non combattants.

Restent, non endivisionnés :

1 brigade de cavalerie indépendante (3 régiments à 4 escadrons),

1 batterie à cheval,

1 colonne de munitions,

10 batteries d'artillerie de montagne,

L'artillerie de forteresse,

Les unités spéciales du génie, plus les services divers

Soit 12.833 combattants.

Et 2.232 non combattants.

Soit, pour les troupes de campagne, un effectif total de	105.575 hommes.
Plus, comme troupes de complément.	28.842 hommes.
	134.417

2° ARMÉE NATIONALE

1er Ban.

Le premier ban de la milice sur pied de guerre est constitué en *5 divisions*. Il mobiliserait comme troupes de campagne :

20 régiments d'infanterie à 4 bataillons,
10 escadrons de cavalerie,
5 régiments d'artillerie de campagne, à 4 batteries,
5 compagnies de pionniers,
5 colonnes d'outils,
5 sections télégraphiques,
5 demi-équipes de ponts, plus les réserves.

Comme troupes non endivisionnées :

1 bataillon d'artillerie de forteresse,
1 compagnie d'artificiers,
1 compagnie de mineurs.
1 compagnie de chemins de fer,
1 compagnie de télégraphistes,
1 bataillon de pionniers de réserve,

et comme troupes de complément :

20 bataillons d'infanterie,
5 compagnies d'artillerie,
5 escadrons de cavalerie,

soit, pour les troupes de campagne, un effectif de. . . . . 99.616 hommes.
et comme troupes de complément . . 25.900 hommes.

2e Ban.

Le deuxième ban mobiliserait comme le premier *5 divisions* comprenant chacune.

3 régiments d'infanterie à 4 bataillons,
1 escadron de cavalerie,
1 compagnie d'artillerie à pied,
1 compagnie d'infirmiers,

soit 60 bataillons d'infanterie,

5 escadrons de cavalerie,
5 compagnies d'artillerie,
5 compagnies d'infirmiers,
formant un effectif de . . . . . . 63.785 hommes.

En résumé, sur pied de guerre, la Serbie pourrait mettre en ligne comme troupes de campagne :

armée régulière	. . . .	105.575	hommes.
armée nationale	1er ban.	90.616	—
	2e ban.	63.785	—
	Total.	268.976	—

et comme troupes de complément :

armée régulière	28.842	54.742	hommes.
armée nationale 1er ban . .	25.900		
Total général . . .		323.718	—

Après avoir donné ces chiffres, le capitaine J. Molard écrivait en 1895 : « Dans les circonstances actuelles, ce ne sau-« raient être là que des chiffres théoriques et il est peu « probable que jusqu'à nouvel ordre la Serbie puisse « mobiliser plus de 100.000 hommes de l'armée régulière et « du premier ban ». Puis il ajoutait :

« L'infanterie serbe est encore armée du fusil Mauser « Milanovitch (modèle 1881) du calibre de 10 mil. 5 ; et des « raisons d'économie l'empêcheront probablement long-« temps encore d'en changer. C'est du reste, une arme « excellente (1) ».

En réalité, voici les chiffres qu'ont donnés les états de recrutement :

	armée régulière	1er ban	2e ban	Total.	
	—	—	—	—	
En 1893	125.600	78.900	63.700	268.200	(2)
En 1898	141.000	115.200	64.000	320.200	

1. Puissance militaire des Etats de l'Europe par le Capitaine J. Molard, 1895, in-12. Paris.

2. Chiffre sensiblement le même que celui ci-dessus.

On voit par là la croissance des charges qui doivent en résulter pour le fisc.

Ces dépenses ne paraissent point s'être élevées en raison directe du plus grand nombre d'hommes compris dans les contingents, ce qui peut s'expliquer, d'abord par un grand nombre de dispenses accordées et par un temps moins long passé sous les drapeaux par les hommes appelés au service actif, ensuite, parce que nombre de dépenses qui chez les autres nations sont à la charge du budget de la guerre ont été mises, en Serbie, au compte des communes, par exemple la nourriture des réservistes pendant les convocations, le service du train, etc.

Il n'en est pas moins que le budget de la guerre qui était en 1883 de 10.385 326 fr. 40, s'est élevé :

En 1892 à 11.327 483 francs.
En 1893 à 11.031 000 francs.
En 1894 à 12.477 404 francs.

et qu'il est encore aujourd'hui de 11.423 000 francs, somme qui représente plus du cinquième des dépenses totales du royaume de Serbie.

§ IV. — Ministère des Travaux publics.

Les Edifices publics, les services des ponts-et-chaussées et les chemins de fer relèvent de ce département.

Dans la première partie de ce travail — Géographie —, nous avons donné tous les renseignements que nous avons réunis sur ces services.

§ V. — Ministère de la Justice.

A. — *Organisation.*

Le pouvoir législatif est exercé en Serbie, nous l'avons dit, par la Skoupschtina conjointement avec le roi. Les lois

promulguées sont exécutées sous les ordres du Ministre de la Justice, garde des sceaux et grand chef de l'ordre judiciaire. Tous les tribunaux de l'Etat, la Cour des comptes comprise et les établissements pénitentiaires (1) relèvent du ministre de la justice.

La Justice est rendue au nom du roi.

Les juges — ceux du tribunal de commerce de Belgrad et les juges de paix exceptés — sont nommés à vie, par le roi sur la présentation des tribunaux et la proposition du ministre. La législation serbe consacre l'indépendance et l'inamovibilité de la magistrature (loi du 9 février 1881). Le juge ne peut être ni promu ni déplacé malgré lui. Il ne peut être révoqué qu'après jugement et pensionné que dans les cas prévus par la loi. La retraite légale est prononcée par la Cour de Cassation toutes chambres réunies. La même Cour prononce l'envoi en procès du magistrat serbe accusé d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions, causé un préjudice à un justiciable.

Le magistrat serbe est généralement intègre et instruit, aussi est-il considéré et respecté.

En tête de la hiérarchie judiciaire se trouve la cour suprême ou Cour de cassation (Kassationé soud) dont les attributions sont à peu de chose près celles de la nôtre. Elle se compose de quinze juges dont un président, de secrétaires qui aident les juges dans la rédaction de leurs rapports et de greffiers.

La Cour de cassation forme trois chambres dont une spécialement affectée aux affaires criminelles et aux délits.

1. Il est en effet plus logique de voir les condamnés demeurer sous l'autorité et la surveillance du grand maître de la justice tant qu'ils purgent leur peine, plutôt que de les faire passer, comme en France, sous l'autorité préfectorale ressortissant du ministère de l'intérieur aussitôt qu'a été prononcé le jugement qui les condamne.

Pour qu'une Chambre puisse valablement rendre un jugement, la présence d'au moins cinq membres est nécessaire.

Pour le jugement des affaires disciplinaires la Cour suprême siège toutes chambres réunies — c'est ce qu'on appelle siéger en séance générale — et la présence de treize membres au moins est nécessaire.

Enfin, dans certains cas prévus par la loi, elle tient des grandes séances auxquelles il faut qu'au moins neuf membres soient présents.

La Cour d'appel (appelationé soud), comme la Cour de Cassation siège à Belgrad et de son tribunal ressortissent toutes les causes dont ont connu les tribunaux de première instance de tout le royaume. Elle se compose de dix juges dont l'un est le président et se divise en deux chambres de cinq membres chacune. Un nombre indéterminé de secrétaires et des greffiers complètent son personnel et en assurent les services.

Les attributions de la cour d'appel de Serbie sont à peu près celles des cours d'appel de France.

Dans chaque chef-lieu de département il y a un tribunal de première instance (Prevostépénié soud) dont le ressort a pour limites le département. Pour les besoins du service les tribunaux civils ou de département peuvent se partager en deux sections ou chambres, mais pour la validité de leurs jugements il faut qu'ils soient rendus par au moins trois juges. Ils connaissent : 1° de toutes les contestations dont la valeur dépasse la compétence du juge de paix ; 2° de toutes les demandes dont la valeur ne peut pas être évaluée, excepté les servitudes prédiales (Code de procédure § 6) ; 3° Des actions immobilières au-dessus de la valeur de deux cents francs ; 4° de tous les procès dans lesquels l'Etat ou le trésorier ou le receveur de l'Etat sont demandeurs pour une somme supérieure à cent vingt francs.

En province, les tribunaux civils jugent aussi les affaires commerciales, mais à Belgrad il y a un tribunal de commerce (Tergovischté Soud), institué par la loi du 12 décembre 1859 pour connaître de toutes les affaires commerciales du département de Belgrad. Ce tribunal est mixte, c'est-à-dire composé de juges inamovibles, magistrats nommés par le roi, et de six juges et six suppléants élus par la délégation des commerçants de la ville, et pris dans son sein et confirmés par décret royal. Leur mandat est annuel et gratuit.

Pour siéger valablement, le tribunal de commerce doit se composer, outre son président, d'un membre permanent, et de trois membres ordinaires ou de trois suppléants.

Sa compétence comprend tous les procès relatifs aux engagements et transactions entre commerçants, industriels et banquiers. Il connaît de toute contestation qui a le caractère d'une affaire commerciale, quelle que soit la qualité des personnes en cause.

La loi (de 1886) définit ce qu'il faut entendre par actes de commerce et précise les actes qui tombent sous la juridiction commerciale.

Dans chaque commune est institué un tribunal communal ou de Justice de paix, composé du maire et de deux adjoints. Ce tribunal ressortit du Ministère de l'Intérieur ; son rôle de conciliateur comporte l'approbation des transactions et la nomination et la surveillance des arbitres nommés d'accord par les parties contestantes.

Il connaît dans son ressort qui est l'étendue de la commune des contestations entre particuliers jusqu'à la somme de 200 fr. inclusivement, (sont exceptées les demandes qui ont pour cause une succession).

Il est compétent pour :

1° Les actions immobilières et les demandes relatives aux lettres de change jusqu'à la valeur de cent francs.

2° Les actions concernant les servitudes prédiales, (art. 335 du code civil).

3° En matière pénale et comme tribunal de simple police, les contraventions prévues à l'art. 1er du code pénal, (contraventions contre lesquelles sont édictées des peines pouvant aller jusqu'à trente jours de prison, et 150 francs d'amende).

En appel, les jugements du tribunal communal sont portés devant un comité de cinq membres pris dans le sein du Conseil municipal, élus à cet effet pour trois mois. En matière pénale, l'appel est porté devant le sous-préfet, dans les arrondissements et devant le préfet dans les chefs-lieux de département.

Enfin, des commissions municipales composées du maire et de deux conseillers municipaux, ou à défaut de ceux-ci, de deux *hommes honnêtes*, jugent les petites contestations dans les villages et les hameaux.

La Cour des comptes a pour mission de vérifier et d'approuver les comptes des comptables des deniers de l'Etat, ou de déférer ceux-ci aux tribunaux, si ces comptes contiennent des preuves de malversation, de concussion ou de prévarication.

Elle est composée d'un président, de quatre membres et d'un secrétaire plus, d'autant de vérificateurs que l'exigent les services auxquels elle correspond. Bien qu'elle forme un corps indépendant qui ne relève que de la loi et prononce en dernier ressort, on la range dans l'ordre judiciaire.

Enfin, un tribunal disciplinaire composé de sept membres appartenant aux administrations centrales est chargé d'instruire les plaintes portées contre les fonctionnaires et de leur infliger les pénalités administratives. Ces sept juges et leurs quatre suppléants sont nommés par décret royal. Leurs fonctions ne sont pas rétribuées pour ce fait.

Il n'existe pas de notaires en Serbie. Les actes qui entrent dans les attributions de cette sorte d'officiers ministériels

en France sont dressés par des avocats ou *passés devant eux*, mais pour être valables, ils doivent être enregistrés au tribunal.

L'ordre des avocats est réglé par une loi spéciale et relève du ministère de la justice. Pour y être admis il faut passer un examen, mais être préalablement muni d'un diplôme de licencié en droit et avoir été employé pendant deux ans dans un tribunal ou avoir fait un stage de la même durée chez un avocat. Le candidat qui, réunissant ces conditions, passe de plus un examen satisfaisant, obtient le grade d'avocat et est admis à plaider après avoir prêté serment. M. de Borchegrave écrivait en 1832 : « En ce moment, on compte dans tout le pays quatre-vingts avocats, dont trente sont fixés à Belgrad ». Depuis lors, le nombre en a considérablement augmenté.

Les principaux établissements pénitentiaires de Serbie sont à Belgrad, à Pojarevatz et à Nisch. Deux maisons auxiliaires sont situées l'une à Toptchidère, l'autre à Kragouyevatz.

Les condamnés pour crimes aux travaux forcés et à la réclusion subissent leur peine dans la maison pénitentiaire de Belgrad installée dans les casemates de la forteresse. Les forçats sont employés en ville aux corvées les plus diverses. Dans sa description de la capitale de la Serbie en 1883, M. Léger, professeur au Collège de France, se plaignait justement de ce qu'a de répugnant l'exhibition perpétuelle de ces misérables « qu'on rencontre sans cesse par « escouades, marchant sous la conduite d'un soldat en « armes et faisant sonner leurs chaines sur le rude pavé « des rues (1) ».

La prison de Pojarevatz est affectée aux hommes con-

1. LA SAVE, LE DANUBE ET LE BALKAN, 2e éd. (1889), in-12 p. 90 à 94.

damnés pour délits. Un quartier séparé sert de logement aux femmes de tout le royaume, condamnées soit aux travaux forcés, soit à la réclusion pour crimes ou pour délits. Une directrice chargée en même temps de leur enseigner tous les ouvrages convenant à leur sexe, exerce la haute direction de ce quartier.

A la maison de correction de Nisch sont envoyés tous les condamnés, hommes, quelle que soit la peine qu'ils aient à purger et pour quel motif qu'ils l'aient encourue, appartenant aux quatre nouveaux départements du Sud.

Les mineurs condamnés à la réclusion ou aux travaux forcés subissent leur peine à Toptchidère (1), où deux instituteurs sont chargés de leur apprendre les matières qui sont enseignées dans toutes les écoles primaires.

La maison pénitentiaire de Kragouyevatz, sert de déversoir à celle de Belgrad. Les prisonniers qui y sont détachés sont employés aux travaux de l'Etat et spécialement dans la manufacture d'armes.

Les condamnés aux travaux forcés portent aux pieds des fers dont le poids est proportionné avec l'importance de leur peine. Les femmes en sont exemptes, ainsi que du port de vêtements uniformes ; mais elles sont tenues au travail manuel.

La moitié du bénéfice net provenant du travail des condamnés est versé dans la caisse publique, l'autre moitié leur est remise au moment de leur libération. L'Etat les nourrit mais ils peuvent se nourrir à leurs frais. Ils sont vêtus aux frais de l'Etat.

Les condamnés à la détention ne portent pas les fers et ne sont pas forcés de travailler. Les fonctionnaires et les ecclésiastiques condamnés à la prison sont exemptés du travail manuel.

Pas plus que l'organisation judiciaire, l'organisation

1. Toptchidère est la première station sur la ligne du chemin de fer de Belgrad à Nisch.

pénitentiaire serbe n'a rien à envier aux grands Etats européens. La Justice s'y rend généralement avec la même lenteur et les frais n'en sont pas moins élevés. Le prince Miloch qui posa les bases de toute cette organisation et fit reviser un grand nombre de lois qui n'étaient plus de mode, a laissé une institution digne d'un grand législateur. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance, la Serbie a amélioré dans une large mesure ce qui était améliorable et le gouvernement royal sait assez facilement adopter les mesures que l'expérience a fait adopter dans les autres pays.

Le gouvernement serbe, comme les Etats où la civilisation est la plus raffinée possède une police qui sait, au moment opportun, lui servir tout prêts des attentats poliques et forme alors une Haute-Cour pour juger et condamner les conspirateurs.

B. — *Législation*.

Avant d'étudier la législation actuelle de la Serbie, jetons un coup d'œil sur les *lois et ordonnances* qui depuis l'empereur Douchan jusqu'à l'époque où la domination turque lui imposa le régime des *capitulations* régirent ses Etats et son administration.

Le jour de l'Ascension 1349, Douchan réunit une assemblée composée du patriarche de Serbie, de tous les dignitaires supérieurs et inférieurs de l'Eglise, de tous les métropolitains, des évêques, des princes, des grands et des petits gouverneurs de l'Empire. L'empereur, président de cette assemblée avec le patriarche pour assesseur (1) après

1. « Cette assemblée exerçait le pouvoir législatif. Faute d'éléments suffisants, on ne saurait dire si elle se réunissait périodiquement et quelle fut sa part d'initiative dans la confection et la promulgation du code de Douchan. Ce qui paraît probable, c'est que les lois et ordonnances n'ont été applicables qu'aux

avoir déclaré vouloir donner à ses peuples « *une législation uniforme afin de les mettre à l'abri de l'arbitraire* promulgua ses lois et ordonnances (*Zacon i Ustav*) en première ligne desquelles se trouvent des dispositions exemptant de toute juridiction séculière l'Eglise et le Clergé orthodoxes. L'Etat reconnaissait l'immunité des monastères et les esclaves et les prisonniers devenaient libres lorsqu'ils se réfugiaient dans une église; ce privilège que nous appelions en France droit de *sauvetat* s'étendait à la cour de l'empereur et par extension à celle des seigneurs. Cela est aisé à comprendre par qui sait que l'hospitalité est une vertu caractéristique des Orientaux et des Slaves en particulier.

Le code de Douchan assure une large part d'influence à l'Eglise et au clergé orthodoxes. Il défend de contracter mariage sans la bénédiction sacerdotale. La conversion au *latinisme* est punie de mort; la propagande latine, des travaux forcés.

L'organisation sociale de la Serbie était à beaucoup d'égards celle des pays de l'Europe occidentale. Les seigneurs jouissaient des mêmes droits féodaux y compris ceux d'exemption, sauf la dîme et le service militaire. Les enfants mâles étaient favorisés au détriment des filles et les fiefs passaient aux collatéraux jusqu'aux fils du troisième degré. Les paysans appartenaient aux seigneurs et devaient à leurs maîtres cent six jours de travail par an ; mais toute violence à leur égard était légalement interdite et il était permis de les émanciper. Les violences contre les personnes et les atteintes à la propriété d'autrui étaient l'objet de répressions sévères; la propriété était inviolable de même que la liberté individuelle. Toutefois, la réparation pour les meurtres et les injures est mesurée à la qualité de

« pays serbes et à ceux qui y avaient été annexés et non aux pro-
« vinces grecques. (EMILE DE BORCHEGRAVE. *L'Empereur*
« *Etienne Douchan de Serbie.* C. f. VII, p. 38) ».

l'offensé; ainsi, tandis que le paysan qui injuriait un noble était marqué et devait payer l'amende, le noble qui injuriait un paysan ou un autre noble ne devait que l'amende (100 perpers, environ 200 ducats vénitiens). Le paysan qui arrache la barbe à un noble doit perdre la main. Celui qui l'arrache à un paysan paiera une amende de douze perpers.

Le coupable de viol aura les mains et le nez coupés ; l'adultère, le nez et les oreilles ; celui qui a commerce honteux avec le bétail sera émasculé et l'homme et la bête seront brûlés ; celui qui vend un chrétien à un infidèle perdra la main et la langue. Le noble qui tient des discours déshonnêtes perdra cent perpers, le vilain douze outre une peine afflictive (1). Le noble qui tue un vilain est passible de mille perpers ; le vilain qui tue un noble aura les mains coupées et paiera trois cents perpers. Celui qui tue un prêtre est condamné à mort. Le parricide, l'infanticide et le fratricide sont condamnés au bûcher.

Le code de Douchan exigeait en outre des magistrats chargés d'en appliquer les dispositions que leurs jugements fussent rendus « avec promptitude et impartialité. Cette succincte analyse suffit pour donner une idée du Code de Douchan dont Ami Boué a publié la traduction au tome IV (pp. 426 à 441) de son ouvrage *la Turquie d'Europe*. Chopin qui donne à la suite de son volume : *Provinces Danubiennes* les 105 articles de ce code a fait cet emprunt à Ami Boué.

Aujourd'hui la Serbie possède un *code civil* élaboré en 1844, inspiré en partie du Code autrichien, ce qui a fait dire à certains auteurs qu'il était emprunté au Code Napoléon, Code civil des Français. On sait, en effet, que c'est notre code qui a servi de modèle pour la confection de

1. Les peines corporelles sont rarement prononcées contre les nobles ; au contraire elles le sont presque toujours contre les vilains.

celui de l'Empire d'Autriche. Les modifications qu'il a subies depuis furent une première fois, en 1860, codifiées par le prince Milosch et depuis, en 1879, publiées sous forme d'additions par le gouvernement royal de Serbie.

Aux termes de la loi serbe comme chez nous, la majorité a lieu à 21 ans. Par contre le droit serbe contient, en matière de succession quelques particularités. Par exemple, en l'absence de testament, les descendants mâles sont les héritiers exclusifs. Les filles ne peuvent que réclamer une dot et n'acquièrent le droit à l'héritage qu'à défaut d'héritiers mâles. Si ces derniers ne sont plus en vie, la succession passe à leurs fils ou à leurs frères et ce n'est qu'à défaut de ceux-ci que la mère et les sœurs peuvent y prétendre (1).

L'article 507 du Code civil serbe mérite d'être transcrit ici bien que nous nous occupions ailleurs de ses causes et de ses effets :

« § 507. — La Zadruga est une communauté de vie et de « biens fondée et appuyée sur la parenté naturelle ou « adoptive ».

La loi serbe reconnaît les contrats conclus au dehors entre un étranger et un habitant du royaume ou dans lequel les lois étrangères ont été invoquées.

L'étranger jouit de la protection de la justice serbe.

Il n'y a pas encore de cadastre en Serbie, mais la loi suppose cette institution. Pour le moment on se contente encore de la *Tapia de Justice* (acte d'inscription) qui produit les mêmes effets que devrait produire l'intabulation cadastrale (ordonnance n° 1197 du 13 juillet 1850) mais en pratique sauf pour la propriété urbaine, on ne recourt guère à la *Tapia* pour la cession de la propriété foncière.

1. « Les étrangers qui passent des contrats avec des femmes « serbes doivent donc être bien explicites dans leurs stipulations « et ne pas perdre de vue ces singularités que nous venons de « faire connaître ».

Pour ce qui est du prêt sur gage immobilier, l'intabulation tient lieu de l'hypothèque et on opère de la manière suivante : Le propriétaire d'un immeuble désirant emprunter une somme d'argent se présente accompagné du prêteur ou de son mandataire régulier devant le juge compétent (1) auquel il déclare donner en gage de la somme empruntée et seulement jusqu'à concurrence de cette somme tel immeuble lui appartenant. Cette déclaration est inscrite sur un registre *ad hoc* et le créancier reçoit un certificat attestant qu'aucune autre créance n'est inscrite avant la sienne (ordonnance du 19 novembre 1854). De deux demandes d'intabulation faites le même jour, la priorité est acquise à la première introduite.

Le code de commerce serbe (2) sanctionné en 1860, par le prince Miloch contient la loi sur les lettres de change et les effets de commerce (3), loi complétée par une autre que le même prince sanctionna en 1861.

Elle est très rigoureuse. Tout marchand qui signe ou accepte une traite doit la payer dans les vingt-quatre heures de l'échéance. Passé ce délai, le tribunal, sur le vu du protêt, déclare le marchand en faillite et appose les scellés sur ses magasins dans la quinzaine, puis, après les formalités nécessaires, fait vendre aux enchères des marchandises pour l'équivalent de la traite et la valeur des autres effets en souffrance qu'il acquitte également.

L'acceptation ou l'aval d'un effet de commerce peut se faire par l'apposition d'une simple croix, mais en présence et moyennant la signature de deux témoins établis.

Tout Serbe habile à contracter est apte à souscrire des effets de commerce. Sont exceptés les agriculteurs et les militaires en descendant du grade de sous-officier.

1. Juge du tribunal de première instance.
2. Il a été publié en allemand dans le *Vierteljahrschrift* de Heirmel.
3. Cette loi a été publiée dans la collection Borchardt.

Le délai légal pour la prescription des effets est de cinq ans. Les effets renouvelés en vertu d'un jugement ou d'un commun accord entre les parties se prescrivent par vingt-quatre ans.

Le Code de commerce serbe ignore les sociétés.

Tout Serbe âgé de dix-huit ans, même une jeune fille, peut ouvrir un commerce. Ses livres doivent être tenus en serbe.

En vertu d'une loi de 1866, tout négociant, commissionnaire ou marchand est tenu : 1° de présenter au tribunal de commerce de son ressort son *livre Journal* et son *grand Livre*. Le président passe un cordonnet au travers de toutes les pages, appose son sceau sur les deux bouts et signe; 2° d'annoncer par la voie du *Journal Officiel* son domicile et le genre d'affaires qu'il veut entreprendre.

Sauf les cas prévus par la loi, la procédure est en général la même devant les tribunaux de commerce que devant les tribunaux de première instance.

Dans une notice sur les institutions juridiques de la Serbie, M. Pavlovitch, ancien garde des sceaux, a traité les diverses questions desquelles nous venons de passer une rapide revue. Les personnes désireuses d'en faire une étude plus complète y trouveront d'utiles renseignements.

§ VI.— Ministère du Culte national et de l'Enseignement public.

A. — *Cultes.*

Nous avons vu, dans la partie historique de ce travail, pour quelles raisons de haute politique la Serbie est demeurée attachée à l'Eglise Grecque et comment pour les mêmes raisons, elle s'est détachée du Patriarcat de Constantinople pour devenir autocéphale. Mais ce n'est qu'à la suite du Traité de Berlin et sur les démarches de Milan

que l'Eglise serbe fut canoniquement déliée du lien qui la rattachait au Patriarcat et que cette séparation obtint l'approbation et la bénédiction du Patriarche de Constantinople. Le message du roi Milan à l'ouverture de la Skoupstschina de 1882 annonçait ainsi cet évènement au peuple serbe : « L'Eglise nationale de Serbie est redevenue indé-« pendante, telle que l'avait constituée saint Sabbas ».

Nous n'apprendrons à personne que le clergé grec oriental est généralement très ignorant et très vénal. Dans l'Eglise grecque, les Popes qui vivent de leur travail et des oblations des fidèles est presque dans l'indigence et obligé de vendre très-cher les fonctions de son ministère. Quant aux dignitaires ecclésiastiques qui achètent leur charge un prix quelquefois fort élevé et, étant fonctionnaires, ont beaucoup de peine à toucher la rémunération sur laquelle les caisses de l'Etat, généralement vides, ne peuvent donner que de maigres acomptes, ils prélèvent des taxes exorbitantes sur les diocèses qu'ils ont à administrer.

Le clergé de l'Eglise serbe, au contraire, est assez instruit. On lui demande, après les quatre années obligatoires de lycée, quatre années d'études dans un séminaire. Il est vrai que ces études sont très variées et que la théologie et la patrologie n'y occupent peut-être pas la place qu'on serait en droit de leur voir occuper ; il est vrai que ce ne sont pas à proprement parler des études absolument ecclésiastiques, mais enfin les Popes serbes sont des hommes instruits, polissés et souvent pieux. Le clergé séculier, tout entier d'origine démocratique, est très estimé du peuple et nous avons dit que de son sein sortent beaucoup de députés à la Skoupstschina.

L'étudiant ecclésiastique, se destinant au ministère paroissial, est exempt du service militaire actif et doit être marié avant d'être admis à recevoir le diaconat. Ceux, au contraire, qui veulent demeurer dans le clergé régulier duquel on tire les évêques, se vouent au célibat. Le clergé régulier qui étudie beaucoup est très instruit, très versé dans

les sciences politiques et sociales et très écouté dans les conseils.

Il n'est peut-être pas hors de propos d'entrer ici dans quelques généralités sur la religion grecque.

Les Grecs orthodoxes s'écartent peu de l'Eglise catholique romaine, si ce n'est dans quelques formules extérieures et on comprend tout de suite qu'il faille attribuer la séparation des deux cultes à des causes étrangères, à des motifs de conscience. Les Grecs suivent les dogmes tels qu'ils étaient au temps du Concile de Nicée. Ils ont sept sacrements et de longs et rigoureux carêmes. Ils font maigre les mercredis et vendredis. Ils admettent les images dans leurs églises ; ils ne croient pas au purgatoire.

Leur clergé se divise en deux classes.

1° Les religieux (*Kaloyers* du grec καλόγεροι) qui suivent la règle de saint Basile. Ils font vœu de chasteté, s'abstiennent de viande toute l'année, reçoivent la tonsure et portent la cape même pendant le service Divin. Ce sont eux qui ont la direction de la foi dans tout le pays. Ce sont eux qui fournissent les archevêques, les évêques, les chefs de cloîtres et les archiprêtres.

Les chefs des cloîtres sont ou archimandrites ou igoumeni (du grec ιγουμεν) ; les premiers gouvernent les grands monastères sans sièges d'évêques, les autres administrent les biens d'un couvent de seconde classe. Les évêques (vladika) sont choisis ordinairement parmi les archimandrites mais un simple religieux peut être appelé à cette dignité ; dans ce cas le premier jour il est fait archiâtre, le second archimandrite et ce n'est que le troisième jour qu'il est nommé évêque.

Les religieux consacrés prêtres sont divisés en deux classes : les hiéromonakhes qui peuvent célébrer la messe et les hyerodiakones qui assistent le prêtre dans le service divin, sans pouvoir administrer les sacrements.

Les simples frères n'ont aucune dignité dans l'Eglise ; ils portent le nom des emplois qui leur sont confiés ; tels que boulanger du saint pain, portier, etc., ils sont aussi chargés de cultiver les terres de leur monastère.

2° Les prêtres séculiers qui doivent être mariés avant de recevoir les ordres et ne peuvent devenir évêques ou archimandrites que s'ils tombent dans le veuvage, mais alors, il leur faut auparavant entrer dans un monastère et recevoir la tonsure. Veufs, les prêtres ne peuvent contracter un nouveau mariage. Ils sont alors appelés à composer la décastrie de l'évêque, sorte de chapître où sont jugées les questions de mariage, de divorce, etc.

Dans les grandes paroisses le prêtre ou *pope* peut avoir un *diakon* ou vicaire et des *anagnostes* ou lecteurs. Ces derniers reçoivent une consécration inférieure mais ils n'administrent pas les sacrements.

L'Eglise de Serbie suit les dogmes et les rites de l'Eglise gréco-orientale.

Organisation ecclésiastique.

Le chef de l'Eglise de Serbie est le *Métropolite* qui est en même temps et nécessairement archevêque de Belgrad. Il est nommé par le *Synode* convoqué à cette fin par l'évêque le plus ancien. Le choix doit être approuvé par le roi ; l'élu est ensuite consacré.

Le Synode épiscopal ou *Conseil archihiérarchique* est réuni une ou deux fois par an, à Belgrad, par le Métropolite. Il est la première autorité dans toutes les questions ecclésiastiques.

Dans chaque *éparchie* (évêché) il y a un consistoire composé d'un président et de quatre membres tous ecclésiastiques, placé sous le contrôle de l'évêque qui tranche certaines questions en dernier ressort.

Dans chaque département il y a un *proto-presbyterat* ou *archipresbyterat* dont le chef exerce le pouvoir disci-

plinaire sur les prêtres paroissiaux de la circonscription Il tranche en appel les questions d'ordre ecclésiastique qui surgissent entre les prêtres et les fidèles.

Dans chaque évêché il y a un certain nombre de couvents qui relèvent de l'évêque.

Nous avons dit que les évêques sont très instruits. Ils sont en général d'une grande pureté de mœurs et d'une grande simplicité de vie. Les bureaux de leur administration diocésaine sont composés de quelques secrétaires et de quelques jeunes clercs.

Dans la cérémonie du culte, les évêques portent des ornements et notamment des mitres d'une grande richesse.

Divisions ecclésiastiques de la Serbie.

Evêchés	Protopresbyterats	Paroisses	Couvents
5	20	890	52[1]
Belgrad....	6	236	16
Chabatz....	3	236	5
Negotine...	3	117	7
Nisch......	4	270	13
Oujitzé.....	4	131	11

1 Chaque couvent forme une paroisse, on peut donc compter 942 paroisses en Serbie.

L'évêque nomme les prêtres et les moines des divers degrés sans intervention de l'Etat. Il partage avec le consistoire le pouvoir de révoquer ceux qui se rendent indignes de leur ministère et d'édicter des peines canoniques.

Les archimandrites sont nommés par le synode épiscopal, mais le choix doit en être ratifié par le Ministre des Cultes.

En résumé, la hiérarchie ecclésiastique comprend : l'évêque (vladika) ; les archimandrites (abbés); les protopresbytres ou archiprêtres ; les igoumenis ou supérieurs de couvents et enfin les popes et leurs diacres.

Les évêques, les membres de consistoires et les archiprêtres reçoivent seuls un traitement de l'Etat. Le clergé paroissial est entretenu par les paroisses.

L'Eglise séculière possède des biens meubles. Les couvents ont des biens fonds, résultat d'un état de choses traditionnel et non d'une législation spéciale.

Aucune église ne peut, en dehors des dépenses courantes, aliéner une partie de ses biens sans le consentement du Gouvernement, qui statue sur la proposition conforme du consistoire.

La Constitution accorde et garantit le libre exercice public du culte aux religions reconnues par l'Etat, mais elle place leurs organes spirituels sous la surveillance du ministre des Cultes (art. 120).

L'administration des affaires intérieures des cultes appartient à chaque Eglise, conformément à des canons ; pour l'Eglise nationale et pour l'église orthodoxe, elle appartient au synode ; pour les autres Eglises, aux autorités spirituelles compétentes.

Les catholiques relèvent de l'évêché de Djakovo (ou Deakovar) dans la Slavonie ou Esclavonie Hongroise. Un homme illustre occupa longtemps ce siège et y accomplit, tant pour le bien temporel que pour le bien spirituel des fidèles, des choses étonnantes. Mgr Strossmayer comparable pour les grandes fondations, pour les qualités d'administrateur et de politique au Cardinal Lavigerie, avait le malheur d'être intransigeant et son caractère qui n'admettait pas qu'il pût dignement faire de concessions n'attira au catholicisme ni la bienveillance du Gouvernement ni la sympathie de la nation (1). On compte tout au plus vingt

1. Voir dans la *Revue des Deux Mondes*, (livraison du 15 juin 1885) les pages intéressantes consacrées à Mgr Strossmayer par M. E. de Laveleye. Cet évêque dont la devise était : *Tout pour la foi et pour la patrie* fut un grand patriote et un grand dogmaticien.

mille catholiques sur tout le royaume de Serbie dont 5000 à Belgrad.

Nous avons dit que l'exercice des cultes est libre, les Eglises ne le sont pas.

La correspondance des ministres des religions avec les autorités ou synodes du dehors doit être vue et approuvée par le ministre des Cultes. Réciproquement aucune communication émanant d'une autorité spirituelle ou d'un synode ecclésiastique étrangers au pays ne peut être publiée dans le Royaume sans l'autorisation préalable du ministre (art. 121 de l'Oustav). Les plaintes en raison d'abus, dirigées contre les autorités spirituelles de l'un des cultes reconnus sont déférées au ministre des Cultes. Dans leurs rapports et leurs actes civils, comme en ce qui concerne leurs biens, les ecclésiastiques relèvent des lois communes du pays.

Le Séminaire théologique avec son recteur et ses quatorze professeurs ou instructeurs relève du ministère de l'Instruction publique et des Cultes, section des cultes dont le chef est un protopresbytre qui a le rang et les appointements d'un directeur de section.

Le budget annuel du Séminaire est inscrit au chapitre de l'Instruction publique pour 50.000 francs environ.

*
* *

Le Serbe n'est pas dévôt, surtout dans les villes. Il observe exactement l'abstinence des jours maigres et même des carêmes, il chôme avec non moins d'exactitude les jours fériés, et ils sont nombreux dans l'Eglise grecque ; mais à cela se bornent à peu près toutes ses pratiques religieuses.

Le dimanche, à l'office divin, l'assistance n'est jamais nombreuse. On n'y rencontre que rarement des costumes bourgeois. Ce sont habituellement des paysans en costume de fête, les hommes debout avec leurs dolmans soutachés, les femmes assises sur des tapis qu'elles apportent avec

elles, à l'imitation des Turques dans les mosquées. Tous ceux qui assistent à l'office y gardent une attitude recueillie et respectueuse.

Nous avons dit l'attachement des Serbes pour leurs popes. Ils vont souvent les consulter pour leurs affaires temporelles mais n'ont guère d'autres rapports avec eux pour leurs affaires spirituelles que lorsqu'ils se croient en danger de mort. Ils ont un culte particulier pour leurs saints nationaux et les honorent par des réjouissances publiques et des réunions de familles.

Le clergé séculier se recrute pour une grande partie dans la descendance des popes, qui transmettent à leur fils leur vocation comme se transmet un état, une carrière. Cela ne nuit en rien à la valeur de ce clergé qui au contraire conserve ainsi,par tradition, le culte de la patrie en même temps que celui de l'Eglise.

L'Eglise serbe a un organe, *Le Messager chrétien* fondé il y a une vingtaine d'années croyons-nous, par le Pope Alexa Ilitch. Il est rédigé dans le sens de l'hostilité ouverte contre l'Eglise Romaine, et partout jouit d'une grande vogue dans les pays de Rite Grec.

B. — *Instruction publique.*

Les écoles à tous les degrés ressortissent au Ministère de l'Instruction publique et des cultes.

Il existe auprès du ministre, outre le chef de la section de l'Enseignement qui a rang de directeur, un Conseil de l'Instruction publique recruté dans toutes les branches du corps enseignant. Les conseillers au nombre de douze ordinaires nommés pour deux ans et de vingt extraordinaires nommés pour un an, mais tous rééligibles, sont à la nomination du Ministre.

Ce conseil est chargé d'élaborer les règlements et de donner son avis sur les lois qu'on lui soumet. Le Ministre

le consulte dans l'exécution des lois, l'administration des écoles, les questions littéraires, scientifiques et administratives.

De cette administration dépendent :

1° La Bibliothèque de Belgrad comprenant plus de 25.000 volumes en toutes langues et une fort belle collection de cartes et de dessins. Son Directeur est inscrit au budget (l'Etat a fondé à Kragouïevatz une seconde bibliothèque nationale).

2° Le Musée national qui est des plus intéressants aux points de vues archéologique et numismatique. La galerie de peinture l'est moins, mais elle renferme les portraits des héros de l'histoire de la Serbie et le peuple en est très fier. La direction du Musée national est confiée au professeur d'archéologie à l'Université de Belgrad.

3° L'Université ou *Grande Ecole* qui comprend les facultés suivantes :

a. — Faculté de philosophie et de philologie et de sciences naturelles et mathématiques.

b. — Faculté de technique (arts et métiers).

c. — Faculté de droit.

La question de l'adjonction d'une faculté de médecine est depuis longtemps en suspens. On n'est pas encore sûr qu'une faculté de médecine nationale rendît des services en rapport avec les gros sacrifices qu'exigerait sa création. Les médecins ne manquent pas jusqu'ici en Serbie et c'est aux facultés étrangères qu'ils vont étudier et qu'ils se forment à la pratique aussi bien qu'à la théorie.

Sur les fonds pour lesquels elle est inscrite au budget, l'Université prélève une somme de 2000 francs affectés à des excursions scientifiques ; une autre d'environ 5000 francs affectés à l'entretien d'un jardin botanique créé par le célèbre professeur Pantchitch ; enfin une autre somme d'environ 40.000 fr. celle-ci est affectée à des achats de livres et de matériel scientifique.

Un recteur et vingt-sept professeurs, titulaires de chaires

ou suppléants, assurent les divers cours de l'Université de Belgrad qui sont suivis en moyenne par deux cents étudiants.

4° Le séminaire de théologie dont nous avons précédemment parlé.

5° Les écoles normales primaires et de pédagogie pour la formation des instituteurs. Il en existe une à Yagodina et une à Alexinatz.

Depuis la fin de 1881, a été ouverte à Nisch une école consacrée aux élèves instituteurs pour les Serbes de Turquie.

6° Le gymnase ou lycée de Belgrad (un directeur, 22 professeurs et environ 450 élèves).

Le gymnase ou lycée de Kragouïevatz (un directeur, 18 professeurs et environ 200 élèves).

Le gymnase ou lycée de Nisch (un directeur, 10 professeurs ou suppléants et environ 200 élèves).

7° Les demi-gymnases ou collèges (deux à Belgrad et à peu près un par département).

8° L'Ecole industrielle et commerciale (*Realschule*) de Belgrad et les Ecoles de commerce de Gorni Milanovatz, Oujitzé, Kniajevatz et Loznitza.

9° L'Ecole supérieure pour l'instruction et l'éducation des jeunes filles avec une section de pédagogie (une directrice, 7 institutrices et 10 professeurs).

10° L'Imprimerie nationale.

11° Toutes les Ecoles primaires du Royaume.

L'enseignement est donné aux frais des communes. Les appointements des instituteurs sont payés par l'Etat au moyen de centimes spéciaux prélevés sur les budgets communaux. Toutes les autres dépenses sont à la charge des communes.

En 1882, au mois de décembre, la Skoupstschina vota une loi proclamant le principe de l'obligation de l'enseignement primaire pendant une période de six années dont les deux dernières sont consacrées à l'enseignement agricole.

Cette loi fait aux instituteurs de fort beaux avantages; elle leur assure, après dix ans de fonctions enseignantes, une retraite égale à quarante pour cent de leur traitement. Après trente-cinq ans de services, la retraite est égale à l'intégralité du traitement.

Lorsque M. Stoïan Novakovitch était ministre de l'Instruction publique, en 1883, il créa un organe spécial de l'enseignement, le « *Prosvetni Glasnik* », revue qui publie des documents statistiques, des travaux pédagogiques, les rapports des inspecteurs, etc., etc.

Au moment de la Restauration de Milosch sur le trône princier de Serbie, on ne comptait pas plus de quinze écoles primaires sur tout le territoire de la principauté (1) aujourd'hui il y en a plus d'un mille.

Voici un tableau duquel ressort la marche progressive de l'enseignement en Serbie depuis trente ans (2).

1. Voici ce qu'écrivait Neugebaur en 1851 :

« L'Instruction publique est l'objet de toute la sollicitude du gou-« vernement. Chaque commune doit avoir son école; présente-« ment il n'y a encore qu'une seule école pour trois communes. « L'Instruction supérieure se donne dans quatre gymnases, à Bel-« grad, à Kragouïevatz, à Négotin et à Schabatz. Il y a en outre à « Belgrad un lycée, une faculté de philosophie et de jurispru-« dence et une faculté de théologie qui est une annexe du Sémi-« naire. Les professeurs de droit ont fait des études suivies à « Leipzig, Heidelberg, Vienne ou Paris. Le professeur d'histoire « est un Bohémien, neveu du célèbre Schaffarik, quant aux autres « ce sont des Serbes, même ceux qui sont chargés de l'enseigne-« ment des langues allemande et française.

« L'Instruction publique quoique confiée aux Ministres du Culte, « a son administration distincte. Les écoles primaires elles-mêmes, « sont sous l'inspection d'employés chargés de les visiter à cer-« taines époques. (Die Sud Slaven und ihre Lander) ».

2. Il y a vingt ans on comptait à peu près une école primaire par 3000 habitants et un instituteur par 2300. Il n'y avait alors que de 10 à 15 pour cent des enfants qui fréquentassent l'école.

Années	Ecoles primaires				Ecoles supérieures et spéciales			
	Nombre d'écoles	Nombre d'instituteurs et institutrices	Nombre d'élèves (garçons et filles)	Dépenses de l'Etat et des communes	Nombre d'établissements	Nombre de professeurs	Nombre d'élèves	Dépenses occasionnées par cet enseignement
1870	441	550	23.346	» »	»	»	»	»
1880	614	817	35.939	» »	»	»	»	»
1890	713	1.344	56.592	2.264.200	31	413	6.513	1.117.000
1898	977	1.816	73.522	3.200.000	37	546	7.365	1.522.300

L'enseignement n'est pas libre en Serbie. Il est donné par l'Etat et sous sa surveillance. Il existe bien quelques établissements d'instruction et d'éducation libres, c'est-à-dire qui ne sont pas entretenus par le gouvernement, mais ils sont placés sous le contrôle de l'Etat.

Disons à ce propos qu'en 1884, la Skoupstschina vota une loi dite des réunions publiques qui règle le mode de formation des sociétés d'enseignement et de celles qui ont un caractère religieux, sociétés qui jusqu'alors n'étaient soumises à aucunes règles fixes.

Sont encore rattachés au ministère de l'Instruction publique :

Le Théâtre national de Belgrad, subventionné par l'Etat et dont le personnel de l'administration émarge à la liste des fonctionnaires.

La Société centrale pour l'amélioration de l'Agriculture qui a des comités dans plusieurs villes de Serbie et des membres dans tout le Royaume et dont le jardin botanique d'application reçoit de l'Etat une subvention de dix

Aujourd'hui il y a une école pour 2400 habitants et un Instituteur par 1320 habitants et le pour cent des écoliers est monté à plus de 40.

à quinze mille francs. Cette société publie des *Mémoires* et des *Traités* qui sont très vendus dans le pays.

Les *Sociétés pour l'Encouragement du commerce et de l'Industrie*. Il y en a plusieurs ; les plus anciennes sont celles de Belgrad, Valievo, Pojarevatz, Semendria et Chabatz.

La *Société de Médecine* qui compte environ quatre-vingts membres. La publication de cette Société est imprimée aux frais de l'Etat par l'Imprimerie nationale sans aucune restriction pour le nombre de feuilles.

La *Société des sciences* (*Outchéno droutjvo*) ou des savants Serbes qui correspond à peu près à notre Académie avec son président, son secrétaire, son rédacteur des publications et ses cent membres actifs et quatre-vingts membres honoraires ; elle fut fondée en 1842 sous les auspices de prince Milosch ; elle a rendu de très grands services au pays ; le gouvernement la subventionne assez largement et la loge dans le même édifice que le Musée et la Bibliothèque nationale de Belgrad. Cet édifice qui est grandiose est dû aux libéralités du capitaine Micha Atanasievitch.

La Société des sciences se divise en quatre sections: Philosophie et Philologie, Histoire et Droit, Sciences, Beaux-Arts ; la collection de ses mémoires jouit d'une légitime autorité.

Enfin, c'est le Ministère de l'Instruction publique qui administre la fondation faite par M. N. Tchoupitch, capitaine d'artillerie mort à Oran en 1871 qui légua à son pays un capital de 12,000 francs dont le revenu doit être employé à la publication de livres et d'un almanach.

La littérature, les sciences et les arts relèvent donc du Ministère de l'Instruction publique. Nous allons, en conséquence, consacrer ici quelques lignes à ce faisceau des connaissances humaines dont l'état d'avancement est au moral des peuples ce qu'est au physique le développement de leur commerce ou de leur industrie.

LITTÉRATURE

La littérature serbe n'est ni slave, ni turque, ni magyare, elle est serbe, c'est-à-dire qu'elle possède son originalité propre et que si les influences russes et orientales y sont aisément reconnaissables.on se rend bien vite compte que ce ne sont que des influences.

La littérature serbe a même sa zone d'influence très étendue. Non seulement la Slavonie et les Provinces hongroises qui reçurent les émigrés de la Serbie, mais encore la Bosnie, la Dalmatie, l'Herzégovine et le Monténégro et une partie de la Bulgarie sont pays de littérature serbe.

Ainsi que nous l'avons fait dans les pages que nous avons réservées à l'étude des mœurs, ce n'est pas parmi les illustrations des lettres que nous allons étudier les caractères du génie littéraire serbe, ce n'est pas aux œuvres d'une élite peu nombreuse et très cultivée que nous demanderons de nous donner la note moyenne du niveau intellectuel du peuple dont nous cherchons à connaître les sentiments dans les beaux-arts et les belles-lettres. C'est dans les récits populaires qui se transmettent oralement ou par écrit, de génération en génération, c'est dans les légendes et les chants héroïques ou amoureux que nous apprendrons la violence des sentiments, les délicatesses ou la brutalité des passions qui furent l'un des éléments constitutifs de l'âme du peuple Serbe.

Ces chants, ces poëmes et ces légendes sont à peu près tous anonymes. On a de fortes raisons pour les présumer œuvres de moines qui trouvaient par eux le moyen d'entretenir au cœur de la race serbe les sentiments patriotiques qui l'ont faite forte et résistante et n'ont pas faibli même aux jours les plus sombres de l'histoire, même aux moments où, dans le monde, on crut la Serbie et les Serbes disparus à jamais du nombre des nations et des peuples.

Voici d'abord un chant populaire dans lequel il ne faut point chercher l'exactitude historique mais où l'on trouve le sentiment poëtique qui est la seule chose que demandassent à leurs compositeurs les pâtres et les guerriers, les mères et les épouses pour bercer leurs enfants ou tromper la longueur des heures de repos.

« Est-ce un noble faucon qui vient à tire d'aile de Jéru-« salem la sainte ?

« Est-ce une faible hirondelle qu'il tient dans ses serres?

« Non. C'est le prophète Elie qui porte une missive de « la mère du Sauveur.

« Il se dirige vers la plaine d'Amsel et laisse tomber sur « les genoux du tzar un message ainsi conçu :

« Tzar Lazare, rejeton d'une race glorieuse, quel est le « royaume que tu as choisi ?

« Est-ce le royaume du ciel ou celui de la terre?

« Si le royaume de la terre a tes préférences, sangle ton « coursier de bataille, serre la boucle de ton ceinturon, « fais prendre le glaive à tes braves et marche contre « l'armée des Turcs dans l'attente d'un triomphe certain.

« Mais si tu choisis le royaume céleste, élève une église « dans la plaine d'Amsel, non sur des fondements de mar-« bre, mais semblable à une tente soyeuse, où l'armée des « Serbes, après s'être purifiée de ses péchés, reçoive la « sainte communion et se prépare ainsi à une sainte mort, « car tous tes guerriers succomberont et toi-même tombe-« ras avec eux.

« Le Tzar se recueillit et d'abord hésitant, il s'écria :

« O mon Dieu ! éclairez-moi de votre sagesse ! Les avan-« tages terrestres peuvent séduire, mais ils sont éphé-« mères et inconstants ; le Royaume céleste, au contraire « est acquis pour l'éternité ».

« Et Lazare choisit le Royaume du Ciel.

« Il dressa une grande tente toute semblable à une église « sur la plaine d'Amsel.

« Il manda le Patriarche et les douze évêques pour distri-
« buer la sainte communion à ses guerriers et les prépa-
« rer à une mort chrétienne.

« Voici les Turcs qui se précipitent sur la plaine d'Amsel.

« Bogdan, à la tête d'une troupe vaillante de beaux guer-
« riers serbes s'avança contre eux.

« Il est suivi de ses fils les neuf Ingovitch ; chacun d'eux
« commande neuf mille guerriers ; mais vingt mille mar-
« chent sous les odres du père.

« Déjà sept pachas sont vaincus lorsque devant le hui-
« tième tombe le vieux Bogdan.

« Ses fils succombent avec lui et leurs braves ne survi-
« vent point à leur défaite.

« Alors s'avancent les trois Merliovitch, le ban Ugliescha,
« le voïvode Goïko et avec eux le Roi Voukaschine. Cha-
« cun d'eux commande à trente mille guerriers.

« Le combat recommence non moins terrible que précé-
« demment.

« Déjà huit pachas ont mordu le sable ; mais quand le
« neuvième se présente, Ugliescha et le voïvode Goïko
« tombent à leur tour et Voukaschine s'affaisse sous de
« nombreuses blessures.

« Son corps royal est foulé aux pieds des chevaux otto-
« mans.

« Cette seconde armée est anéantie.

« C'est maintenant le Duc Stephan qui s'avance. Son ar-
« mée ne compte pas moins de soixante mille glaives.

« Il triomphe de neuf pachas, mais il est vaincu par le
« dixième et avec lui tombent tous ses guerriers.

« Enfin Lazare, le Prince souverain de la Serbie, le Tzar
« fait marcher ses bataillons redoutables.

« Les Turcs fuient devant le héros et n'osent le regarder
« en face.

« La victoire allait se déclarer pour lui lorsqu'un traître
« Vuk, trahit le noble chef.... et l'infâme était son beau-
« fils !

« Telle fut la fin du Tzar Lazare.

« Soixante-dix-sept mille guerriers, la fleur de la Ser-
« bie, succombèrent autour de leur prince dans la plaine
« d'Amsel.

« Mais ils siègent près du trône de Dieu avec, au front,
« une couronne glorieuse ».

De province à province les versions ne sont souvent plus les mêmes et le même fait a donné lieu à des récits différents ; en voici un autre sur le même sujet :

« Le soir a amené l'heure du repos.

« Lazare est assis près de son épouse Militza qui lui parle
« ainsi :

« Tzar Lazare, Couronne de la Serbie ! C'est demain que
« tu pars pour la plaine d'Amsel où t'accompagneront tes
« fidèles soldats et tes dévoués voïvodes.

« Ne laisseras-tu pas près de moi quelque serviteur qui
« puisse me porter tes missives et attendrai-je seule ton
« retour ?

« Si les neuf Ingovitch, mes frères bien-aimés, te suivent
« sur le champ de bataille, quel nom pourrai-je invoquer
« comme garantie de la parole royale que je t'ai donnée ?

« Noble épouse. lui répondit le prince des Serbes, nomme
« celui que ton choix désigne pour rester avec toi dans la
« blanche tour.

« C'est Boïschko, reprit la Reine.

« Noble Militza, poursuivit Lazare, demain, dès que
« naîtra le jour, quand s'ouvriront les portes de la forte-
« resse, sors par celle qui donne sur les remparts ; c'est
« par là que défileront en ordre les guerriers à cheval et
« armés de leur lance de bataille.

« Boischko Ingovitch s'avancera à leur tête portant l'éten-
« tard de la croix.

« Après l'avoir saluée et bénie en mon nom, dis-lui de
« confier à quelque autre la bannière royale et qu'il
« retourne à la cour pour y demeurer près de toi.

« Aux premières heures du matin, dès que s'ouvrirent « les portes de la forteresse, la tzarine sortit en hâte et « s'arrêta près de la porte du rempart.

« L'armée s'ébranle et commence à défiler.

« Boïschko s'avance le premier. Sur les harnais de son « coursier, un or pur resplendit ; l'étendard sacré flotte « en caressant de son étoffe soyeuse les flancs du noble « animal. La hampe du drapeau est surmontée d'un globe « d'or que domine le signe vénéré de la croix d'où pendent « en flottant les houppes de soie qui se jouent sur les épaules « du guerrier.

« Militza la tzarine s'approche. Elle saisit la bride de « l'alezan et, enlaçant son frère de ses bras, elle l'attire à « elle et lui dit à voix basse :

« Frère chéri, Boïschko Ingovitch ! tu resteras avec « moi à Kruschevatz ; le Tzar a permis qu'un frère restât « du moins près de sa sœur.

« Mais le Ingovitch répond :

« Retourne, ô ma noble sœur ! vers la blanche tourelle. « Il n'est pas aujourd'hui de guerrier qui consente à céder « sa place à un autre, dût la mort l'attendre devant l'en- « nemi. J'irai dans la plaine d'Amsel et je scellerai de mon « sang nos saintes croyances ! ».

« Il dit, et stimulant son coursier, s'élance pour repren- « dre la tête de la brillante troupe.

« Alors, Militza tombe inanimée sur le sol durci.

« Lazare l'aperçoit et des larmes roulent sur ses joues. « Il regarde autour de lui et s'adressant à Goluban son « fidèle serviteur :

« Prends la Tzarine entre tes bras, lui dit-il, et porte- « la dans la demeure royale où tu resteras près d'elle « pendant toute notre absence.

« Une vive émotion se peint sur les traits de Goluban ; « il descend de son coursier, enlève la tzarine dans ses « bras et l'emporte dans la haute tour. Mais à peine a-t-il « rempli ce devoir qu'impatient d'aller combattre, il

« remonte à cheval et reprend le chemin de la plaine
« d'Amsel.

« Le lendemain, l'aube blanchissait à peine le front des
« collines, lorsque deux corbeaux noirs traversent rapi-
« dement les airs. Ils arrivent de la plaine d'Amsel et vien-
« nent s'abattre sur la blanche tour de Kruschevatz, la
« résidence du noble tzar de la Serbie.

« L'un de ces funèbres messagers dit à l'autre :

« N'est-ce point ici la demeure de Lazare ? Ces tours
« sont-elles inhabitées ?

« Aucune voix ne répond à celle du corbeau mais Militza
« la tzarine a entendu l'oiseau.

« Noirs corbeaux, dit-elle, Dieu bénisse votre message.
« D'où venez-vous ?

« Serait-ce du champ de bataille où se sont heurtées deux
« puissantes armées ?

« Dites. Laquelle des deux est restée victorieuse ? »

« Et les oiseaux messagers répondirent :

« Militza, noble tzarine ! Nous étions ce matin dans les
« champs d'Amsel ; là s'est livrée hier une grande bataille
« et des deux côtés les chefs ont succombé. Peu de Turcs
« ont survécu mais tous les Serbes qui respirent encore
« sont sanglants et couverts de mortelles blessures.

« La tzarine écoutait encore lorsqu'elle voit approcher
« Miloutine un de ses fidèles serviteurs. De sa main gau-
« che il supporte sa droite brisée. Dix-sept blessures sil-
« lonnent le corps du guerrier et son coursier est couvert
« de sang.

« Parle s'écrie la tzarine en se tournant vers lui. Mon
« noble époux est-il tombé victime d'une trahison ? »

« Aidez-moi d'abord à descendre de cheval, répond le
« fidèle serviteur, versez une eau fraîche sur mon front et
« qu'un vin généreux répare mes forces défaillantes ».

« Et quand les soins de Militza ont raminé le guerrier

« Parle maintenant, lui dit-elle ; comment le tzar est-il
« tombé ? Comment sont tombés le vénérable Ing, mon

« père et les neuf Ingovitch ? Et le fils du ban de Straïnia
« et Milosch, et Vuk, mon autre gendre, comment ont-ils
« succombé ? »

« Tzarine, répondit Miloutine, ils gisent noblement sur
« le champ de bataille. A l'endroit où le Tzar Lazare a
« été mortellement frappé s'élève un monceau de lances
« brisées, mais les lances des Serbes sont en plus grand
« nombre que celles des Turcs.

« Le vieux Ing qui commandait l'avant-garde a péri au
« commencement de la bataille ; les corps des neuf Ingo-
« vitch lui forment comme un rempart d'honneur. Unis dans
« les combats, ils sont restés inséparables dans la mort.
« Boïschko, le plus jeune, luttait le dernier ; son glaive dis-
« persait les Turcs comme le faucon jette l'effroi parmi les
« faibles colombes. Un monceau de cadavres marque le
« lieu où a succombé le fils du ban de Straïnia. Les froi-
« des ondes de la Sitnitza ont vu tomber Milosch ; le rivage
« est couvert des victimes qu'a immolées le héros et parmi
« les chefs turcs est le Sultan Amurah.

« Gloire et bénédiction sur Milosch et sur tous les
« siens ! Sa mémoire vivra dans le cœur des Serbes. Les
« chants des femmes et des vieillards rediront ses exploits
« jusqu'à ce que la plaine d'Amsel ait disparu.

« Quant à l'infâme Vouk, qu'il soit maudit lui et toute
« sa race !

« C'est lui, lui-même qui a trahi le Tzar. Il a déserté
« le champ de bataille avec douze mille cavaliers, douze
« mille lâches comme lui ».

Ces deux exemples nous paraissent suffisants pour donner une idée des chants héroïques populaires de Serbie. Nous pourrions traduire de même la légende de Marko ou le pesma de la belle Rosenda. Nous y trouverions le même caractère farouche, la même exaltation des vertus militaires.

Ces récits sont-ils plus ou moins brillants que les chan-

sons de gestes des pays latins? Nous laissons aux analystes le soin d'en faire ressortir les qualités ou les défauts et nous nous bornerons à donner notre appréciation qui est celle-ci :

Ces récits héroïques décèlent un sentiment poétique très développé en même temps qu'un tempérament militaire très profond dans le peuple qui les a chantés et qui les récite encore.

C'est ici le lieu d'ajouter un fait qui peut paraître paradoxal : La librairie Dentu publia vers 1882 ou 1884 un volume in-douze de *Poésies populaires serbes* par M. Dozon. Ce livre étant *épuisé en librairie*, nous n'avons pu le trouver dans aucune bibliothèque publique de Paris, pas même à la Nationale et nous l'avons en vain cherché dans les boîtes des bouquinistes sur les quais.

Voici maintenant quelques poésies qu'on pourrait appeler des *romances*. Elles expriment des sentiments vifs, des passions, mais ces passions sont pures ; l'érotisme oriental n'y a point de place ; la licence n'a pas de droits reconnus dans les mœurs serbes, on ne la chante pas.

Le chant d'une fiancée.

« Hier soir des torrents de pluie tombaient des nuées. Le
« souffle de la nuit couvrit la terre de givre. Je sortis pour
« aller trouver celui que j'aime, mais je ne le rencontrai
« pas. Sur la prairie solitaire, je ne vis que son dolman,
« son écharpe, sa harpe d'argent et une pomme verte. Je
« me suis dit alors : si j'emportais son dolman...... ? Mais
« peut-être aurait-il froid ; et l'écharpe...... ? c'est moi-
« même qui la lui ai donnée ; la harpe...... ? Elle est un pré-
« sent de mon frère ; J'imprimerai mes dents dans cette
« pomme verte ; il apprendra ainsi que je suis venue ».

Le secret des amants.

« Deux amants se prodiguaient des marques de tendresse
« car ils se croyaient seuls ; mais la prairie les voyait ;

« elle raconta leurs amours au troupeau qui les redit au
« pâtre. Celui-ci en causa avec un voyageur qui les confia
« au batelier ; le batelier les révéla aux ondes et celles-ci à
« la mère de la jeune fille ».

Le charme.

« Il est nuit, les guerriers se reposent ; un vin doré
« pétille dans les coupes ; mais le jeune Stoïan s'abstient de
« la liqueur enivrante, c'est le café odorant qui fume dans
« sa tasse d'or.

« Cependant les filles reviennent de la fontaine portant
« sur l'épaule leur cruche remplie. Au milieu d'elles s'avance
« la sœur d'Ivan.

« En la voyant, Stoïan sent son cœur enflammé d'amour ;
« il jette sur le passage de la Vierge un coing parfumé et
« une pomme vermeille ;

« Mais la sœur d'Ivan courroucée repousse du pied la
« pomme tandis qu'en vain le coing roule sur le sable.

« A cette vue Stoïan s'abandonne au désespoir. Mais sou-
« dain, il se lève et se rend en hâte à sa demeure. Il espère
« maintenant triompher de l'indifférence de la sœur d'Ivan.
« Il va recourir au sortilège.

« Il prend quatre feuillets qu'une magicienne a charmés.
« Sur le premier, il trace des lignes symboliques puis il
« le jette dans les flammes du foyer en prononçant ces
« paroles :

« Ne te consume point, ô charme ! ni toi, feuille légère !
« que la raison de la sœur d'Ivan s'enflamme seule ! »

« Il jette dans l'eau le second feuillet et prononce cette
« imprécation :

« Puisse le courant de ces ondes n'entraîner que la rai-
« son de la sœur d'Ivan !

« En abandonnant le troisième au souffle des vents il
« articule ces mots :

« Que les vents respectant ce charme enlèvent avec eux
« la raison de la sœur d'Ivan ! »

« Quant au quatrième feuillet, il le place sous son chevet « en disant :

« Puisses-tu ne pas rester sur ma couche, ô charme ! « mais puisse cette nuit t'y remplacer la sœur d'Ivan ! »

« Quelques heures se sont à peine écoulées qu'un léger « bruit se fait entendre à la porte... on frappe... c'est la « sœur d'Ivan ! Le charme a opéré.

« Ouvre, dit sa voix, ouvre si tu crains Dieu, car les « flammes me consument ! »

« Stoïan reste immobile et silencieux.

« Ouvre ! reprend la vierge, les eaux m'entrainent ! »

« Mais le jeune homme ne répond pas encore.

« Stoïan ! s'écrie enfin la sœur d'Ivan, les vents me sou- « lèvent et m'emportent vers les nuages ! »

« Alors Stoïan ouvre la porte de buis et saisissant les « blanches mains de la jeune fille, il l'entraine au fond de « sa demeure ».

La mort de Konda.

« Konda vient d'expirer... Konda le fils unique de sa mère !

« Dans son désespoir, celle-ci ne veut point que ces res- « tes chéris reposent loin de sa demeure. Elle les dépose « dans une fosse creusée dans le jardin verdoyant, sous « les orangers aux fruits d'or. C'est là que chaque matin « la mère éplorée vient s'entretenir avec celui qui n'est « plus.

« O mon fils ! la terre te pèse-t-elle ? N'est-tu pas à « l'étroit dans ton cercueil d'érable ? »

« Et une voix faible et plaintive répond :

« Ce n'est pas la terre qui me pèse, ce n'est point mon « cercueil d'érable ; le poids qui m'oppresse, c'est la dou- « leur de ma bien aimée ; quand elle soupire, mon âme est « triste dans le ciel. Juge du mal que me ferait son par- « jure ! »

La Transformation.

« Stephan était l'orgueil de sa mère veuve d'un guerrier

« qu'un Albanais avait tué par trahison. Quand vint la saison « où les feuilles jaunies jonchent les sentiers de la forêt, la « mère de Stephan mourut ne laissant à son fils qu'un « enclos au pied de la Montagne et sa sainte bénédiction.

« L'humeur du jeune pâtre devint si sombre que les « filles le croyaient en démence et racontaient qu'une « vila (1) l'avait pris pour frère d'adoption. Cependant si « Stephan ne faisait point comme tout le monde les cho- « ses de la vie ordinaire, on ne manquait pas de venir le « consulter dans les occasions importantes. Nul ne donnait « de plus sages conseils et quand on venait prier le prêtre « de concilier quelque différend, il répondait : Adressez- « vous à Stéphan.

« Un jour que, tout rêveur, il traversait la verte forêt, « il vit une jeune fille qui venait à lui ; deux fois il se dé- « tourna pour l'éviter et deux fois il se retrouva en face « de cette gracieuse apparition.

« Stéphan, lui dit-elle, en se plaçant sur son chemin, « j'ai besoin que tu fixes mon irrésolution. Deux préten- « dants demandent ma main. A quel signe puis-je recon- « naître celui que je dois préférer ?

« Stéphan fit asseoir la jeune fille près de lui et parla de « l'amour et des jouissances de la vie conjugale en termes « si attrayants qu'on eut dit que toute son âme était sur « ses lèvres.

« La jeune fille l'écoutait avec trouble ; en regardant « Stéphan elle se disait :

« Plut à Dieu que l'un de mes fiancés lui ressemblât ! »

« Seule la vila a recueilli ce qu'ils se dirent, mais à la « lune suivante la chaumière de Stéphan, parée de guir- « landes, retentissait du chant des fiançailles ».

Le vœu imprudent.

« Neuf fois avait été féconde la couche d'une mère ; neuf

1. V. ci-dessus II[e] partie, chap. 1[er].

« fois elle avait enfanté une fille. Se voyant grosse de nou-
« veau, elle priait Dieu de lui accorder un fils ; mais ses
« prières furent repoussées et ses neuf filles eurent encore
« une sœur.

« Lorsque tout fut prêt pour le baptême, le parrain demanda à la mère quel nom on donnait à l'enfant.

« Qu'on l'appelle Jeanne, répondit-elle, et puisse le
« démon l'emporter ».

« Cependant, la jeune fille grandissait ; sa taille était
« svelte et gracieuse et son teint effaçait la rose et l'aubé-
« pine en fleur.

« Un jour qu'elle allait puiser de l'eau à la source de la
« forêt, elle entendit une voix qui lui disait : « Laisse ta
« cruche sur l'herbe verdoyante, merveilleuse Jeanne !
« Ma retraite est pleine d'ombre et de fraîcheur. Toute
« petite et vagissante sur les bras de ton parrain, tu nous
« fus promise par ta mère ».

« Et la jeune fille jette sa cruche sur le gazon touffu et
« s'éloigne du côté où l'appelait la vila.

« Inquiète, sa vieille mère vient la chercher. « Jeanne,
« s'écrie-t-elle, ô mon dernier fruit ! laisseras-tu mon
« foyer désert ?

« Mais la jeune fille lui répond : « Femme que Dieu
« réprouve, retourne seule à ta demeure ! N'as-tu pas toi-
« même décidé de mon sort lorsque toute petite j'étais
« vagissante sur les bras de mon parrain ? »

Dans le discours aussi bien que dans le langage courant, la langue serbe est énergique. La phrase est concise mais claire. Peu de périphrases mais souvent des figures. Lorsque l'orateur se met en cause, c'est surtout par antiphrases qu'il s'adresse des éloges, s'il en a à s'adresser tandis qu'il en est prodigue envers ceux auxquels il s'adresse : « Moi qui suis un ignorant ». « Vous qui comprenez si bien toutes choses et les exprimeriez bien mieux que je ne saurais le faire moi-même ».

Le discours que fit Milosch et qu'il fit lire par son secrétaire Dmitri, le 15 janvier 1827 en présence des Kneizes et des notables assemblés dans l'église d'Oujitzé est un joli spécimen de style serbe. En voici la traduction :

« Très vénérable métropolitain

« Vénérables et honorés membres du clergé.

« Nobles Kneizes et très honorés Kmètes, mes frères,

« Lorsque le cruel Soliman suçait notre sang, empalait « ou tuait nos frères, lorsque nous étions pour ces causes « en guerre avec lui et qu'au péril de ma vie, je m'étais « rendu au milieu des Turcs, je donnai d'abord le conseil « d'implorer la grâce de notre très haut Empereur, afin « qu'il fît cesser cette effusion de sang, qu'il nous reçût au « nombre de ses sujets et posât les fondements de notre « bonheur à tous.

« Comme je savais que les souverains d'Europe ne souf- « frent jamais de rebelles, mais qu'ils les blâment et sévis- « sent contre eux ; moi, le plus petit des princes, n'ayant « rien plus à cœur que de rendre le peuple heureux et « d'établir une bonne administration intérieure, je ne pou- « vais mieux faire que de me régler sur eux et de les « prendre pour modèles. D'ailleurs, il ne convenait pas « que j'irrite celui que j'allais supplier ; aussi tombai-je à « genoux devant le Sultan et implorai-je sa grâce.

« Vous m'avez vous-même souvent entendu, soit à table, « soit dans les combats, demander à Dieu qu'Il voulût ame- « ner le cœur du Sultan à la miséricorde et l'apaiser par sa « sainte intervention.

« Depuis un an, notre protecteur a agi dans ce sens. « Déjà, il y a six ans, nous avions envoyé à Constantinople « une députation ; mais la révolution greco-valaque inter- « rompit les négociations.

« L'Empereur Alexandre aurait, avec le temps, obtenu ce « que nous désirions. Le Très Haut l'a appelé à lui. Mais il « a généreusement ordonné de son lit de mort et dans son « testament, à son successeur et frère le Tzar Nicolas,

« glorieusement régnant sur la Russie, de s'interposer pour
« nous comme lui-même l'avait fait.

« Le Tzar actuel pressa donc le Sultan de terminer nos « affaires et je me sens heureux, mes chers frères, de pou- « voir vous annoncer la bonne nouvelle que le Sultan a bien « voulu signer avec l'Empereur Nicolas un traité accor- « dant aux Serbes les droits revendiqués, droits en vertu « desquels nous devenons une nation européenne. (*Ici on « donna lecture de l'article 5 de la convention d'Akier- « man*).

« Vous le voyez, mes frères, le temps approche où notre « chère patrie prendra rang parmi les Etats constitués et « où notre nation connaîtra les bienfaits de l'aisance résul- « tant de la liberté du culte religieux et du commerce, ainsi « que d'une sage législation et de l'instruction du peuple.

« Hier encore, le Serbe était un esclave étranger dans « l'Empire ottoman ; depuis aujourd'hui son âme lui appar- « tient, il a pouvoir sur sa propriété, sur son serviteur, « sur lui-même. Certes ces avantages sont grands ; nous le « devons à vingt années d'efforts patients et ils nous ont « coûté de grands sacrifices que la répression de plus d'une « révolte semblait quelquefois rendre inutiles. Pour par- « venir à ce but, j'ai sacrifié tout ce qu'un homme qui « aime sa patrie et dont le vœu est de la rendre heureuse « peut sacrifier en ce monde. Mais, plus nous touchons de « près à la position que réclame de nous le bonheur de « notre peuple, plus je désire de le lui transmettre tel que « les empereurs sont disposés à nous l'accorder.

« Je réprouve les rébellions qui ont souvent agité ce « pays. Sans doute nous sommes très sensibles aux exci- « tations venant de nos ennemis ; mais quand nous n'avons « point d'ennemis à combattre nous nous raidissons contre « l'autorité et nous accordons plutôt notre oreille bienveil- « lante aux suggestions de la malveillance qu'aux avertis- « sements des chefs de l'Etat. Or nous verrons encore « croître le nombre de nos ennemis lorsque nous arriverons

« à un état florissant qui provoquera l'envie et fera com-
« prendre tout le prix de la faveur impériale qui vient de
« nous être accordée. C'est alors que la calomnie s'atta-
« chera à nous avec plus d'acharnement. On dira que nous
« troublons la tranquillité et l'on nous trouvera coupables
« dans l'espoir de nous faire retirer les grâces si généreu-
« sement accordées. Déjà, quand nous n'avions pas même
« l'ombre de la liberté, quand on entendait dire partout :
« Que ne se trouve-t-il quelqu'un pour arrêter l'effusion
« du sang et pour nous recommander à la Miséricorde du
« Sultan ! chacun aurait donné un esclave pour qu'il nous
« fût permis de vivre en paix avec des esclaves.

« Combien ne s'est-il pas trouvé, même alors, de gens dont
« le but était d'exciter des émeutes sérieuses, en faisant
« circuler des propos séditieux et en m'accusant d'être
« autoritaire et inexorable dans la perception des impôts ?
« Combien de fois ne m'a-t-on pas fait grief de la mort des
« principaux rebelles ?

« Vous le savez. Dites quel était leur but. Est-ce la paix
« et le bonheur de la nation qu'ils voulaient fonder, ou
« plutôt, ne cherchaient-ils pas à nous précipiter dans un
« abîme ?

« Qu'est-ce que le pays a gagné aux révoltes qui l'ont
« déchiré ? Quel fruit a-t-on tiré de celles de Djak, de
« Tscharapitsch, de Dobrinjaz et d'Abdoulah ?

« La perte de beaucoup d'âmes, la guerre civile, la haine
« entre frères, l'incendie, la ruine de familles entières et
« une honte éternelle pour le nom serbe.

« Ceux qui m'ont reproché ma rigueur envers les rebelles,
« savaient-ils ce que les cours impériales exigeaient ?

« Ceux qui ont dit que je n'étais jamais rassasié d'or,
« ont-ils calculé tout ce que nous ont coûté notre rachat
« des Turcs, nos employés et les fonctionnaires impériaux ?
« Ont-ils réfléchi que des épargnes nous étaient indispen-
« sables pour préparer dignement le pays aux institutions
« de la liberté ? Ils ne se sont pas inquiétés si des millions

« suffiraient à tant de besoins. Si depuis longtemps nous « n'avions fait des épargnes,il nous eût été bien autrement « difficile de traiter avec les cours.

« Nous vous soumettons toutes ces choses, frères, parce « que les cours exigent l'envoi d'une députation à Constan- « tinople pour y négocier au sujet des droits que nous dési- « rons depuis si longtemps. Il convient donc d'y penser « mûrement et choisir des hommes non seulement habiles, « mais assez fermes pour conserver les droits acquis. Les « cours exigent que nous nous soumettions au glaive de la « justice impériale et elles promettent qu'alors nous n'au- « rons à réclamer contre aucune injustice ; que nous « chercherons même en vain le prétexte d'une plainte. Si « nous violons un seul, fut-ce le moins important, des arti- « cles qui règlent nos droits ce sera comme si nous les « avions tous transgressés. Personne ne nous protégera ; « nous attirerons sur nous la colère de tous les princes de « l'Europe et celle de la cour à laquelle nous devons tout.

« Voyons, frères, comment nous répondrons à ces cours « et comment nous pourrons les satisfaire.

« Faisons en sorte que notre résolution ne soit pas prise « pour aujourd'hui ou pour demain, mais pour toujours, « pour les enfants de nos enfants et leur postérité. Les « cours attendent de nous obéissance, continuation non « interrompue de la paix et de l'harmonie entre nous, sou- « mission à l'autorité que les empereurs conservent sur « notre pays, en même temps qu'ils assurent notre prospé- « rité.

« Ma conscience me rend ce témoignage que j'ai rempli « moi-même mon devoir selon mes forces et en raison des « circonstances ; c'est par ma fermeté et une justice sévère « que je suis parvenu à conserver dans le pays la tran- « quillité, l'ordre et tout ce que les cours exigent des sujets « d'un vaste empire ; aussi l'heure de la rémunération est- « elle arrivée. J'exposais ma vie et méprisais la mort, et « cependant j'entendais des reproches dont je ressentais

« vivement l'injustice. Je n'en étais pas moins porté à « pardonner, toujours et uniquement dominé par l'idée de « faire obtenir à la Serbie ses droits et de fonder sur eux « votre bonheur pour des siècles. Ce résultat, je l'ai vu et « touché, et je remercie le Très Haut de cette grâce « insigne.

« Mais ce que j'ai fait seul, c'est à vous maintenant de le « conserver.

« Que gagnerons-nous, frères, à nous révolter les uns « contre les autres ou à nous prodiguer les flatteries ? Sa- « chons, s'il le faut, sacrifier vingt, cent, et même mille « têtes, non par cruauté et comme si nous étions altérés « de sang, mais parce qu'il est nécessaire de sévir contre « les rebelles pour atteindre le seul but important, celui « d'empêcher le malheur de la nation. C'est ce que deman- « dent et attendent de nous deux puissants empires : la « Turquie et la Russie.

« Frères, l'union et la paix élèvent les petits Etats tandis « que la discorde et la révolte détruisent même les grands « empires. Si vous êtes sages, votre choix ne saurait être « douteux. Un gouvernement dépendant et facile ne nous « permettrait de faire que des réformes sans portée ; à « peine nous laisserait-il assez d'énergie pour maintenir « notre inviolabilité ; il nous faut le respect d'une justice « toujours armée et sévère, ne fut-ce qu'à cause des étran- « gers dont nous avons parmi nous un si grand nombre. « C'est par une justice sévère que peut seulement s'accom- « plir ce grand devoir du gouvernement de rendre compte « de tout le mal fait au pays, à lui-même, aux empereurs « à Dieu et à sa conscience.

« J'ai, je le répète, le sentiment que j'ai rempli mon « devoir selon mes forces et en raison des circonstances. Ce « sentiment et les faits qui sont à la connaissance de tous « suffisent à ma récompense. Le monde n'ignore ni mes « travaux ni mes efforts et nos descendants, j'en ai la cer- « titude, sauront les apprécier ».

Nous avons donné ailleurs (Histoire,ch. VI) un autre discours de Milosch, du 2 février 1835, celui-là, dans lequel il expose en même temps que son programme de gouvernement, les grandes lignes de la charte constitutionnelle qu'il fait élaborer. C'est un chef-d'œuvre du genre.

« La littérature serbe, dit Neugebaur, est redevable de « ses premiers essais aux exilés qui avaient cherché un « refuge dans le banat et dans la voïvodina actuelle. Les « sources anciennes se réduisent, à peu de chose près, « aux chroniques de saint Saba et du prince Brankovitch, « qui fut forcé de s'enfuir en Hongrie. Les documents « qu'ils ont laissés sont plutôt curieux comme monuments « de l'époque qu'intéressants aux points de vues littéraire « et historique.

« Vers la fin du dix-huitième siècle, un moine serbe, « appartenant à un cloître de la voïvodina, nommé Iohan « Raïtsch, écrivit une histoire de Serbie qui est encore « estimée de nos jours, bien qu'elle ait paru en ancien « slavon de l'Eglise, et qu'elle ne soit pas à la portée de « tous les lecteurs. Elle a été imprimée à Vienne en quatre « volumes.

« Au commencement de ce siècle, Dosithée Obradovitch « a écrit en langue vulgaire et a ouvert l'époque de la lit- « térature moderne des Serbes. Né dans le Banat, il avait « beaucoup voyagé et fut ministre de l'Instruction publique « sous Kara Georges. Ses œuvres, qui traitent de philo- « sophie, d'esthétique, de pédagogie, de mythologie, « d'histoire, etc., forment dix volumes qui sont sortis des « presses de Leipzig. Elles ont eu trois éditions à Belgrad.

« Mirovan Vidakovitch est le premier écrivain né dans « la Serbie proprement dite ; il a contribué à donner à ses « compatriotes le goût de la lecture en leur offrant des « romans de mœurs.

« Miloutinovitch, le premier poète remarquable qu'ait « produit la Serbie est mort à Belgrad vers 1840. Son

« œuvre capitale est le poème de la *Serbiade*. On lui doit « aussi une histoire impartiale des derniers temps du « gouvernement de Kara George et du commencement de « celui de Milosch (1).

« L'évêque Moujitzki a laissé des chants populaires et « des poésies lyriques estimées, ses œuvres ont paru à « Pesth et à Neusatz.

« On a de Vouk Karatschitch Stépanovitch des lexiques, « des traités de grammaire et des recueils de chants natio- « naux et de proverbes ; enfin une traduction du Nouveau « Testament.

« Parmi les écrivains distingués on cite encore Radisitch, « Soubotitsch et Martinovitch qui s'est formé à Paris (2).

Cette nomenclature prouve que depuis plusieurs siècles les lettres sont cultivées en Serbie; au siècle présent les souverains les ont encouragées.

Kara George s'intéressait aux travaux littéraires. Il ordonna que tous les professeurs qui avaient étudié en Allemagne et en France publiassent en langue serbe, chacun dans la branche d'enseignement dont il était chargé des traités scientifiques d'après ceux qu'ils avaient suivis à l'étranger. Il forma une commission d'érudits chargés d'examiner ces ouvrages qui furent ensuite imprimés et mis entre les mains de la jeunesse des écoles.

Mais la vraie restauration de la langue serbe, la reconstitution de la langue nationale, la fixation de la littérature officielle est de date presque récente.

Le restaurateur ou plutôt l'instaurateur de la littérature serbe, c'est Danitchitch qui est mort en 1882.

1. Le poète Miloutinovitch encourut la disgrâce du prince Milosch pour avoir dit dans son histoire des trois années de guerre de la Serbie contre la Porte, que le peuple avait dû sa délivrance à lui-même. Cependant l'auteur avait reçu du Prince l'autorisation de ne pas déguiser la vérité.

2. *Die Sud-Slaven.*

Au moyen âge, en effet, les Serbes parlaient le vieux Slave ou le Slovène qui n'était guère écrit que dans les livres liturgiques.

Au XVIIIe siècle, quand on commença à imprimer le serbe chez les Serbes de Hongrie, cette langue n'était autre encore que le Slovène avec addition d'un certain nombre de mots étrangers. On peut même dire qu'il n'y avait plus de langue serbe mais plutôt des patois. Ce qui survivait de l'ancienne civilisation et des institutions de l'Empire de Douchan, c'étaient les chants héroïques, les lieds nationaux dans la mémoire du peuple.

C'est à Danitchitch que revient surtout l'honneur d'avoir reconstitué la langue officielle de la Serbie telle qu'elle se parle, s'écrit, s'imprime et s'enseigne aujourd'hui, depuis qu'elle a été officiellement adoptée par le Ministre Tzernobaratz en 1868. Il en a déterminé et épuré le vocabulaire et fixé les règles grammaticales dans des livres devenus classiques. *La langue et l'alphabet serbes* (1849); la *syntaxe serbe* (1858); *la formation des mots* (1878); et enfin dans son grand *Dictionnaire.* Ce qu'il a accompli est prodigieux ; c'était un travailleur sans pareil ; il s'est tué à la peine, mais son œuvre a été accomplie.

Eminemment patriote, il voulut que la langue serbe servît de véhicule au culte national et il publia : *Les Récits de l'Ancien et du Nouveau Testament* et les *Psaumes.*

On dit que l'évêque de Schabatz, en lisant pour la première fois ce dernier ouvrage, en trouva la traduction si supérieure à l'ancienne qu'il ne voulut plus désormais se servir du vieux psautier.

Nous voudrions donner ici la biographie de Danitchitch ; elle a, paraît-il, été récemment écrite par un éminent écrivain de la Société des Savants de Belgrad ; nous devons nous borner aux quelques notes suivantes :

Djouro Popovitch naquit en 1825 à Neuzatz, dans le Banat (Hongrie) d'une ancienne famille serbe chez laquelle le culte du pays d'origine était de tradition. Ce n'est que pour signer

ses travaux d'un pseudonyme littéraire qu'il adopta le nom de Danitchitch qui vient du mot *Danitcha* (Aurore). Il s'appela ainsi fils de l'Aurore pour marquer qu'il se dévouait au réveil de sa nation.

A l'âge de vingt ans, il étudiait à Vienne et s'y rencontra avec Vuk Karadsitch qui s'occupait de philologie et particulièrement de la reconstitution de la langue serbo-croate. Il s'associa à ses travaux.

En 1849, étant alors âgé de seulement vingt-quatre ans, il fut nommé à la chaire de philologie slave à l'Université ou à la *Grande École* de Belgrad. On raconte que dans ses fonctions, il eut le malheur de déplaire à un ministre qui lui fit retirer son poste. On le relégua dans un emploi subalterne, au télégraphe. Par bonheur, il comptait des amis influents; il avait enseigné et appris le serbe à la comtesse Hunyady, femme du prince Michel et venait d'être nommé membre, au titre étranger, de l'Académie de Saint-Pétersbourg. L'évêque de Djakovo, Mgr Strossmayer qui jouissait lui-même de la confiance du prince Michel, écrivit à celui-ci que Danitchitch « ferait honneur aux premières académies « du monde et qu'il était digne d'occuper les plus hautes « fonctions, mais qu'il fallait surtout lui procurer des « loisirs ». On lui rendit les faveurs dont on l'avait privé jusqu'à ce qu'en 1886; le même évêque Strossmayer parvint à le faire nommer à une chaire à l'Académie d'Agram dont il était le magnifique fondateur. C'est là, et tandis qu'il s'occupait à achever son grand *Dictionnaire de la langue slave*, que la mort vint le chercher le 4 novembre 1882.

On transporta son corps à Belgrad où de magnifiques funérailles lui furent faites aux frais de l'Etat. Le Roi Milan assista en personne à la cérémonie des obsèques. La bière disparaissait sous les couronnes envoyées par toutes les associations et par toutes les villes tant de la Serbie que de la Croatie. Sur l'une d'elles on lisait : *Nada* (Espérance) Ce fut une imposante manifestation du sentiment national.

Le roi Milan aimait beaucoup la littérature. La reine Nathalie, sans être *un bas bleu* comme Carmen Sylva, la gracieuse reine de Roumanie, elle, est une femme écrivain de goût et de talent distingués ; peut-être ses sujets peuvent-ils lui reprocher de préférer les littératures étrangères à celle de leur pays, mais elle sut toujours encourager de quelques paroles flatteuses les Serbes qui cultivent leur langue et la perfectionnent.

On fait deux reproches à la langue serbe telle qu'elle est aujourd'hui fixée et officiellement écrite et parlée. On considère d'abord comme fâcheux que l'on y ait conservé les anciens caractères orientaux au lieu de les remplacer par l'alphabet latin comme l'ont fait les Croates et comme sont en voie de le faire les Allemands. En second lieu que l'on ait accentué au lieu de les adoucir et de les rendre presque imperceptibles les différences qui existent entre le Serbo-croate et le Slovène puisque de l'avis même de Miklovitch, l'une des principales autorités en cette matière, le Slovène est le plus ancien dialecte jougo-Slave. Un Vavasseur, qui fut attaché au ministère des affaires étrangères à Belgrad a trouvé la preuve que le Slovène était parlé, aux premiers siècles du Moyen-Age, par toutes les tribus Slaves, depuis les Alpes du Tyrol jusqu'aux abords de Constantinople, depuis l'Adriatique jusqu'à la Mer Noire.

Tous les Slaves ont une grande facilité naturelle à parler notre langue ; les Serbes qui, lorsqu'ils l'ont apprise, la parlent fort bien, ne l'apprennent guère parce que dans leurs relations extérieures, c'est celle dont ils ont — par notre faute — le moins besoin ; aussi ne faudrait-il pas croire que si M. Foncin affirme que «..... la Roumanie, la « Serbie, la Grèce voient tous leurs citoyens instruits pré- « férer le français à leur langue nationale (1) » on peut en

1. Conférence faite à Cognac le 12 avril 1885 sur la *Propagation de la langue française* par M. Foncin, Inspecteur général de l'Université.

conclure qu'on parle beaucoup le français en Serbie. C'est le contraire qui est la vérité.

Le Théatre.

Nous ne croyons pas qu'il y ait d'autre scène subventionnée en Serbie que le Théâtre national de Belgrad. Il a une troupe permanente d'artistes qui sont pour la plupart étrangers.

On n'y joue guère que la comédie, des traductions, et des pièces historiques. Il n'y a pas d'opéra.

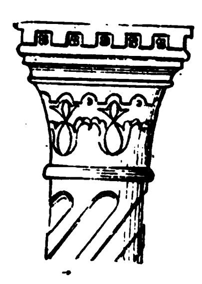
A Kragouievatz qui possède un théâtre, les artistes de celui de Belgrad ou des troupes ambulantes y donnent parfois des représentations comme du reste dans les principales villes du Royaume.

Le Serbe aime surtout les pièces à panache et celles dans lesquelles les allusions politiques lui permettent d'exprimer par ses bravos son sentiment patriotique. Il est comme nos méridionaux français, bruyant dans ses marques d'approbation ou de protestation et lorsque, le spectacle fini, les spectateurs se répandent dans la ville, on croirait à la sortie de grévistes d'une salle de conférence socialiste.

L'Art Serbe

Le génie artistique d'une nation ne se mesure pas plus à la quantité et à la valeur de certains artistes éminents que son génie littéraire ne s'évalue d'après les œuvres de ses grands savants. Les nations héritent du sentiment artistique comme des vertus pacifiques ou belliqueuses que leur ont transmis leurs aïeux et les générations successives, en se transmettant à leur tour ce sentiment, le perfectionnent ou le laissent dégénérer suivant que s'affine ou s'émousse chez elles le sens moral.

Aussi, bien que pour le moment nous n'ayions pas fait une étude assez complète des œuvres d'art que renferme la Serbie, œuvres issues, du reste, pour la plupart, des écoles slave, germanique et orientale et de l'examen superficiel desquelles il nous semble résulter qu'il n'existe pas encore dans ce peuple un grand art national, bien que, disons-nous, nous ne soyions pas encore suffisamment documenté pour faire la critique des richesses artistiques de la Serbie, nous pouvons toutefois étudier le génie artistique de la nation serbe d'après les productions de son art décoratif.



C'est qu'en effet, c'est dans l'art ornemental, dans l'art industriel, — nous employons ce terme, bien qu'en France il ait été fort discuté (1), — c'est dans les industries d'art que se reconnaissent et l'origine des sentiments artistiques des peuples et l'expression de leur délicatesse en esthétique.

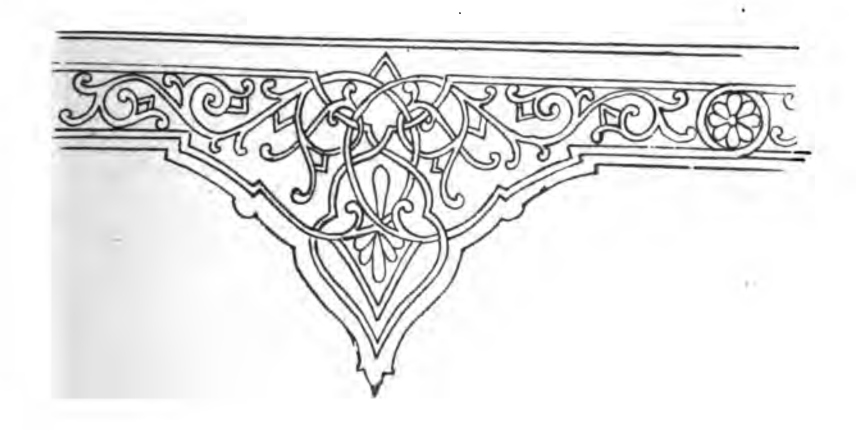
En architecture, le serbe ne semble avoir conservé de l'époque où la Mœsie supérieure était occupée par les

1. « L'expression : *Arts industriels*, critiquée aujourd'hui sous « le prétexte que c'est abaisser l'art de prétendre qu'il peut être « industriel, a été remplacée par celle d'*industries d'art* qui « n'est guère plus logique ». — Henri Mayeux professeur d'art décoratif, dans son livre. *La Composition décorative*. Paris. A. Quantin.

légions de Trajan que l'art d'employer la brique, mais il est indubitable que c'est dans les constructions de l'occupation romaine qu'il faut chercher les prototypes des constructions en terre cuite dans l'appareillage desquelles les maçons Serbes excellent à produire des effets ornementaux. Un cordon en saillie continue ou bien un chapelet formé par des saillies régulièrement espacées rompent la monotonie des surfaces lisses, reposent la vue et accrochent la lumière.

Lorsqu'ils descendirent des Monts Karpathes sur les rives du Danube abandonnées quelque temps auparavant par les Avares, les Slaves barbares qui ont formé la grande race serbe ne trouvèrent guère que quelques restes plus ou moins ruinés de temples romains, de forteresses et de travaux militaires. Ces ruines suffisaient à leurs besoins et il est permis de supposer qu'ils s'en seraient contentés pour la célébration des cérémonies de leur culte si, l'Evangile qui leur fut aussitôt porté ne les eut obligés à construire des temples pour la célébration des mystères du nouveau culte.

Où durent-ils prendre les modèles de ces temples ?



Ils étaient trop près de Byzance et recevaient trop directement d'elle leur initiation à la civilisation pour ne pas lui emprunter les types architecturaux qui du reste, à cette époque, étaient généralement employés en Europe et que les archéologues ont désignés sous le nom générique de romano-byzantins.

Les Serbes ont conservé des productions de cette école l'art de la pureté des lignes et certains ordonnancements symboliques tels que les rouelles ou rosaces, le nombre trois dans les fenêtres géminées et dans les arcatures (1), etc.

Dans un pays aussi fréquemment bouleversé par les guerres et les incursions, l'art architectural éprouve de grandes difficultés à progresser car ce n'est que par de nombreuses productions qu'il parvient à former des artistes habiles et il faut pour que l'art produise qu'il jouisse de la paix.

Par bonheur, la dynastie des Neman fournit quelques règnes longs et pacifiques. Les arts surent tirer parti de ces trèves trop rares et des églises et des monastères furent édifiés dans lesquels les constructeurs et les sculpteurs déployèrent toutes leurs connaissances et firent œuvre de maîtres.

Les églises sont nombreuses sur le sol serbe ; beaucoup ont souffert de l'occupation Turque ; un grand nombre sont aujourd'hui en mauvais état, mais beaucoup aussi sont dignes d'attention. Quant aux couvents, ils furent, eux aussi, très nombreux ; un grand nombre sont en ruines, mais il en reste encore de très bien conservés, de très bien entretenus.

Nous empruntons à *La Turquie d'Europe* d'Ami Boué la description de quelques-unes de ces églises et de quelques-uns de ces monastères :

1. Ces détails suffiraient à témoigner de l'origine religieuse de l'art architectural en Serbie.

« Une belle église bien conservée est celle du couvent de « *l'Ascension* ou de *Detschani*, près d'Ipek. Elle est « bâtie toute en marbre rouge. Elle a la forme d'une croix « à extrémités courtes (1) ; a des contours arrondis et est « surmontée d'un très bas dôme carré dont le toit est « voûté. Le derrière de l'église présente une saillie bombée « et supérieurement voûtée (2) avec une arche qui renferme « trois fenêtres ; sur les côtés, les fenêtres sont placées de « même dans des parties saillantes bombées (3) sur le « devant il y a, outre la grande porte, deux voûtes cha- « cune avec deux fenêtres, et sur la porte, une autre par- « tie voûtée, surmontée d'une partie ronde. Une petite « porte se trouve sur un des côtés ; le pourtour des fenê- « tres, du portail et de la porte est orné de petites colonnes « et de bas-reliefs en partie dentelés (4). Au-dessus du « portail est représenté le baptême de Jésus-Christ par « Saint Jean, et sur la porte de côté se voient un dragon « et un aigle.

« L'intérieur est divisé comme dans toutes les églises « grecques : le nartheix, l'église et le lieu Saint. Dans ce « dernier on conserve, sous verre dans une caisse, les « restes du roi Etienne Ourosch III surnommé Detschani- « Kral (5). Cette église fut bâtie d'après ses ordres de 1327 « à 1335 par l'architecte Phrat Vita de Cataro, et son achè- « vement fut accéléré par les conquêtes (?) que le roi serbe « fit en 1331 sur l'empereur Byzantin. Elle fut consacrée

1. La croix grecque.
2. L'abside en cul de four.
3. Ce sont les absides du transept.
4. Cette description n'est faite ni par un archéologue ni par un architecte mais elle est suffisamment descriptive pour faire comprendre qu'il s'agit d'un édifice de pures formes romano-byzantines.
5. Sans doute Etienne VII Detchanski de notre chronologie, qui régna de 1321 à 1331 ou 1333.

« à l'archange Michel en l'honneur de la cure du roi (1) ».

« Les Serbes ont cette église en grande vénération et les « Turcs ont profité de cette pieuse dévotion pour imposer « souvent ce couvent, de manière qu'il a été obligé de « recourir plusieurs fois au gouvernement serbe. D'après « Vassoïevitch, le couvent patriarcal près d'Ipek est très « vaste ; mais l'église de *l'Ascension de Jésus-Christ* est « loin d'être aussi belle que celle de Detschani. Saint Sava, « oncle des Krales Dragoutin et Miloutin, y fut d'abord « enterré ; plus tard on transporta ses restes à Milesche- « vedo.

« Le couvent de Stoudenitza, *Lavra Stoudenitchka*, ou « le couvent du saint roi, (*sveti krali*) est une fondation du « roi Etienne Nemania Ier (2), qui mourut en 1199, moine « dans le couvent de Khelandar au Mont Athos. Son fils « Ratska, moine dans le même lieu sous le nom de Sava, « apporta les restes de son père à Stoudenitza en 1203 et « les y enterra. Il fut amené à cette cérémonie pour « réconcilier son frère Etienne avec Volkan (3) son autre « frère, qui l'avait détrôné. De ce moment le couvent de « Stoudenitza prit le nom de *Lavra de Saint-Siméon*, « nom du roi Etienne Nemania comme moine, ou celui de « *Serbskaia Lavra*. En 1227, ces ossements réputés saints, « furent transportés à Jitcha par Radoslav fils d'Etienne « Némanovitch.

« Ce couvent contient deux églises ; la plus petite, qui « est la plus ancienne, n'est qu'une chapelle. On y des- « cend par quelques marches ; elle aurait la forme d'un « carré surmonté d'une très basse coupole sous la partie « bombée et saillante du chœur et s'il n'y avait de chaque « côté une échancrure saillante. On voit encore sur les « murailles quelques peintures de saints avec des auréo-

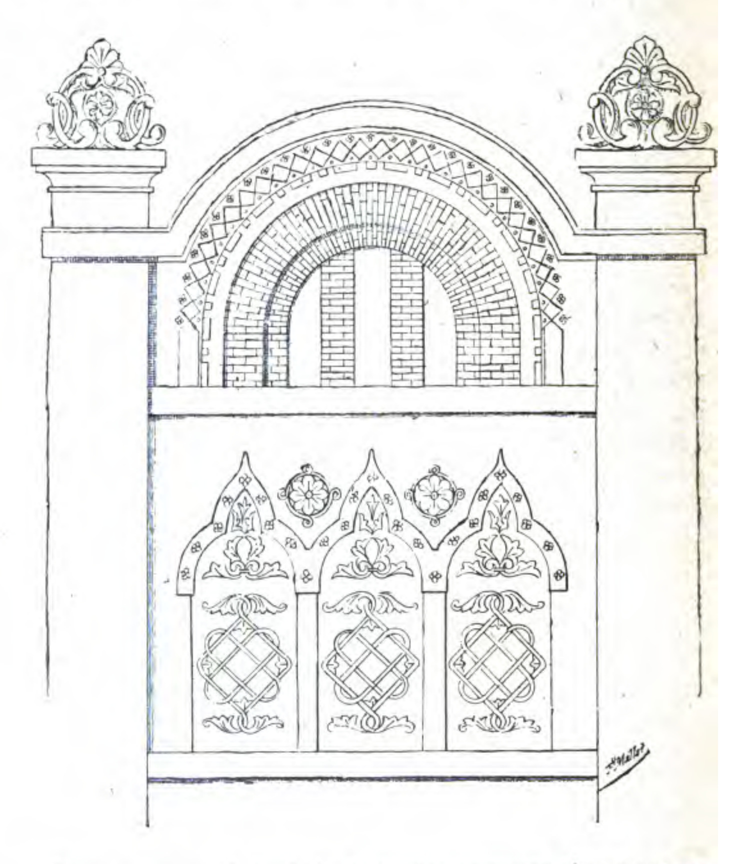
1. V. 2e partie.
2. V. 2e partie.
3. Vouc. Ce récit manque de clarté et n'explique rien.

« les. C'est l'église de l'Ascension de Marie (1) qui a existé « avant le roi Etienne 1er.

« La grande église a la forme d'une croix à extrémités « arrondies et placée sur un piédestal... ; sur le milieu de « la croix (2) s'élève une coupole basse peinte extérieure- « ment en rose et garnie de douze fenêtres de forme « étroite et cintrées en haut. Le devant, blanchi à la chaux, « offre une porte quadrangulaire ; à côté sont deux bancs « en pierre avec un fauteuil de pierre, sur celui de gauche. « Au-dessus de cette entrée mesquine est le relief de Saint- « Georges à cheval et une espèce de toit en forme de coin, « par dessus lequel l'édifice s'élève en grande courbe gar- « nie de trois doubles fenêtres. Les autres portes de l'église « se trouvent aux extrémités latérales de la croix et dans « un encadrement de colonnes et de bas-reliefs ; un petit « palier précède les portes ; enfin, une quatrième porte « s'ouvre sur le côté droit du chœur. Deux fenêtres fort « étroites et cintrées sont percées sur chaque côté de la « partie inférieure de la croix ; et avant les guerres leur « ornementation répondait à celle des portes. Enfin, l'inté- « rieur de l'église, entièrement revêtu de marbre blanc « mêlé de gris, excepté sur le devant, est orné à une cer- « taine hauteur d'une petite frise. Les deux cloches du « couvent sont dans une petite tour carrée de bois à côté « de l'église. Cette église date du quatorzième siècle ; les « boulets de canon y ont laissé des traces, et l'intérieur « en a été dévasté. Il ne reste plus d'un élégant baptistère, « ou *agiostera*, que quelques colonnes brisées. La porte « latérale à l'est a perdu ses ornements, et la plupart des « fenêtres sont dans le même état. L'entrée qui n'est point « en harmonie avec le reste de l'édifice, ferait supposer « qu'elle ne faisait point partie du plan primitif, et qu'elle

1. L'Assomption.
2. A la croisée des transepts.

« n'est qu'une réparation imparfaite de la première, que « les guerres auront peut-être détruite ».



Dans un pays où les bois de toutes essences sont en abondance, il est naturel que l'art s'exerce à les travailler. La sculpture sur bois parait avoir, de très vieille date, produit de jolis ouvrages en Serbie ; malheureusement, le temps est un grand destructeur de ce genre de travaux. On trouve, cependant encore dans les anciennes habitations

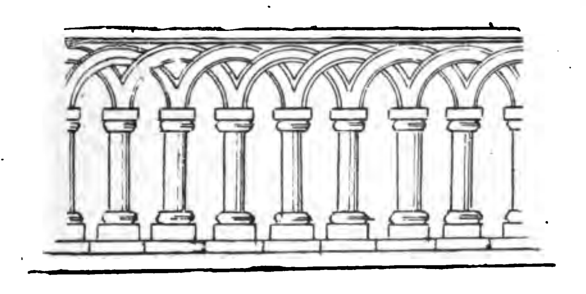
de Turcs riches, de beaux plafonds en bois ajourés artistement découpés et sculptés.

La nouvelle église de Pirot est un fort joli spécimen et prouve que l'art de la sculpture est en progrès en Serbie. L'intérieur est décoré de sculptures en bois d'un fort bel effet. Cet ouvrage qui n'a pas coûté plus de cinq mille francs a été accompli en deux ans par deux artistes de la ville.

Il existe donc un art serbe ?

Oui, il existe et possède un cachet qui lui est propre et dont nous allons nous efforcer de dégager les caractères distinctifs.

Tandis que les Hongrois latinisaient leur art sous l'influence de leurs rapports avec Rome de laquelle ils avaient la bonne fortune de recevoir des évêques qui étaient en même temps de grands artistes (1), les Slaves occidentaux, et plus particulièrement les Serbes recevaient sans s'en douter l'influence de Byzance à l'église de laquelle ils étaient rattachés. Or Byzance s'était au Moyen Age substitué à la Grèce comme patrie du grand art achitectural.



1. V. dans la REVUE DE L'ART CHRÉTIEN (année 1881) *Le Trésor de Gran* par le P. J. Martinov. On sait que Gran était le siège métropolitain de l'Eglise hongroise.

Tandis que dans les peuples en communion avec Rome l'art se latinisait, perdait rapidement ses caractères byzantins, puis se transformait en divers styles occidentaux variant suivant les régions et les époques, les pays qui demeurèrent attachés à l'Eglise d'Orient conservèrent le cachet oriental dans leurs productions architecturales auxquelles, cependant quelques-uns surent imprimer un cachet original qui fut comme la marque particulière de leur génie et qui, en se perfectionnant, est devenu un type national.

Dans la Péninsule Balkanique, on vit les Roumains orientaliser complètement leur architecture, puis, subissant les influences musulmanes, adopter leurs formes architectoniques et aller jusqu'à copier leur décoration polychrome, alors qu'ils adaptaient à des ustensiles essentiellement orientaux l'ornementation latine (1). De leur côté, les Bulgares occidentalisèrent leur art qui devint un mélange bizarre de byzantin et de vénitien.

Les Serbes, au contraire, semblent s'être attachés à créer pour leurs œuvres un caractère original et si, comme nous le disons plus haut, les réminiscences originelles y sont encore sensibles on ne peut pas dire que leurs constructeurs aient réellement pastiché les travaux de leurs voisins. Malgré leurs rapports fréquents avec la Sérénissime République de Venise, les Serbes n'ont fait aucun emprunt aux architectes de la ville de Saint-Marc; malgré leurs relations continuelles avec Constantinople, ils n'ont rien pris aux transformations de l'art byzantin ; ils ont laissé aux Slaves de Russie leurs évolutions artistiques et les influences ottomanes n'ont pas fait sortir les Serbes de leur sobriété décorative, bien que leur palette sache être des

1. V. dans la REVUE DE L'ART CHRÉTIEN (année 1884) dans l'article de M. Ch. de Linas la communication faite par Mgr Melchidesco évêque de Roman (Moldavie) au sujet de deux rhipides roumains dont un provenant du monastère de Putna.

plus riches lorsqu'il s'agit du coloris dans les tapisseries.

Le gracieux pavillon que le Royaume de Serbie a fait construire pour l'Exposition de 1900, au pont de l'Alma, sur la rive gauche de la Seine, ne peut assurément pas être donné comme un type de construction Serbe. Cés petits édifices, élevés en vue d'une exhibition, non de ce que l'on fait mais de ce que l'on est capable de faire, affectent en général des formes plus originales que nationales et visent davantage à produire des effets de byzarrerie qu'à servir de types d'art.

Mais par son voisinage avec ceux de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Turquie, le pavillon de la Serbie nous fournit de précieux points de comparaison en même temps qu'il nous met sous les yeux des spécimens des motifs ornementaux de l'art serbe.

La Roumanie étale ses arcs en accolade, la Turquie ses arabesques polychromes où dominent le vert et l'ocre tandis que la Serbie offre à nos yeux ses coupoles et ses pignons romano-byzantins et ses arcatures trilobées dont les arcs outrepassés reposent directement, sans chapiteau, sur les pieds droits des piliers plats ou des meneaux. La colonnade à fûts torses de son pérystile, la main courante en arcs plein ceintre entrelacés méritent l'attention ; mais ce qui doit être considéré comme caractéristique de l'art serbe c'est l'ornementation géométrique associée à la palmette et à la rosace. Quant à ce qu'on est convenu d'appeler les arabesques, c'est un genre d'ornementation qui ne fait pas partie de l'art serbe.

En somme et pour nous résumer, nous dirons que les Serbes se sont inspirés, cela ne fait pas le moindre doute, de ce qu'ils ont trouvé de bon ailleurs et il est certain qu'on trouve jusqu'à des réminiscences de l'architecture assyrienne dans les motifs de leurs amortissements et dans leurs chapiteaux cylindro-coniques, tout aussi bien qu'on trouve des réminiscences égyptiennes dans les colonnes doriques de Palatiza, et dans les chapiteaux macédoniens de petit

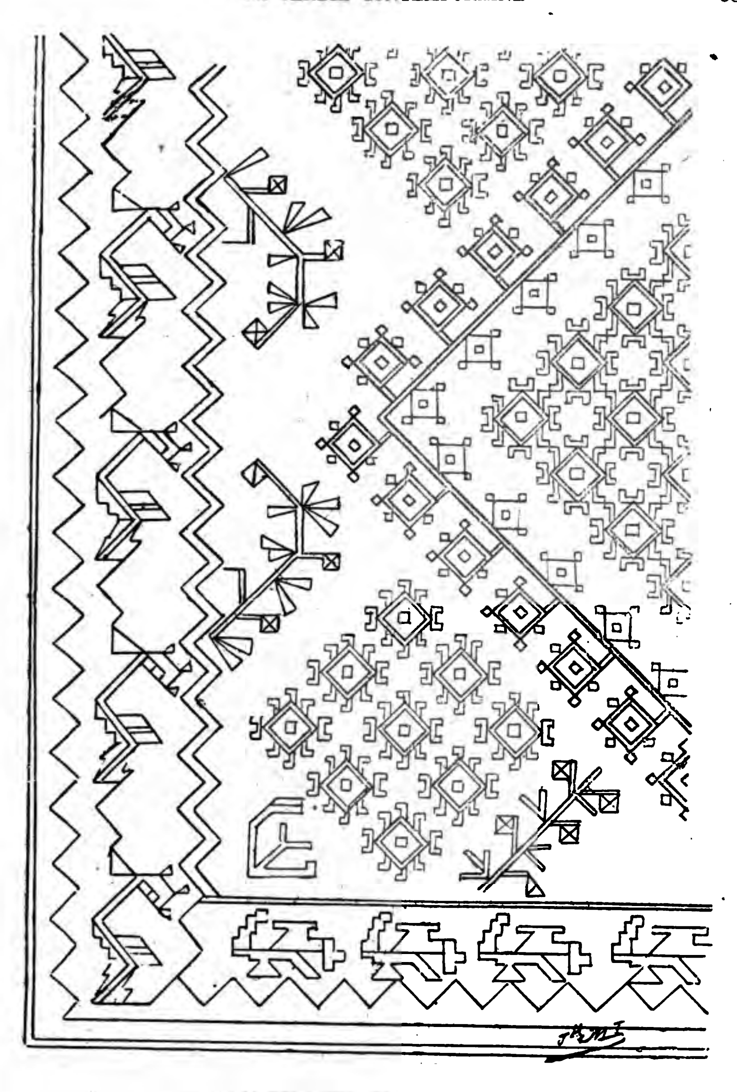
ordre dorique qui se trouvent dans la salle grecque du Musée du Louvre. Il est non moins certain que l'influence turque se fait sentir dans certains agencements décoratifs et que par certains côtés on arriverait à y retrouver de l'art arabe, bien qu'ainsi que nous l'avons dit l'arabesque, dans le vrai sens du mot, ne fasse pas partie des moyens décoratifs serbes, si bien qu'on ne saurait absolument considérer comme une de ses productions l'écu dont étaient armés les Serbes lorsqu'ils servaient dans les troupes du Sultan.

Cet écu, en effet, imposé à l'asservissement comme arme défensive semble, par son manque de cachet personnel, être une protestation contre la domination du musulman ; et le croissant qui orne le centre suffit seul à prouver qu'il n'est pas une œuvre serbe, alors qu'au contraire, le bouclier des Arméniens à la même époque, porte parfaitement le cachet de son origine.

Dans l'art architectural serbe on sent toujours et partout le caractère d'indépendance, le souci de s'affranchir de toute domination qui fut, qui est, et sera toujours la note dominante du génie national serbe, de son tempérament très personnel.

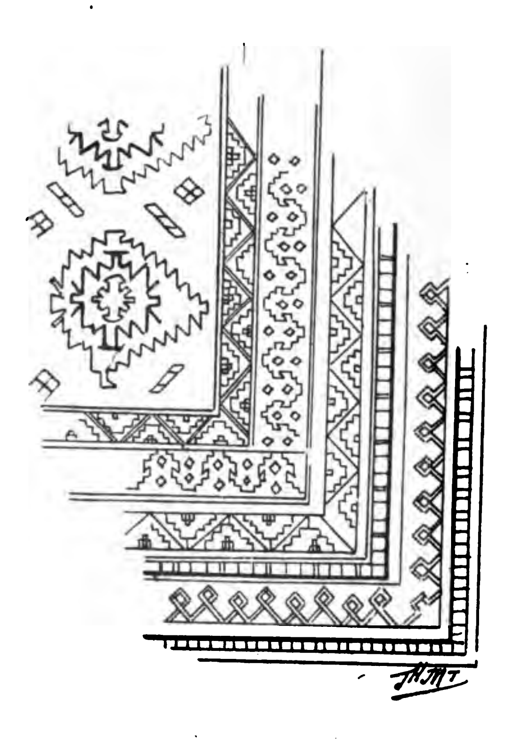
Nous avons donné le dessin de deux types de tapis de fabrication serbe. Ceci c'est vraiment de l'art populaire. Nous avons dit ailleurs que l'agencement des couleurs témoigne de dispositions innées possédées par les ouvrières qui les fabriquent comme aussi sont plus innées qu'acquises les dispositions artistiques des brodeuses de cols, de tabliers, d'essuie-mains.

M. Krsujavi qui fut, croyons-nous professeur à l'Académie des Beaux-Arts d'Agram et étudia particulièrement les objets d'ameublement et de vêtements confectionnés dans les campagnes de la Serbie et de la Croatie, disait quelque part : « Ce qui est extraordinaire c'est que ces broderies où se révèle toujours une entente parfaite de l'harmonie et du contraste, sont faites d'instinct sans des-



SPÉCIMEN DE TAPIS DE PIROT
(genre motif central).

sin, sans modèle. Il en est de même pour la confection des tapis. Cela vient-il des Turcs, qui eux-mêmes n'ont fait que reproduire, en tons plus voyants, les dessins de l'art persan? J'en doute; car les décorations slaves sont plus sobres de couleur et les dispositions sont plus géométriques, plus sévères, moins fleuries. Cela rappelle le goût de la Grèce antique et on les retrouve chez tous nos Slaves du midi et jusqu'en Russie ».



SPÉCIMEN DE TAPIS SERBE
(genre semis).

Dans les tapis serbes composés de motifs géométriques

on est un peu désorienté de rencontrer quelques semblants de branches de fleurs et de feuillages qui n'ont aucune prétention à représenter la nature et ces rares essais suffisent à faire apprécier la discrétion avec laquelle ils sont ménagés. Il est, de plus, à remarquer que les tapissières serbes ne savent pas *tourner* les coins ; ceux-ci ne sont pas symétriques et souvent telle bordure qui se compose sur un côté de trois ou quatre bandes en a perdu une ou deux sur un autre côté ou les a laissées devenir tellement étroites qu'il a fallu changer les dimensions ou la physionomie des motifs qui les ornent et même leurs agencements ; quant au *motif d'angle* il n'existe pas. Tel qu'il est et avec ses défauts, le tapis serbe est le plus beau, le plus riche et le plus solide de tous ceux qui se fabriquent aujourd'hui.

Sous le nom de Tapis de Pirot, on vend beaucoup, et particulièrement à Paris, des productions industrielles venant de Turquie et d'Arménie. Leur prix est modique en comparaison de celui du travail authentique des femmes Serbes, mais aussi la différence est si grande qu'il suffit d'avoir eu une seule fois sous les yeux un tapis serbe pour ne plus s'y laisser tromper. Le vrai tapis serbe ne peut pas entrer dans le domaine du commerce courant, parce qu'il représente toujours, quelles que soient ses dimensions, plusieurs années du travail d'une femme et parce que, d'autre part, certaines teintes qui font leur éclat, sont obtenues par des procédés que n'a pas encore industrialisé la chimie tinctoriale.

De ces considérations générales auxquelles nous bornons cet examen, il résulte que la Serbie possède en art ornemental un sentiment qui lui est bien propre et qui décèle un goût artistique très délicat.

L'IMPRIMERIE NATIONALE

L'Imprimerie a été importée de très bonne heure en Serbie. Il est en effet avéré que bien peu de temps après que Alde Manuce eut introduit à Venise l'invention de Gutenberg, les Tzars de Serbie installèrent dans une de leurs résidences, — certains disent dans un monastère et désignent celui d'Ipek —, une presse à caractères mobiles qui, proscrite par la civilisation turque, dut, à la chute de l'empire de Serbie, suivre dans la Prévalitaine, les émigrés qui demandèrent au Monténégro un refuge et un asile sûr contre les persécutions du Croissant. Dès ce moment, en effet, Jabliak paraît avoir été, pour un certain temps, le centre d'un mouvement de culture intellectuelle qui se transporta plus tard à Obod où se fonda une imprimerie pour le Slavon d'église, de sorte que le Monténégro aujourd'hui le pays le moins avancé dans la civilisation est un des premiers qui aient été à même de bénéficier de la plus grande lumière civilisatrice qui se soit levée sur le monde depuis la prédication de l'Evangile.

On connaît comme produit de cette première imprimerie slavone de la fin du quinzième siècle, un bréviaire auquel on a donné le nom de l'*Octave*. Chopin cite également un livre intitulé *Penticostar* qui contient les *litanies* (?) depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à la Pentecôte et aurait fait partie de la Bibliothèque du Révérend Vuk de Cataro. « Ce livre, dont la pagination n'est point « indiquée, a été publié en caractères cyrilliens par les « soins de Stephan de Cenderi (Skutari) en 1563 et imprimé « par Camello Zanetti. Le même ecclésiastique possédait

« un missel plus ancien, puisqu'il portait le millésime de « 1519 ».

Nous devons rappeler ici que le patriarche de Serbie avait son siège à Ipek, et que l'évêque de Cataro dont la juridiction ecclésiastique s'étendait sur le Monténégro releva du patriarche d'Ipek, jusqu'à ce que l'évêque du Monténégro, le vladika devint souverain temporel sur le siège de son évêché ; que le patriarche d'Ipek, qui avait longtemps cherché un refuge dans la Primorié, c'est-à-dire dans les pays voisins de la mer, retourna quelque temps à Ipek, mais qu'il fut contraint, vers la fin du dix-septième siècle, de transporter à Carlowitz, le siège de l'Eglise Serbe. Dès lors, on comprendra mieux que par des raisons de simple voisinage, et même de conformité de langage, la cause des relations morales qui existaient à cette époque entre le Monténégro et la Serbie.

Le régime de dépression morale imposé par la domination musulmane a produit en Serbie un effet tout contraire de celui que cherchait l'oppresseur. Le mulsuman interdisait l'instruction à ses sujets chrétiens et ceux-ci ne tenaient qu'avec un plus grand attachement au droit d'avoir des écoles ; le mulsuman défendait aux Serbes l'usage des livres et proscrivait l'imprimerie, aussi leurs princes qui sans doute eussent laissé l'imprimerie dans le domaine de l'industrie privée, considérèrent-ils comme une prérogative à laquelle il ne fallait pas renoncer, le droit d'avoir une imprimerie, et de faire des livres ; c'est ainsi que dès le commencement de la lutte pour l'indépendance, dans les conditions de paix que le prince serbe pose à Akiermann, il demande en même temps que l'administration intérieure de ses Etats et la liberté du culte, « la faculté de créer des hôpitaux, des écoles et des *imprimeries* », et sa persistance fut telle que dans l'acte de 1826, le Sultan accorde à Milosch et aux Serbes, « la faculté de créer dans leur pays, « des imprimeries, des hôpitaux pour les malades, des éco- « les pour l'éducation de leurs enfants ».

Milosch appela aussitôt Bahrmann, un imprimeur de Pyrmont et le chargea d'installer une imprimerie du gouvernement et une imprimerie publique ; il lui donna la direction de ces deux établissements. Bahrmann justifia la confiance du prince et s'acquitta très bien de ses fonctions jusqu'à ce que Kogalnitchan l'appela à Iassy pour le mettre à la tête d'une imprimerie qu'il venait d'y fonder (1).

« L'imprimerie du gouvernement à Belgrad, disait Neu-« gebaur en 1850, emploie des presses à grande vitesse ; « elle a déjà donné quelques ouvrages qui sont des modèles « de typographie, entre autres un poëme à la louange de « Kara George. Parmi les journaux, on remarque une « feuille politique (*Srbské Noviné. Les Nouvelles Serbes*) « où sont consignées toutes les promotions dans l'ordre « administratif.

« Quant aux livres d'église, ils sont encore imprimés en « anciens caractères cyrilliens. En toute autre matière « on fait usage des nouveaux caractères cyrilliens perfec-« tionnés, c'est-à-dire à angles arrondis, tels qu'on les em-« ploie en Moldavie et en Valachie, avec cette seule diffé-« rence que les Serbes ont adopté trois nouvelles lettres « qui manquent à l'alphabet russe et qui pour cette raison « nécessitent plusieurs signes. Comme les Croates diffèrent « surtout des Serbes par la religion, les premiers ont adopté « les lettres latines en même temps que la foi romaine (2), « tandis que les Moldo-Valaques ont rejeté les signes latins « quoique plus convenables à la langue roumaine, après s'être

1. Kogalnitchan était Moldave. Il a écrit en français une histoire des principautés danubiennes.

2. Cette observation de Neugebaur confirme ce que nous avons déjà plusieurs fois remarqué, à savoir que tout ce qui paraitrait un amoindrissement du sentiment national est rigoureusement repoussé par le Serbe et, généralement par les Slaves du sud et les Grecs orthodoxes.

« entièrement séparés du Pape à la suite du Concile de « Florence : ils célèbrent donc le service divin en langue « roumaine, mais ils l'écrivent en caractères cyrilliens. « Cependant, dans ces dernières années, on a recommencé « à imprimer en lettres latines, surtout en Transylvanie « et dans la Bukovine et même à Bukarest.

Il y a, aujourd'hui, de nombreux imprimeurs en Serbie, mais c'est toujours l'imprimerie royale dont les travaux sont remarquables, qui entretient l'émulation dans l'industrie privée. Elle ferait des revenus importants mais la différence entre ses recettes et ses dépenses est employée en améliorations du matériel.

§ VII. — Ministère des Finances.

Le Ministère des finances du Royaume de Serbie est divisé en plusieurs grandes sections.

De la première dite *administrative* relèvent :

1° La préparation du budget annuel ;

2° L'administration des immeubles de l'Etat ;

3° La recette des impôts foncier et mobilier et des patentes ;

4° Le contrôle de l'*Oprouva fondova* dont nous aurons à nous occuper un peu plus tard, des caisses d'épargne, des institutions de crédit et généralement de tous les établissements dont les caisses sont publiques.

5° La surveillance des douanes.

6° L'administration intérieure du ministère et le contentieux.

La section dite *économique* a dans ses attributions :

1° Les impôts des communes et des municipalités (1) ainsi que le recouvrement des droits d'accise et les contributions indirectes ;

2° Les forêts nationales dans lesquelles les communes ou les particuliers ont des servitudes ;

3° La distribution de terres aux pauvres et aux colons étrangers ;

4° Les greniers communaux et la situation économique des communes ;

5° Les écoles d'agriculture, les fermes écoles, les haras de l'Etat ;

6° Les corporations et le contrôle sur les apprentis envoyés à l'étranger pour se perfectionner dans leur métier aux frais du gouvernement ;

La section dite de la *grande caisse* comprend :

1° Le contrôle de l'emploi du budget annuel ;

2° Les paiements sur les crédits particuliers, dans tous les services financiers ;

3° Le service des pensions ;

4° La tenue des livres (2).

1. On désigne sous le nom de *Porès* les impôts ordinaires payés par chaque contribuable et dont la répartition est faite par le conseil communal, lorsque celui-ci a connaissance de la quotité incombant à la commune, d'après l'importance du budget de l'Etat. Le minimum à payer par les pauvres est fixé ainsi que le maximum qu'on ne peut dépasser pour les riches. Les *Prirès* sont des centimes additionnels auxquels sont imposées les communes pour leurs besoins propres. Ils sont réglés par la loi ; mais les communes ont le droit de créer des impôts extraordinaires jusqu'à concurrence d'un tant pour cent fixé de la capitation. Pour dépasser ce taux, il faut à la commune l'autorisation du Ministère des finances.

2. Chaque caisse départementale envoie périodiquement ses comptes et l'état de son encaisse afin que le gouvernement soit

La section des *Mines* est chargée de :

1° La surveillance de l'exploitation de toutes les mines (1);

2° La concession de mines et l'autorisation de faire des sondages ;

3° La solution de tous les litiges en matière de mines ;

4° Les poids et mesures, jeaugeages et étalonnements.

La section de *Statitisque* a :

1° Un bureau pour la Statistique de la population ;

2° Un bureau pour la Statitisque du mouvement commercial ;

3° Un bureau d'enregistrement des prix des denrées (Mercuriale) et des principaux articles de consommation ainsi que des salaires.

La section du Contentieux dite de la *défense des droits de l'Etat*.

La section des *Emprunts nationaux* ou de la Dette inscrite et de son service d'intérêts.

Les sections des services financiers des préfectures et des douanes.

Enfin, celle du *Contrôle de la perception* des impôts (2) qui a dans ses attributions :

1° La capitation ;

2° Les taxes judiciaires prélevées sur les justiciables dans le ressort de chaque Tribunal.

3° Les taxes pénales, les droits sur les passe-ports, le jeu etc., tous droits perçus par les préfectures et sous-préfectures ;

continuellement tenu au courant de la situation et sache quelle est la somme existante entre les mains de ses comptables.

1. Une des obligations imposées à tous les concessionnaires, c'est la tenue de leurs livres en langue serbe, de façon à rendre ce contrôle plus facile.

2. En Serbie, il n'y a pas de percepteurs *ad hoc*. La perception des impôts est effectuée par les divers services administratifs auxquels ils se rapportent.

4° Les revenus des domaines de l'Etat ;

5° Les taxes qu'on perçoit dans les bureaux publics pour copies de pièces ;

6° Les recettes de l'Imprimerie nationale, des postes, des télégraphes, etc.

Finances

Nous avons vu que l'*état de paix armée* pèse très lourdement sur la Serbie. Il grève son budget d'une somme énorme et rend sa situation financière difficile.

Les chiffres que nous avons réunis sur cette situation ne nous inspirent pas la réflexion optimiste que nous trouvons — sans commentaire — dans un auteur qui s'il écrit toujours avec autant de prudence n'a pas à craindre d'être pris en défaut pour intempérance de plume.

Nous lisons, en effet, dans le livre de P. Coquelle — qui, à la vérité, ne se pose point en économiste : — « La Serbie « n'est pas en plus mauvaise position que certains grands « Etats dont les dépenses surpassent de beaucoup les recet- « tes ». M. Coquelle aurait pu ajouter que de longtemps il n'est pas à craindre qu'un député de la Skoupstschina constate du haut de la tribune qu'en vingt-cinq ans les *dépassements de crédits* se sont élevés en Serbie comme cela a eu lieu en France, à la somme de *un milliard deux cents millions*.

Mais de ce que *certains grands Etats* s'offrent le luxe d'une *mauvaise position* financière, on ne saurait conclure que ceux qui, même de très loin, marchent sur leurs traces, se trouvent dans la bonne voie.

A l'égard de la Serbie, on ne saurait pas avec plus de vérité accuser de la situation actuelle de ses finances « la « mauvaise gestion des ressources financières du pays »

par les prédécesseurs du ministre actuel (1) auquel on ne peut que souhaiter d'apporter à cette gestion les réformes qu'il reconnaitra pouvoir y introduire sans nuire au bon fonctionnement des services indispensables à la vie nationale.

Nous allons faire un rapprochement des positions successives des finances serbes depuis une quarantaine d'années, nous rechercherons les modifications qui s'y sont introduites, nous en dégagerons les conséquences qui sont les véritables causes de la situation actuelle et peut-être arriverons-nous à des conclusions pratiques d'une certaine valeur.

A la fin de l'année budgétaire 1863 (2) la caisse générale de la Principauté était en possession d'un reliquat de		6.222.831 31
Les dépenses de 1864 s'élevèrent à	9.740.131 41	
tandis que le budget des recettes ne se montait qu'à	9.171.744 78	
Soit un déficit de . . .	568.386 63	568.386 68
que combla la caisse générale, ce qui réduisait son reliquat à		5.654.444 68
En 1865, les dépenses sont de	10.745.861 65	
tandis que les recettes du budget ne se montent qu'à.	10.744.298 06	
Soit un déficit de . . .	1.563 59	1.563 59
que combla encore la caisse générale, dont le reliquat fut réduit à		5.652.881 09

1. *Coup d'œil économique sur la Serbie*, par M. Victor Lévy.

2. En vertu d'une coutume traditionnelle qui n'a pris fin qu'il y a quelques années par un exercice de quatorze mois, l'année budgétaire commençait en Serbie au 1er novembre. Milosch, par une loi, consacra même cet état de choses facilitant la rentrée

Ces déficits, du reste insignifiants, avaient une cause qui nous est connue. En Serbie les arriérés d'impôts sont toujours très importants mais ils sont en grande partie recouvrés pendant les exercices suivants. C'est ce qui eut lieu en 1866 puisque à la fin de cette année la caisse générale était en possession d'un reliquat de . . . 6.282.595 94

En 1867, les recettes furent de 12.292.041 16
et les dépenses de . . . 12.013.728 41
soit un boni de . . . . 278.312 75 — 278.312 75
qui fut encaissé par la Caisse générale dont le solde s'éleva à. 6.560.908 69

C'est une époque de prospérité pour les finances serbes, et elle se continue en 1867, 1868 et jusqu'en 1875, où le budget des dépenses saute brusquement à 21.483.583 84 que les recettes, malgré une augmentation considérable des impôts ne peuvent arriver à balancer. Elles ne s'élèvent en effet qu'à 20.610.928 40

Soit un déficit de. . . 872.655 44

L'année 1875 est celle de la préparation de la guerre et les ressources naturelles de l'Etat ne suffisent plus à maintenir l'équilibre dans les finances. Il faut avoir recours aux réquisitions et aux achats à crédit (1). Mais ces moyens sont

des impôts pour la perception desquels les Serbes ont choisi la période qui s'écoule entre la Saint-Georges (23 avril) et la Saint Mitrovitch (26 octobre).

1. Le 10 janvier 1881, on présenta au ministre des finances le rapport d'une commission spéciale instituée à l'effet de rechercher de combien la dette intérieure était grevée du fait de la guerre. Voici les chiffres de ce rapport :

Réquisitions individuelles	7.263.626 »
Réquisitions communales	482.965 »
Achats à crédit	698.150 80
Total. . .	8.444.711 80

insuffisants et la Serbie qui n'a encore ni dette intérieure, ni dette flottante, ni dette extérieure, est obligée de recourir à l'emprunt. Le 13 octobre 1875, elle contracte l'emprunt russe que clôt l'émission du 19 janvier 1876 à la somme de 2.130.000 roubles portant intérêt de 6 0/0 plus 2 0/0 pour l'amortissement qui doit avoir lieu dans un délai de vingt-cinq années. C'est la première dette extérieure de la Serbie.

En 1876, elle contracte un premier emprunt national imposé par les nécessités de la guerre. Il se monta à 8.863.685 fr. 85 portant intérêts à 8 0/0.

La même année, un second emprunt national, à 6 0/0 celui-ci, produit une somme d'environ 8.000.000 de francs.

Le budget de l'année 1876 — année de la guerre — s'éleva à 24.946.934 72
les dépenses furent de 24.558.675 68
Il soldait donc pour un boni de. . . 388.259 04

Les années suivantes, le budget reprend à peu près son cours normal.

En 1877 il est de 13.778.635 80
et les dépenses s'élèvent à. 13.412.963 72
Il solde encore par un boni de. . . 365.672 08

Cet état de choses se maintient jusqu'en 1880. Mais en cette année fut votée (le 1er avril) la loi dite agraire qui assurait de justes indemnités aux propriétaires musulmans des provinces turques annexées à la Serbie par le Traité de Berlin (Nous verrons ce qu'est l'*Emprunt agraire* destiné à faire face aux stipulations de cette loi). De plus, le budget de la guerre et surtout le service de la dette réclamaient de fortes sommes; enfin les travaux publics et l'organisation de l'enseignement avaient des nouvelles exigences auxquelles dut faire face le budget établi par le cabinet Pirochanatz.

En 1881, il s'élève tout à coup à . . . 25.926.012 37
En 1882, — — . . . 32.635.000 »

En 1883, — — . . . 34.469.918 83

Nous trouvons les principales causes d'accroissement suivantes :

Paiement des intérêts :		
De l'emprunt russe	414.354	»
De l'emprunt agraire.	450.000	»
Intérêt et amortissement de l'emprunt des chemins de fer	5.400.000	»
Réquisitionnements et achats à crédit faits à l'époque de la guerre	100.000	»
Dépenses du ministère des Travaux publics (amélioration des voies de communication)	2.168.527	20
Constructions et agrandissements d'écoles et personnel enseignant et du culte. .	2.700.866	10
Budget de la guerre	10.385.326	40
Création d'un corps diplomatique et consulaire et ministère des affaires étrangères.	664.857	»
Liste civile du Roi (portée de 700.000 à 1.200.000 francs).	1.200.000	»

Au chapitre des recettes qui, pour 1883, se montent à la somme de 34.480.000 présentant sur les dépenses une solde en chiffres ronds de 11.000 francs, nous remarquons :

Les impôts directs pour	11.850.000	»
Les impôts indirects pour	8.000.000	»
Les centimes additionnels à ceux-ci (loi du 27 janvier 1880)	2.400.000	»
Les monopoles de l'Etat (postes et télégraphes, imprimerie, etc.).	1.930.000	»
Les taxes diverses (droits de timbre, d'enregistrement, etc.)	1.950.000	»
Les droits d'accises sur la bière . . .	300.000	»
Les recettes scolaires et sanitaires . .	200.000	»

Depuis 1883, la progression ascendante des budgets a été presque vertigineuse.

En 1888 les recettes se montaient à. . 31.000.000 »
les dépenses à. . . . . 43.000.000 »

En 1891, le budget se soldait par 2.000.000 de déficit.

En 1892, les recettes, présentant sur l'exercice précédent un excédent de 500.000 fr. s'élevaient
à . . . . 60.135.839 »
les dépenses à . . . . 59.654.407 »

Le budget se bouclait avec un boni de (1). 481.432 »

1. Voici l'état du Budget de cette année 1892 :

RECETTES

Impôts directs.	22.186.469
Douanes.	3.700.000
Accises	3.000.000
Taxes judiciaires.	2.395.000
Monopoles	12.426.000
Douanes, biens de l'Etat, postes et télégraphes. . .	3.230.000
Chemins de fer de l'Etat	6.000.000
Fonds de l'enseignement et du service sanitaire . .	623.370
Recettes diverses.	6.575.000
	60.135.839

DEPENSES

Liste civile.	1.200.000
Dette publique (Service de la)	20.000.000
Skoupstschina	150.000
Conseil d'Etat	187.910
Dépenses générales	280 782
Pensions et subventions	1.930.605
Ministère de la Justice et des Cultes.	2.033.535
— de l'Instruction publique	3.818.890
— des Affaires étrangères.	1.192.563
— de l'Intérieur	2.683.720
— des Finances	5.567.818
— de la Guerre	11.327.483
— des Travaux publics.	4.828.599
— du Commerce et de l'Agriculture . . .	3.252.592
Dépenses diverses	1.200.000
	59.654.407

Le budget de 1894 présentait une situation plus favorable, mais il s'était encore élevé de près de deux millions et demi.

Celui de 1898 est à peu près le même :

Les recettes y figurent pour . . . . 63.600.000 »
les dépenses pour. . . . . 62.300.000 »

Ces dépenses indiquent une situation qui pèse d'un poids très lourd sur le pays puisqu'elle représente une charge de 27 francs sur la tête de chaque habitant.

LA DETTE PUBLIQUE

Nous avons dit que la Serbie avait contracté en octobre 1875, époque de la première insurrection de Bosnie, et en janvier 1876, l'*Emprunt russe* d'une somme de . . . . remboursable en vingt-cinq ans.	6.100.000 »
En 1881, elle en contracta un de . . . pour la construction de son chemin de fer ; il était représenté par 200.000 obligations de 500 fr. 5 0/0 remboursables, par voie de tirage au sort avec lots, (amortisement annuel, 5.400.000 fr.).	100.000.000 »
En 1882, elle contracta à la Banque « *Anglo-Austrian* » un emprunt de. . à 5 0/0, remboursable en 15 ans. La taxe sur le sel gageait cet emprunt destiné à couvrir la dépense occasionnée par le nouvel armement ;	5.000.000 »
La même année 1882, elle contractait avec le *Comptoir d'Escompte de Paris* et la « *Lander Bank* » un emprunt de . . à 7 0/0 amortissement compris, pour	6.000.000 »

vingt-trois ans, c'est l'*Emprunt agraire* (1);

En 1876, la Serbie contracta des emprunts nationaux pour les nécessités de la guerre ; leur montant s'éleva à environ	19.000.000 »
étant compris dans ce chiffre ceux des réquisitions de guerre et des achats à crédit effectués à l'occasion de la guerre.	
Le total de la dette s'élevait en 1883 à. .	136.100.000 »

(Les six millions de l'Emprunt agraire ne sont généralement pas considérés comme une dette puisqu'ils sont remboursés par la vente du gage lui-même).

Depuis cette époque, la Serbie a fait de nombreux appels au crédit pour faire face aux dépenses engagées dans de grands travaux publics, pour l'achèvement de son réseau ferré, etc. Nous allons en citer quelques-uns au hasard :

En 1888, emprunt de	30.000.000 »
5 0/0 représenté par 60.000 obligations de 500 francs, remboursables au pair, gage : l'impôt sur le chiffre d'affaires.	
En 1890, emprunt de . . . . . . , . .	25.000.000 »

1. Le régime féodal existait dans les provinces turques annexées à la Serbie à la suite de la guerre de 1876-1877. Le traité de Berlin reconnut aux musulmans le droit de conserver leurs immeubles, mais la loi serbe ne reconnaissant pas le droit féodal, ils préférèrent émigrer des nouvelles provinces ; la loi du 1er avril 1880 leur assura de justes indemnités que l'emprunt agraire est destiné à payer. Une commission nommée par l'Etat évalue ces biens qui sont pris par les communes pour la somme payée aux émigrés, et une hypothèque de l'Etat, sur ces biens devenus communaux sert de garantie à l'emprunt jnsqu'au jour où revendus à des particuliers, leur prix en est versé comme remboursement aux banquiers.

C'est un emprunt à jet continu qui s'éteindra lorsque tous ces biens auront été achetés par des Serbes.

5 0/0 représenté par 53.333 obligations remboursables à 500 francs ; gage : hypothèque sur les chemins de fer.

En 1893, emprunt (non émis publiquement), pour consolider les avances faites par un groupe de capitalistes ; gage : centimes additionnels sur les impôts indirects et taxe sur le sel.

En résumé :

Au 31 décembre 1882, le capital nominal de la dette était de.	115.000.000 »
Au 31 décembre 1888, le capital était de.	265.800.000 »
Au 31 décembre 1891, il s'élevait à . .	328.000.000 »
Au 31 décembre 1895, il se montait à. .	369.000.000 »
Enfin, au 31 décembre 1898, il était de. .	407.000.000 »

représentant en dix ans une augmentation de cent quarante millions deux cent mille francs, dont le service annuel exige une dépense de :

Pour les intérêts.	16.700.000 »
Pour amortissement.	1.000.000 »

L'augmentation du service de la dette, augmentation qui n'est que de 2.870.700 francs sur la somme exigée par le même service en 1888, ne correspond pas à l'augmentation du capital de cette dette : ce défaut de concordance s'explique par le bénéfice résultant des conversions.

En 1895, la Serbie a manqué à ses engagements et n'a pas respecté l'affectation, faite par elle, de certaines recettes au paiement de l'annuité de certains emprunts.

Voulons-nous maintenant éplucher les chiffres qui viennent de passer sous nos yeux et nous éclairer plus complètement sur la situation financière de la Serbie.

Au chapitre des *Recettes*, nous constatons que les *Impôts directs* organisés en 1881 produisaient en 1883 : 11.850.000 fr. et les impôts indirects : 8.000.000 fr.

En 1888, les impôts directs montent à . 15.785.700 fr.

et le produit des impôts indirects s'élevait alors à. . . . . 5.755.800 fr.

Depuis 1892, les impôts indirects produisent plus que les impôts directs. En 1893, ils rapportent 21.800.000 fr. et ceux-là 18.650.000 fr.

En 1898, ils rapportèrent environ. . . 26.310.000 fr.
et les impôts directs, seulement. . . . 20.520.000 fr.

De tous les impôts créés depuis 1881, seul l'impôt foncier a rencontré des résistances sérieuses de la part des contribuables. Du reste, il reste encore beaucoup à faire pour l'organisation du système général des impôts et de leur perception. Toutefois, de grands progrès ont été déjà réalisés.

Les exploitations et domaines appartenant à l'Etat (en dehors des monopoles), ne donnent pas de produits nets importants et réguliers. Quant aux monopoles, leur nombre croissant augmente considérablement le service des pensions, service qui deviendra plus lourd au fur et à mesure qu'arriveront à la retraite les employés de ces monopoles.

L'administration des monopoles dont le revenu gage les emprunts serbes a été réorganisée. Son organisation nouvelle offre plus de garanties que l'ancienne. Son titre est *Administration autonome des monopoles du Royaume de Serbie* (Tabacs, sels, pétrole, papier à cigarettes, allumettes et alcools).

Le revenu de la vente du tabac et du sel est à peu près stationnaire entre 12 et 13 millions de francs.

L'exploitation des postes et des télégraphes donne comme recettes brutes 2.054.000 francs contre 2.026.000 en 1893, 397.054 fr. en 1881 et 281.874 francs en 1870.

Les chemins de fer serbes ne bénéficient pas autant qu'on était en droit de s'y attendre, du transit international. Les tarifs qui leur sont imposés ne sont pas suffisamment rémunérateurs. L'Etat en a pris l'exploitation directe en 1890.

Les frais de cette exploitation sont trop élevés, le nombre des employés est trop grand.

En 1890 et 1891, le produit brut des chemins de fer de l'Etat a été de 5.000.000 de francs.

Depuis 1892, il est à peu près de 6.000.000.

Les revenus des douanes ont atteint :

en 1884 fr. 6.118.662 66

en 1890 fr. 7.626.809 65

et en moyenne, d'après les 5 dernières statistiques. . . . . fr. 9.569.889 56

(La seule douane de Belgrad entre pour près d'un tiers dans ce chiffre).

Au chapitre des *Dépenses* nous trouvons relativement importantes les dépenses du ministère de l'Instruction publique ; quant à celui des Travaux publics, il présente une augmentation normale sauf en 1890, année pendant laquelle ils ont coûté exceptionnellement cher à l'Etat (20 millions au lieu de 3 à 4 millions). En 1890, l'Etat, nous venons de le dire, a repris l'exploitation directe de ses chemins de fer et a dû indemniser la Compagnie concessionnaire de cette exploitation.

*
* *

Du tableau A, il résulte que l'*Actif réel de l'Etat*, constitué à peu près de toutes pièces depuis 1888, jusqu'à cette époque il n'était que de 2.800.000 francs et qu'en 1898 il est de 33.700.000 fr. ne représente que 1/12 du *capital nominal de la Dette* et que le service de celle-ci prévu au Budget de 1898 pour une somme de 17.700.000 francs, dépasse de 15.500.000 fr. les *Produits nets de l'actif réel de l'Etat*, c'est-à-dire qu'il incombe pour cette somme à la charge des *Recettes normales* desquelles il absorbe plus de 24 0/0 soit 1/4.

A. — Résumé de la Situation financière (Comptes de 1888 et de 1895 et Budget de 1898).

En millions de Francs.

Années	Recettes normales autres que celles provenant des Emprunts	Dépenses totales, déduction faite des amortissements	Ecart entre les Recettes normales et les dépenses totales: Excédent des Recettes	Ecart entre les Recettes normales et les dépenses totales: Excédent des Dépenses	Capital nominal en circulation des dettes consolidée et flottante	Total de l'actif réel de l'Etat (Capital)	Excédent du capital: de la dette sur l'actif réel de l'Etat	Excédent du capital: de l'actif réel de l'Etat sur la Dette	Service de la Dette consolidée et flottante: Intérêts	Service de la Dette consolidée et flottante: Amortissement	Service de la Dette consolidée et flottante: Total	Produits nets de l'actif de l'Etat: Chemins de fer	Produits nets de l'actif de l'Etat: Divers	Produits nets de l'actif de l'Etat: Total	Excédent: du service des Intérêts de la dette sur le produit net de l'actif de l'Etat.	Excédent: du produit net de l'actif de l'Etat sur le service des intérêts de la Dette	Excédent: du service total de la Dette sur le produit net de l'actif de l'Etat	Excédent: du produit net de l'actif de l'Etat sur le service total de la Dette	Proportion o/o entre le service des Intérêts de la Dette (déduction faite des produits nets de l'actif de l'Etat) et les Recettes normales.	Proportion o/o entre le service total de la Dette (Intérêts et amortissement) déduction faite des produits nets de l'actif de l'Etat et les Recettes normales.	Années
1888 (compte)	30.8	42.8	»	12.»	272.4	2.8	269.6	»	13.8	2.6	16.4	?	?	0.2	13.6	»	16.2	»	44.1	52.6	1888
1895 (compte)	58.6	62.4	»	3.8	369.4	24.9	344.5	»	15.6	4.3	19.9	1.5	0.2	1.7	13.9	»	18.2	»	23.7	31.0	1895
1898 (budget)	63.6	62.3	1.3	»	407.4	[33.7]	[373.7]	»	16.7	1.»	17.7	?	?	2.2	14.5	»	15.5	»	22.8	24.3	1898
	(1)	(2)				(3)													(4)		

Observations.

(1) Le produit des emprunts ne doit pas être compté dans les Recettes. En les comptant on aboutirait à masquer le *déficit* alors que le fait seul d'un emprunt est la meilleure preuve du déficit.

(2) Les amortissements doivent être déduits des Dépenses, parce qu'un Etat qui emprunte 100 et qui amortit 10 n'amortit pas. En réalité, il emprunte 90.

(3) *L'Actif réel de l'État* a été calculé d'après les produits nets des domaines de l'Etat et notamment des chemins de fer ; ces produits nets ont été capitalisés au taux moyen des emprunts.

(4) Cette production s'est trouvée considérablement réduite à cause de l'augmentation des Recettes. L'augmentation des Impôts a été très importante et très rapide.

B. — Argument de la Situation financière.

Années	Population	Produits nets de l'actif de l'Etat	Recettes, déduction faite des produits nets de l'actif de l'Etat	Recettes totales	Dépenses	Capital de la Dette (déduction faite de l'actif de l'Etat)	Actif réel de l'Etat (déduction faite du capital de la Dette)	Service des Intérêts de la Dette (déduction faite du produit net de l'actif de l'Etat)	Produits nets de l'actif de l'Etat (déduction faite du service des Intérêts de la Dette)
		par habitant En Francs							
1888	2.010.612	0.1	15.2	15.3	21.2	134.0	»	6.7	»
1895	2.330.000	0.7	24.4	25.1	26.8	147.8	»	5.9	»
1898	2.350.000	0.9	26.1	27.0	26.2	[159.0]	»	4.6	»

Du tableau B, il ressort que les *Produits nets de l'actif de l'Etat* ne représentent que 0 90 par habitant, tandis que les dépenses totales sont de . . 26.02

Donc chaque habitant a, à pourvoir aux dépenses de l'Etat pour une somme de. 25.12

A laquelle il faut ajouter sa quote part dans le service de la dette 4.60

Ce qui représente sur chaque tête, une contribution annuelle de 29.72

De plus, la part par habitant, dans le capital de la Dette étant de. . . . . 159 »

Chaque habitant représente, en Serbie, une somme de . . . . 188. »

ce qui est un chiffre très élevé.

d'après des documents rectificatifs récemment publiés et AUSSI OFFICIELS *que les précédents.*

En mille francs.

Années	Administration des monopoles: Recettes nettes	Administration des monopoles: Annuités gagées par le produit net de cette administration	Administration des monopoles: Dépenses diverses	Administration des monopoles: Excédents disponibles versés à l'Etat	Service total de la Dette: Intérêts et amortissements	Service total de la Dette: Frais et commissions	Recettes totales	Dépenses totales	Excédents	Déficits	Capital de la Dette consolidée
1890	—	—	—	—	17.660.2	633.8	48.393.3	83.909.3[1]	—	35.513.0	305.571.2
1891	—	—	—	—	18.816.2	850.1	55.757.1	54.306.0	1.451.1	—	331.907.8
1892	—	—	—	—	19.475.0	777.9	52.680.8	59.800.8	—	7.120.0	330.006.9
1893	—	—	—	—	20.587.9	900.0	56.439.8	71.686.1[2]	—	15.246.3	325.908.0
1894	—	—	—	—	20.059.0	943.2	57.732.8	63.647.1	—	5.914.3	340.705.5
1895	—	—	—	—	18.763.2	1.105 6	58.853.6	66.225.1	—	7.371.5	342.176.6
1896	19.993.1	16.751.9	1.685.1	1.553.1	17.467.5	1.647.3	59.494.7	65.343.2	—	5.848.5	413.426.5
1897	19.340.6	17.197.0	593.2	1.547.4	17.902.9	993.1	64.824.2[3]	72.101.6	—	7.277.4	411.240.0
1898	20.053.5	17.313.7	1.170.1	1.569.7	19.009.2	1.923.3	65.792.8	77.667.4	—	11.874.6	408.968.0
1899	24.912.8	17.561.9	693.9	6.651.0	20.589.1	1.501.2	79.370.9	80.486.0	—	1.115.1	406 599.5
1900	25.898.4	17.382.7	879.9	7.635.8	19.571.7	673.9	77.789.6	76.259.2	1.530.4	—	415.079.5

1. Ce chiffre considérable est dû pour environ 20 millions au rachat du matériel des chemins de fer et pour près de 2 millions à l'indemnité accordée à la Compagnie anglo-autrichienne, lors de la reprise par l'Etat serbe de l'exploitation du monopole du sel.

2. Cette augmentation est due pour près de 8 millions aux dépenses extraordinaires du ministère de la Guerre.

3. Dans ce chiffre est comprise une somme de 3.200.000 dinars, bénéfice provenant de la frappe de nouvelle monnaie d'argent.

La sollicitude du gouvernement doit se porter tout entière à changer cet état de choses.

On dit que le ministère Vladan Georgevitch est décidé à exécuter le programme qu'il a élaboré à son arrivée au pouvoir, programme dans lequel les réformes financières et le relèvement de la richesse nationale occupent une place prépondérante (1).

Mais nous savons ce que sont les programmes et combien souvent il est difficile, même aux cabinets les mieux intentionnés, d'opérer les réformes qui en sont le principal objet, aussi ne doit-on compter que dans une faible mesure sur leur réalisation, à moins que la mise en œuvre des ressources improductives de l'Etat n'opère une salutaire influence sur sa situation financière.

Si l'industrie prend en Serbie les développements qu'on est en droit d'espérer, si le commerce y prend l'activité qu'on est surpris de ne pas y voir encore et que cependant sa position géographique semble lui avoir réservée, si enfin, l'agriculture perfectionnée dans ses moyens de production arrive à donner lieu aux importantes transactions qui devraient être les siennes, ce pays de moins de 2.500.000 habitants pourra, malgré le montant de sa dette, malgré les charges publiques qui pèsent sur lui, devenir un pays riche et dans la fortune duquel tout le monde aura confiance.

Considérations économiques.

Bien que le budget de la nation Serbe et sa dette présentent les finances de l'Etat dans une situation précaire, nous constatons que la fortune publique n'en paraît pas autrement éprouvée, mais plutôt qu'elle est en voie de rapide accroissement.

1. Le Ministère Vladan Georgevitch est tombé depuis l'époque où furent écrites ces lignes.

Les symptômes d'un mouvement très marqué vers le progrès ressortent nombreux des chiffres que nous avons groupés dans ce chapitre et permettent de prédire à ce peuple une ère prochaine de prospérité.

Cette prospérité sera d'autant plus grande et viendra d'autant plus vite que le gouvernement saura plus tôt s'affranchir de l'espèce de main-mise que les grands Etats, ses voisins, ont conservée sur les relations commerciales de la Serbie.

Ce n'est, en effet, pas seulement par la création de son industrie intérieure que ce pays doit attendre les ressources qui sont nécessaires à assurer sa richesse. Il faut que la position qu'il tient de la nature lui soit une source de fortune.

Il ne faut pas que le raccordement de ses voies ferrées avec les réseaux autrichien et turc soient une simple facilité pour le commerce anglais, allemand, austro-hongrois etc., et demeure plus longtemps une dépense improductive.

Tout le trafic de l'Europe avec la Turquie et le Levant doit passer par la Serbie et, en passant, laisser sur la voie qu'il parcourra non seulement une juste rémunération des frais qu'elle coûte, mais encore une part du bénéfice que cette voie procure à ceux qui l'empruntent.

Dans les relations internationales, la réciprocité des tarifs est très avantageuse à moins qu'elle ne soit un leurre. En Serbie, elle est un leurre ; car il n'y a aucune proportion entre les quantités de produits exportés par le pays et empruntant les réseaux étrangers et les quantités de produits étrangers transitant par son réseau.

Mais si la sollicitude du gouvernement serbe doit se porter sur ce point, il en est un autre qu'elle ne doit pas perdre de vue, c'est l'intérêt du pays à ce que se développent le plus possible ses relations extérieures, non pas au profit des étrangers, mais au profit de ses habitants.

La Serbie est en possession d'un corps diplomatique et consulaire qui, si nous en jugeons par les relations person-

nelles que nous avons eues avec quelques-uns de ses agents, est au-dessus de tout éloge (1). Ne pourrait-elle pas tirer plus de profit qu'elle ne fait des connaissances de ces représentants et n'aurait-elle pas un grand intérêt à les encourager, à lui fournir des rapports et à lui faire connaître le meilleur parti à tirer de ses productions ?

La France, pour ne citer que cet exemple, achète de grandes quantités de bois de Roumanie mais c'est par l'intermédiaire de maisons allemandes ou autrichiennes ; elle achète beaucoup de raisins secs mais c'est de la Grèce et de la Bulgarie qu'elle les tire. Il nous semble que les forêts de l'Etat Serbe et les vignobles de la Serbie pourraient, à d'aussi bonnes conditions, lui faire une partie de ces fournitures ; mais abrégeons ces considérations pour ne pas avoir à nous répéter dans le chapitre final de la quatrième partie et jetons un coup d'œil sur la fortune pécuniaire privée qui en Serbie est en grande partie placée sous le contrôle de l'Etat et relève du ministère des finances.

Banque, Epargne, Crédit.

Les institutions de crédit d'après le système des Banques européennes est d'importation toute récente en Serbie. Le besoin ne s'en faisait guère sentir tant que l'industrie n'y existait pas et que son commerce consistait dans la vente des produits du sol et des bestiaux, opérations qui se faisaient le plus souvent au comptant.

Le capitaliste n'existe pour ainsi dire pas, en Serbie, c'est-à-dire qu'on n'y pratique pas encore l'art de faire produire des revenus aux capitaux par des placements sur

1. Ce qui m'a particulièrement frappé, c'est la connaissance qu'ont les représentants de la Serbie de la géographie politique et de l'état social des moindres coins de leur pays. Beaucoup de préfets de France ne connaissent pas aussi bien le département qui leur est confié et dont l'étendue est cependant bien minime en comparaison de celle du Royaume de Serbie.

les fonds publics ou dans les valeurs de Bourse dites industrielles. Les détenteurs de fonds les placent en prêts hypothécaires ou à la caisse d'épargne et depuis que leur pays s'est créé une dette, quelques-uns, mais ils ne sont pas nombreux, ont mis dans leur portefeuille des titres de rente serbe ou des obligations des chemins de fer de l'Etat. Les agents de change et les *opérations* au comptant et à terme sont personnes et choses inconnues de la généralité des habitants.

Par contre, les Caisses de métiers, (*esnaf*), les Caisses de prévoyance, de mutualité et d'épargne paraissent y avoir une origine assez ancienne.

Nous allons d'abord dire un mot des :

Caisses des corps de métiers.

Nous connûmes en France, à l'époque où l'association ne s'appelait pas syndicat, les caisses corporatives formées par les cotisations minimes versées par les artisans et par les cotisations un peu plus importantes que versaient les patrons.

C'est cette institution qui, sous le nom d'Esnaf (1) rend de tels services à la classe ouvrière serbe qu'ainsi que nous l'avons dit en faisant le tableau de Belgrad, le paupérisme y est absolument inconnu.

Fondées par les ouvriers et les patrons appartenant au même métier, ces caisses ne reçoivent aucun subside de l'Etat et sont administrées par un comité élu par l'assemblée générale des membres. Les fonctions de membre du comité sont gratuites.

Il est intéressant de remarquer à ce propos que l'antagonisme de patron à ouvrier n'existe pas encore en Serbie et il est juste d'ajouter que le patronat y comprend aussi bien ses devoirs comme le prolétariat y connaît ses droits.

1. Mot d'origine turque. Au chapitre suivant, § III, p. 140, nous consacrons quelques nouveaux alinéas à l'intéressante institution des esnafs.

Aussi l'administration des caisses de corps et métiers donne-t-elle lieu à de très rares difficultés.

La caisse est alimentée par la cotisation mensuelle de ses membres, tant ouvriers que patrons, mais appartenant tous au même métier.

Son but est de procurer aux uns et aux autres l'argent nécessaire pour soutenir leur état ou leur profession et aussi pour secourir ceux que la maladie ou un accident prive tout à coup de travail.

L'argent ne porte pas intérêt pour ceux qui le versent, il est acquis à la Société dont le conseil a mission de le faire fructifier avec prudence et au bénéfice général de la caisse.

Les étrangers sont admis aux mêmes conditions que les Serbes, à participer à la caisse de corps de métier.

Les prêts sont faits sur la demande du membre intéressé après une décision du comité qui détermine l'importance et la durée du prêt et fixe l'intérêt et le mode d'amortissement si la durée et de quelque longueur.

Les prêts de sommes importantes ne sont consentis sous aucune forme.

Les caisses des corps de métiers sont indépendantes les unes des autres, c'est-à-dire qu'il n'y a point de caisse générale. Chaque profession a la sienne.

Nous regrettons de ne pouvoir fournir une situation statistique des Esnafs à l'époque actuelle (1). D'un travail fait en 1881, nous extrayons les chiffres suivants :

Villes	Nombre de caisses de métiers	Capital	Montant des prêts
Belgrad	30	174.418 fr. 90	167.921 fr. 10
Tchoupria.....	37	74.834 fr. 60	
Pojarevatz.....	28	69.509 fr. 70	67.818 fr. 35
Nisch.........	27	27.248 fr. 10	25.706 fr. 70
Pirot..........	21	1.940 fr. »	1.480 fr. »
Prokouplié....	3	1.011 fr. »	1.011 fr. »

1. La section de Statistique au Ministère des finances pourrait

Nous savons seulement que ces chiffres se sont considérablement accrus depuis vingt ans, particulièrement dans les villes annexées par le Traité de Berlin où les caisses de métiers se sont rapidement développées.

La Caisse foncière.
(Ouprava fondova).

L'Ouprava fondova est à la fois le plus ancien et le plus important établissement de crédit de la Serbie. C'est une institution d'Etat fondée en vertu d'une loi du 16 août 1862 et réorganisée par une autre loi du 16 mars 1881.

Sur l'Ouprava fondova sont venus se greffer les Caisses d'épargne des villes avec ou sans intervention de l'Etat, les Caisses des corps de métiers, quelques compagnies d'assurances.

Ses principales opérations sont la direction des fonds publics et le crédit foncier.

Comme direction des fonds publics elle reçoit :

1° Les dépôts des Tribunaux (masses de faillites et banqueroutes, retenues sur le traitement des fonctionnaires, etc.).

2° Les fonds libres des églises et couvents (ventes de terrains, récoltes, etc., déduction faite des dépenses ordinaires).

3° Les fonds provenant de la tutelle ou la curatelle des veuves, des orphelins, des interdits et des invalides.

4° Le fonds sanitaire (impôt prélevé sur la population pour l'entretien des malades et des hôpitaux).

5° Le fonds scolaire (impôt de 1 fr. par an par contribuable pour l'enseignement primaire).

6° Les fonds destinés à l'armement des troupes.

seule au moyen des rapports qui lui sont annuellement adressés, établir cette situation. Ce serait lui demander beaucoup de travail.

7° Les dépôts des particuliers.

8° Les fonds des Caisses d'épargne.

Tandis que les dépôts des particuliers ne produisent d'intérêts qu'au taux usuel (5 0/0) ceux des caisses d'épargne, des veuves et des orphelins sont gratifiés d'un intérêt supérieur fixé par décret.

Les capitaux qui lui sont confiés ne portent intérêt que trente jours après la date de leur versement. Ils peuvent être retirés à date fixe tous les six mois ; et s'ils sont retirés dans le courant du semestre, les intérêts du dernier mois sont retenus par la Caisse.

Les sommes dont on n'a pas touché les intérêts pendant vingt ans et dont le capital n'a pas été réclamé sont acquises à l'Ouprava fondova.

Comme Crédit foncier, l'Ouprava fondova prête sur hypothèque dans toute la Serbie, au taux annuel de 6 0/0 plus 2 0/0 d'amortissement pendant vingt-trois ans et demi.

D'un ingénieux calcul qui fut fait en 1884, il résulte qu'à cette époque l'Ouprava fondova comptait 12000 débiteurs soit un par 30 habitants devant ensemble une somme de 36.000.000 fr. soit une moyenne de 3000 francs par débiteur. Sur cette somme 12.000.000 étaient dus par Belgrad et 24.000.000 par l'intérieur du pays.

De ces données on pouvait tirer les conclusions suivantes :

1° L'Ouprava fondova ne donnant sur hypothèque que le tiers de la valeur du gage, en multipliant par 3 le chiffre des prêts on avait la valeur de la propriété hypothéquée soit 108.000 000.

2° La proportion entre les débiteurs et les contribuables étant de 1 à 30, en multipliant ces 108.000.000 par 30 on obtenait la valeur de la propriété tout entière en Serbie, soit 3.240 millions.

Mais comme les contribuables de Belgrad entraient pour un tiers dans les 36 millions, il convenait de retrancher

1/3 de	3.240.000.000 fr.
soit pour Belgrad	1.080.000.000
Et il restait	2.160.000.000

comme valeur approximative des immeubles hors Belgrad.

Pour ingénieux qu'ils fussent, ces calculs ne pouvaient être justes car, évidemment, les clients du Crédit foncier ne sont pas les plus riches propriétaires du pays.

Quoi qu'il en soit, il serait très intéressant de refaire ces calculs aujourd'hui.

Les demandes de capitaux qui sont adressées à l'Ouprava fondova sont beaucoup plus considérables que l'offre disponible. Pour remédier à cet état de choses, qui remonte à longtemps, la Skoupstschina de 1873 autorisa le gouvernement à contracter un emprunt de 12 millions représentés par des obligations hypothécaires garanties par le Trésor public. Cette opération échoua, mais les mouvements de fonds créés par les Caisses d'épargne permettent à la plus importante institution financière de Serbie de continuer ses opérations si utiles au pays.

Le plus grand bienfait résultant des opérations de l'Ouprava fondova c'est d'avoir arraché petit à petit les populations rurales des mains des usuriers qui les pressuraient à merci.

Caisses d'Epargne.

Une loi du 21 octobre 1871 organisait les Caisses d'Epargne en Serbie.

En exécution de cette loi, le 12 janvier 1872 des Caisses d'épargne subventionnées par l'Etat étaient ouvertes dans les cinq villes suivantes : Semendria, Kruschevatz, Tchatchak, Oujitze et Kragouïevatz. L'Etat leur ouvrait un crédit de 1,762.500 fr. (150.000 ducats).

En 1881 une caisse semblable était fondée à Nisch, mais celle-ci, sans le concours de l'Etat, formait son capital à 236.000 francs.

Ces institutions prospérèrent rapidement et la dixième année de leur fonctionnement (en 1882) on publiait les résultats de leur neuvième exercice. En voici un extrait :

Villes	Montant des subventions de l'Etat (par l'intermédiaire de l'Ouprava fondova)	Fonds de roulement à la fin de l'année 1881	Capitaux en circulation à la fin de 1881
Semendria......	378.479 fr.	307.768 fr.	571.004 fr.
Kruschevatz...	188.608 »	195.854 »	460.578 »
Tchatchak.....	280.000 »	504.525 »	391.536 »
Oujitzé........	280.000 »	208.775 »	540 547 »
Kragouïevatz..	353.640 »	240.663 »	627.822 »
Nisch.........	» » »	246.716 »	196.605 »

Une autre caisse en 1877 à Valjevo au capital de 600.000 fr. répartis entre 5.000 actions a suivi la même progression.

Son chiffre d'affaires de 1245 159 fr. en 1878 était de 2.768.828 fr. en 1882 et donnait aux actionnaires un bénéfice de 15 fr. 20 0/0.

Cette progression n'a pas continué sur ce pied parce que d'autres institutions du crédit ont appelé les capitaux libres et leur ont ont fait de brillantes promesses mais les Caisses d'Epargne de Serbie, dont le contrôle de l'Etat est une garantie de sûreté sont toujours prospères et démentent l'assertion un peu trop accréditée qu'il n'y a pas de capitalistes dans ce petit pays.

Nous ne pousserons pas plus loin cette revue des institutions serbes de crédit. La prudence nous interdit des mentions qui pourraient être prises pour une recommandation que nous n'avons qualité ni pour leur donner ni pour leur refuser.

Aujourd'hui la Serbie possède des banques privées nombreuses et qui suffisent aux besoins actuels du commerce

et de l'industrie. Autrefois les maisons hongroises rivalisaient pour dépouiller les petits commerçants avec les kaïtchars (usuriers) qui faisaient les avances au taux exorbitant de 1 franc par ducat (12 francs) et par mois, ce qui représente un intérêt de 100 0/0 par an.

Disons toutefois quelques mots de la :

Banque Nationale privilégiée du Royaume de Serbie.

Elle a été fondée en vertu d'une loi votée par la Skoupstschina et sanctionnée par un ukase royal du 6 janvier 1883.

C'est M. Tchedomille Mijatovitch alors ministre des finances, qui élabora cette loi dans laquelle il s'inspira, dit-on, de projets qu'avaient présentés des financiers étrangers, MM. Bontaux et Boucquéau.

Son capital de 20 millions était divisé en 40.000 actions de 500 francs.

Ses opérations sont à peu près celles de la Banque de France. C'est elle qui émet la monnaie fiduciaire serbe qui consiste en billets de banque de 100 dinars (100 francs) 50 dinars — payables en or et 10 dinars payables en argent.

Le relèvement de la richesse nationale ressort du tableau suivant résumant le mouvement général des fonds des établissements de crédit, caisses d'épargne, banque, associations, etc. depuis douze ans:

En 1888 il existait 37 caisses publiques formant un capital de	8.676.000
En 1890 il existait 43 caisses publiques formant un capital de.	10.600.000
En 1893 il existait 61 caisses publiques formant un capital de	13.500.000
En 1898 il existait 66 caisses publiques formant un capital de	15.157.000

Le mouvement de ces caisses a été en :

1888 de	251.475.000
1890 de	674.400.000

1893 de 1.138.540.000
1898 de 1.631.335.000

Il y a donc des capitaux en Serbie.

§ VIII. — Ministère de l'Economie nationale.

Nous avons dit que ce ministère fut créé en 1884 par un ukase du roi Milan.

Son nom est pris ici, comme du reste dans tous les pays de langue slavone et comme autrefois en Grèce, dans le sens d'*Administration du fonds rural*. Le *die Economie* des Allemands n'est pas autre chose et dans les Economiques de Xénophon c'est dans la même acception que nous le trouvons employé.

C'est donc avant tout le ministère de l'*Agriculture* ; toutefois, le commerce et l'industrie entrent dans ses attributions.

Il se divise en cinq sections : agriculture, forêts, mines, commerce et industrie, statistique.

La quatrième partie de ce travail étant consacrée à l'étude de la Serbie agricole, commerciale et industrielle, nous nous contenterons de dire ici que les services de ce ministère fonctionnent avec assez de régularité ; malheureusement, nous devons le repéter, la bureaucratie paperassière tient en cette administration comme dans la plupart de celles des services publics en Serbie, une place trop importante.

CHAPITRE III

INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

§ I. — La Zadruga.

A côté des organes administratifs que nous venons de passer en revue et qui sont les rouages vitaux qui donnent le mouvement, l'action, la vie aux royaumes et aux républiques, il en est d'autres qui n'empruntent rien à l'Etat et ne lui demandent rien et qu'il est cependant du devoir des gouvernements de conserver et de protéger contre les efforts destructeurs du temps et de la passion.

De ce nombre est la « *Zadruga* » qui mérite de retenir un moment notre attention.

La Zadruga est une forme curieuse de la propriété primitive, de la communauté de famille.

La communauté de famille, la famille patriarcale a existé à peu près dans tous les pays du monde. Elle fut la *tribu* du peuple hébreux, la *gens* romaine, la *cognatio* germaine, le *lignage* de nos communes du moyen-âge ; elle existe encore aujourd'hui sous la forme des *pueblos* de l'Amérique et le *clan* écossais en est une transformation.

Son principe, c'est celui de l'autorité dont le père de famille est le premier dépositaire, Son but, ce sont les bienfaits que procure l'association, l'union des forces physiques et morales, l'effort commun.

La communauté de famille est, on peut le dire, au cœur

de tous les hommes que n'ont pas gâté les théories de la philosophie égoïste.

Mais la *Zadruga*, bien que pouvant très bien s'acclimater sous tous les cieux et s'accommoder de toutes les civilisations, n'existe que dans les pays slaves situés au sud du Danube, encore tend-elle, sous l'influence des mœurs magyares, à disparaître de la Croatie et perd-elle beaucoup de sa vitalité en Bosnie ; mais son institution existe dans les traditions comme dans le caractère du peuple serbe et pour le moment la Serbie paraît être son dernier refuge. Souhaitons qu'elle s'y abrite encore longtemps.

Disons ce qu'est la « Zadruga » serbe.

Reconnue par la loi et définie par elle (1) la Zadruga est l'association agraire (2) en même temps que la communauté du foyer conservées dans leur forme partriarcale par les Slaves méridionaux.

De quelle époque date son institution ?

Elle semble remonter à la plus haute antiquité. M. Henri Thiers, dans un petit livre qui, il est vrai, n'est pas des plus recommandables par la sûreté de sa critique, dit à propos de la Zadruga serbe :

« L'histoire nous a montré à toute les époques, la ten-
« dance des Serbes à s'organiser régulièrement dès que
« les guerres au milieu desquelles ils vécurent leur lais-
« sèrent un moment de trêve. Sous la domination otto-
« mane, dans les plus mauvais jours de l'oppression, l'orga-
« nisation sociale ne s'est pas perdue, en Serbie, elle s'est
« réfugiée dans la famille. Sans patrie, sans Eglise, car
« l'Evêque envoyé de Constantinople n'était pas moins

1. § 507 du Code civil : « La Zadruga est une communauté de vie et de biens fondée et appuyée sur la parenté naturelle ou adoptive ».

2. Le mot *Zadruga* ou *Zadrouga* signifie littéralement *association*. Les compagnies d'assurances, les sociétés commerciales ou industrielles s'intitulent également des Zadrugas.

« odieux ni moins rapace que le pacha ou le cadi ; sans « aucun des liens qu'établissent entre les hommes la défense « commune du pays, le commerce, l'étude, il n'est resté « au Serbe que la famille. C'est là qu'il a mis tout son cœur. « Elle est pour lui la patrie tout entière (1) ». Remarquons que M. H. Thiers écrivait en 1861, alors que la Serbie était encore sous la domination ottomane.

La Zadruga se compose d'autant de personnes qu'en compte la famille. Elle vit sur un domaine collectif indivisible, dans un enclos et sur des terres, que tous les membres possèdent en commun à titre égal de propriétaires mais dont aucun n'a le droit ni de vendre ni d'hypothéquer une part indivise.

Le père vit donc là avec ses fils (2). La fille qui se marie reçoit une dot, mais elle ne peut réclamer une part du bien commun. Celui qui quitte sans esprit de retour perd ses droits.

Les travaux sont répartis entre les enfants conformément aux ordres du père qui est le chef naturel de la Zadruga. Lorsque celui-ci meurt, l'administration, tant pour les affaires intérieures que pour les relations extérieures est confié à un chef élu qui est ordinairement le plus âgé ou le plus capable.

Au défaut de la mère, le ménage est dirigé par une des femmes et son autorité est absolue pour ce qui la concerne.

Le chef de la Zadruga règle l'ordre des travaux agricoles, vend et achète. « Il remplit exactement le rôle de di- « recteur d'une société coopérative ; car les Zadrugas sont « de tous points des sociétés coopératives agricoles, ayant « pour lien, au lieu de l'intérêt pécuniaire, les coutumes « séculaires et les affections de famille (3) ».

1. *La Serbie, son passé et son avenir*, in-12, à Paris, chez Dramard-Beaudry, 1862.

2. Le nombre de personnes habitant ainsi ensemble varie de 10 à 70.

3. *En-deçà et au-delà du Danube*, par M. Emile de Laveleye.

La Zadruga a une durée perpétuelle et constitue une personne civile, comme une fondation. Elle peut agir en justice. Autrefois, rien ne pouvait la détruire sauf la mort de tous ceux qui en faisaient partie ; ses membres associés n'avaient pas le droit d'en demander le partage, mais aujourd'hui elle peut être dissoute par une sentence judiciaire. En ce cas, la « *Zadruga* » est obligée de construire une maison pour ceux qui veulent se séparer. Toute la fortune est partagée selon le nombre des personnes mâles vivant dans la Zadruga.

Au sein de ces communautés de famille, le droit de succession n'existe pas plus que dans les communautés religieuses. A la mort du père ou de la mère, les enfants n'héritent pas, sauf de quelques objets mobiliers. Voilà ce qui fait la force et le bien-être du paysan serbe. Tandis que les partages successifs du sol de France font la ruine de la propriété rurale, tandis qu'avec nos mœurs le majorat paraît presque une monstruosité, en Serbie, la Zadruga évite le morcellement indéfini et n'est cependant empreinte d'aucune injustice.

Si la Zadruga est une institution économique très utile, elle est très précieuse comme œuvre de moralisation. Elle maintient le principe du respect de l'autorité naturelle et héréditaire, de celle du père de famille. C'est malheureusement de ce côté que semblent devoir venir les coups qui commenceront son affaiblissement. En effet,dans une « Zadruga » où l'autorité du père est bonne et juste, complète et respectée, la prospérité est assurée, mais là où se glisse la désunion, le partage est inévitable. Par là, cette antique institution commence à perdre un certain nombre de ses membres ; car aucune disposition législative ne s'oppose formellement à la division des biens et de familles de *la Zadruga*. Une loi, cependant, afin d'engager les membres de la communauté à rester ensemble assure à chaque tête contribuable un terrain de 5 acres (1.600 toises carrées) qui ne peut être aliéné ni hypothéqué pour dettes. Les

familles sachant qu'une vie séparée de la *Zadruga* exige plus de soins et de frais qu'un ménage rallié à la communauté et qu'on est plus exposé à faire des dettes et à perdre le fonds préfèrent rester ensemble. Là où il y a peu de terres, remarque justement M. de Borchegrave, les *Zadrugas* demeurent plus longtemps intactes; mais là où il y a des terres considérales, le désaccord s'introduit, qui amène le partage.

Chaque *Zadruga* est taxée pour l'impôt d'après le nombre de familles vivant ensemble. Les familles ont dans la même cour où est l'habitation commune et généralement dans un bâtiment en retour d'équerre autant de petites maisons qu'il y a de couples ou de veuves. On dirait les cellules d'un couvent de moines ouvrant sous un cloître remplacé ici soit par une verandah soit par un auvent. Si un mariage crée un nouveau ménage au sein de la grande famille, le bâtiment s'allonge d'une nouvelle cellule.

Les Zadrugas de moindre importance ont simplement dans la maison une chambre pour chaque famille.

La cour est commune; communs aussi la basse-cour avec ses volailles et le verger.

Chaque Zadruga possède son grenier dans une grange sur l'un des côtés de la cour. Là, la prévoyance tient en réserve des provisions en froment, maïs, avoine, bois, bien plus importantes que ne pourront être les besoins annuels. C'est qu'il faut prévoir les mauvaises récoltes. Dans la grange aussi ou dans un bâtiment isolé sont placés le pressoir et les fûts pour mettre le vin de la prochaine récolte ainsi que les tonneaux contenant la récolte précédente dont une part sera vendue et l'autre consommée par la Zadruga.

Lorsque les communes disposent de terres leur appartenant et non cultivées, ce qui est encore fréquent, elles sont autorisées par la loi à en distribuer une partie aux familles pauvres. Ces terres deviennent après vingt et un ans, la propriété de ces familles et elles ne peuvent être aliénées, même par voie judiciaire qu'après l'expiration de ce temps.

Le surplus de la propriété acquise de toute autre manière peut être aliéné, mais ni colons ni paysans n'ont le droit de vendre les premiers cinq acres qui sont la propriété de toute la famille et non d'une seule personne. Cette disposition, qui est de date ancienne, garantit la communauté de famille contre les revers et les accidents et est un encouragement à la fondation de *Zadrugas*.

Les couples associés doivent à la communauté tout le temps qu'exigent les travaux ordinaires de l'exploitation, mais ce qu'ils font aux heures perdues leur appartient en propre. Ils peuvent comme dans les *family communities* de l'Inde se constituer ainsi un pécule, qui consiste en linges, en vêtements, en bijoux, en argent, en armes et en objets mobiliers de différente nature. Pour s'en convaincre, il faut visiter le logement d'un de ces ménages. Il est complètement bondé de meubles et d'objets d'habillement. Le lit est composé de plusieurs matelas et a, comme surtout, un fin tapis de laine aux couleurs éclatantes qui ne dissimule pas complètement les draps fins garnis de broderies, tissés avec un art exquis par la femme elle-même. Le grand fauteuil est également recouvert d'un riche tapis comme le sont aussi la table et le sol.

De grandes armoires, puis d'immenses coffres sont remplis de vêtements, de chemises, de linge brodé. C'est l'orgueil de la jeune femme, c'est l'œuvre de ses mains, c'est sa fortune personnelle. Il y a là des merveilles de lingerie : des tissus fins comme la soie, des broderies de fils d'argent avec des paillettes d'or, des ornements dont le dessin révèle un goût et une patience indicibles.

On accuse la Zadruga d'immobiliser les forces et d'arrêter l'effort d'individualités qui aspirent à progresser. C'est être plus que sévère, c'est de l'injustice.

Sans doute, comme toute institution qui a vieilli, elle peut avoir besoin d'être rajeunie dans certaines de ses parties, d'être mise à point, au niveau du progrès de la civilisation ; mais, telle qu'elle est, elle prouve que la for-

tune du sol appartient à ceux qui le cultivent en famille et que la main-d'œuvre fournie par l'associé dans les bénéfices est infiniment plus fructueuse que la main-d'œuvre mercenaire.

Ce sont ces mêmes principes qui, conservés au Canada, ont fait et entretiennent la fortune du paysan de la vieille France.

La Zadruga permet les grandes exploitations agricoles dont il ne saurait plus être question chez nous parce que la grande exploitation n'est possible qu'avec la grande famille rurale.

Nous avons dit que la Serbie semble devoir être le dernier asile de la Zadruga. Cette institution a, en effet, à peu près disparu de la Slavonie et de la Croatie où les mœurs magyares ne pouvaient s'accommoder d'un organe social par trop slave, c'est-à-dire qui eût aidé à la tradition du sentiment national que la Hongrie s'attache à faire disparaître de ces peuples.

Nous avons vu, précédemment, le langage que fait tenir à une vieille Croate M. Emile de Laveleye à l'égard de l'abandon du costume national. Il met dans sa bouche l'appréciation suivante sur la Zadruga.

« Dans ma jeunesse, dit-elle, la plupart des familles « restaient unies et cultivaient en commun le domaine pa- « trimonial. On se soutenait, on s'entr'aidait. L'un des fils « était-il appelé à l'armée, les autres travaillaient pour lui, « et comme il savait que la place à la table commune l'at- « tendait toujours, il y revenait le plus tôt possible. Aujour- « d'hui, quand la Zadruga est détruite et que nos jeunes « gens partent, ils restent dans les grandes villes. Le foyer, « avec ses veillées en commun, avec ses chansons, avec « ses fêtes ne les rappelle point. Les petits ménages, qui « vivent seuls, ne peuvent pas résister à une maladie, à « une mauvaise année, maintenant surtout que les impôts « sont si lourds. Arrive un accident, ils s'endettent et les « voilà dans la misère. Ce sont les jeunes femmes et le

« luxe qui sont la perte de nos vieilles et sages institutions. « Elles veulent avoir des bijoux, des étoffes, des souliers « qui sont apportés par les colporteurs ; pour en acheter il « leur faut de l'argent, elles se fâchent si le mari, travail- « lant pour la communauté, fait plus que les autres : S'il « gardait tout pour lui nous serions plus riches, pense- « t-elle. De là des comptes, des reproches, des querelles. « La vie de famille devient un enfer ; on se sépare. Il faut « alors pour chacun un feu, une marmite, une cour, un « gardien pour les animaux. Puis, les soirs d'hiver c'est « l'isolement. Le mari s'ennuie et commence à aller au « cabaret. La femme, laissée seule, se dérange aussi par- « fois.................. Il y a maintenant, dans nos villages des « pauvres, des ivrognes et des mauvaises femmes, ce « qu'on ne connaissait pas jadis ».

Nous avons cité le texte de l'article du code serbe qui définit la Zadruga. On a remarqué la rédaction de la seconde partie de cet article : « *fondée sur la parenté naturelle ou adoptive* ».

Les liens du sang ne sont pas les seuls qui forment la parenté et ceux que crée l'adoption ont, dans les Etats Danubiens et dans toute la péninsule Balkanique, une force égale à celle de la parenté naturelle.

Dans la Grèce ancienne comme dans la Grèce contemporaine la fraternité d'adoption était considérée comme sacrée et donnait lieu à des cérémonies religieuses entourées de beaucoup d'éclat et de publicité afin de la rendre inviolable sous peine de la plus honteuse forfaiture.

En Albanie, le *vlam* est un ami avec lequel on a formé, à l'église, un lien que rien ne peut plus rompre. Pendant qu'ils échangent dans un vase quelques gouttes de leur sang et que réciproquement ils le boivent, le prêtre prononce une prière à la suite de laquelle un repas réunit les parents des deux amis qui sont désormais solidaires des querelles et des vengeances l'un de l'autre. Le *vlam* a une telle confiance en son *frère d'adoption* que ce sera

lui qui, le jour des noces chaussera la fiancée, lui attachera la ceinture et lui portera de sa part un baiser sur la bouche.

Dans le Monténégro, la *fraternité d'armes* se contracte avec les cérémonies suivantes :

Les deux amis se présentent à l'église avec quelques intimes qui leur servent de témoins. Ils déposent à terre leurs fusils placés en croix et après avoir juré à la face du ciel de vivre et de mourir l'un pour l'autre, ils relèvent leurs fusils, les échangent et, en cas de mort de l'un d'eux, les armes fraternelles appartiennent au survivant. Un festin termine la cérémonie.

La fraternité d'adoption est très fréquente en Serbie. Il y en a de plusieurs sortes. Un lien moins solennel puisqu'au lieu de deux frères il ne fait que deux amis est celui des *droujines*. Celui-ci n'est quelquefois formé que pour atteindre un but spécifié et peut avoir lieu entre un chrétien et un turc s'ils s'estiment et se doivent de la reconnaissance (1).

Voici en quoi consiste la vraie fraternité d'adoption en Serbie :

Les deux jeunes gens qui s'engagent par ce contrat s'adoptent mutuellement pour frères au nom de Dieu et de Saint-Jean ; dès lors ils se doivent fidélité, aide et protection jusqu'à la fin de leur vie. « Quelquefois, ajoute Chopin,

1. Ami Boué rapporte que le prince Milosch avait formé une *amitié* de ce genre avec le musselin de Brouznitza, Aschin Beg, et qu'en conséquence, le dimanche des Rameaux de 1815, il le conduisit sain et sauf jusque dans le district d'Oujitzé. Le même prince se rendit comme parlementaire dans le camp du vizir Churschid, sur la foi d'Ali-Agha Sertschema. Celui-ci lui dit : « Ne crains rien tant que moi et mes mille Delis serons en vie » mais lorsqu'il l'eût reconduit sain et sauf sur le territoire serbe, il lui dit en le quittant : « Je t'ai reçu ici sur ma foi d'*ami* et de guerrier et je t'y ramène comme il convenait de le faire ; désormais ne te fie à personne, pas même à moi. Nous avons été amis, maintenant nous sommes séparés pour toujours ».

« la sympathie n'est pas seule déterminante : ainsi un Serbe « choisira pour *pobratim* celui dont il aura rêvé qu'il in- « voquait le secours dans un moment de danger. Ce couple « s'appelle frères en Dieu, frères par choix ».

Les femmes ont aussi leurs sœurs adoptives —*possestrima* (1) — et ce lien qui constitue une alliance entre deux familles produit des degrés de parenté analogues à celui de père adoptif — *pootetchim* (2) — et de mère adoptive — *pomaïka*.

Ces alliances sont regardées comme si saintes qu'il est d'usage de les considérer comme un obstacle au mariage et que les enfants de ceux qui les ont formées se distinguent par les noms de premiers enfants de frères et de petits-fils de frères (3).

Enfin, l'adoption d'enfants, l'affiliation se pratique surtout à la suite des guerres.

Le maire ou le pope ont-ils connaissance que des enfants soient restés sans famille, ils leur trouvent des parents adoptifs ; en général, du reste, les orphelins ne restent guère sans soutien et l'adoption se pratique également pour suppléer à l'indigence de parents qui sont en peine pour élever toute leur progéniture.

La cérémonie qui donne à l'enfant une nouvelle famille est simple et touchante : le *pootschim* ou *pootetchim* — père adoptif — accompagné de plusieurs personnes du voisinage, se présente avec l'enfant sur le seuil de la maison ; il pose la main sur la tête de l'enfant en signe de protection et lui dit à peu près ces paroles : « Je t'adopte « car mon cœur t'a nommé mon fils ; cette maison est ta « maison et ce qui m'appartient t'appartient et seule la « mort pourra briser le lien qui nous unit », puis il lui donne un baiser sur le front.

1. De *sestra*, sœur.
2. De *otetz*, père.
3. *Prvobrata deti*, premiers enfants, *drougobrata deti*, seconds enfants de frères.

L'enfant ainsi adopté prend dorénavant dans la famille la même place et acquiert les mêmes droits que les membres unis par la parenté naturelle ; il devient, de par la loi, un membre participant de la Zadruga, un héritier co-ayant droit dans le patrimoine.

§ II. — La Moba.

La *Moba* est une pratique, un usage patriarcal plutôt qu'une institution. Elle n'implique ni un droit ni une obligation, c'est une coutume qui atteste de la solidarité entre habitants d'un même lieu et entretient les relations de bon voisinage.

Voici en quoi elle consiste.

Le paysan, dans les petites exploitations rurales,est rarement en mesure, à l'aide de ses propres forces, de faucher ses foins,de couper ses céréales,d'entrer ses récoltes : fut-il à même de le faire sans le secours des étrangers, il lui faudrait y consacrer de longues semaines durant lesquelles d'autres travaux attendraient. Alors il fixe le jour de la *moba*.

Ce jour là, les voisins et ceux des membres de leur famille susceptibles de travail arrivent avec leurs outils pour faire la récolte et pendant un ou deux jours ils sont les hôtes de l'intéressé. Le service rendu reposant sur une parfaite réciprocité, il n'est point question de paiement, le Serbe, du reste, n'aime pas généralement à louer son concours, mais il le prête volontiers. Nous avons dit qu'entre paysans serbes l'égalité la plus démocratique n'a jamais cessé de régner.

Ce n'est pas seulement en Serbie que se pratique cet usage et dans nos campagnes limousines il est encore fréquent de voir après l'émulation qui a régné pour l'enlèvement des récoltes, les premiers qui ont fini leurs fauches ou leurs moissons, courir sans même en avoir été priés,

aider gratuitement leurs voisins en retard (1). D'autres fois, ceux-ci, comme en Serbie, font une *assemblée* ; mais alors c'est afin de terminer le travail en une journée. Un repas qui dure une partie de la nuit est la récompense des aides volontaires.

§ III. — Les Esnafs.

Le monde ouvrier est, en Serbie, organisé sur des bases qui se rapprochent en bien des points du régime corporatif qui, de Saint-Louis à la Révolution, fut pratiqué en France. Toutefois ce que cette institution pourrait avoir de suranné ou d'incompatible avec l'état social actuel a été réformé, rajeuni par une loi du 14 août 1847, complétée par plusieurs lois auxiliaires et particulièrement par l'ordonnance sur le petit commerce (octobre 1867).

Les petites industries, les métiers, sont classés en deux catégories : les uns sont corporatifs, les autres sont libres.

Les premiers ne peuvent être exercés que par des ouvriers — et patrons — membres de la Corporation organisée (*esnafs*), les autres sont ouverts à tous.

Pour exercer un métier corporatif, il faut être pourvu d'un certificat d'apprentissage et de compagnonnage, cons-

1. Tandis que j'écris ces lignes, voici le fait qui vient de se passer sous mes yeux : Un métayer voisin de mon habitation n'avait pas encore pu, je ne sais pour quelle raison, commencer ses fauches alors que tous, métayers et fermiers des environs avaient achevé les leurs. Ceux-ci, d'un commun accord, se rendent, un matin, au lever du jour dans son pré où vingt faucheurs se trouvent réunis. Le soir l'herbe était coupée. Le lendemain une partie des faucheurs se met faneurs et comme le soleil était très chaud, les autres vont chercher leurs vaches et leurs charrettes et le soir le foin était serré. Un bon repas termina cette dernière journée et fut la récompense des ouvriers bénévoles.

tatant qu'on a subi avec succès l'examen de patronat ; ce certificat est délivré par la corporation ; il donne le droit d'exercer comme patron, la profession pour laquelle il a été octroyé, dans toutes les localités du royaume ; toutefois le consentement de la municipalité a été déclaré nécessaire par une résolution de la Skoupstschina de 1867. On ne fait pas de distinction entre Serbes et étrangers pour l'admission dans un corps de métier. Le gouvernement chercha à obtenir de la même assemblée une loi qui lui donnât une influence directe dans les affaires des associations ouvrières et permît à la police une surveillance, un contrôle qui eût porté une grave atteinte à leur autonomie, mais l'assemblée maintint autant que possible l'organisation des *esnafs* qui ne sont toujours représentés vis-à-vis des autorités que par le *starechina* (ancien) élu par la corporation. Celui-ci tient la caisse et les registres de l'association, contrôle les examens des compagnons et des patrons, et avec, pour assesseurs, son suppléant et un patron, il tranche les différends qui peuvent s'élever entre les membres. Le *starechina* conserve les sceaux de la corporation et ainsi que nous venons de le dire il représente l'association et ses actes vis-à-vis de l'autorité.

Chaque corps de métier a, dans chaque ville, sa caisse fondée par les ouvriers et les patrons appartenant au même métier et formée par la cotisation mensuelle de ses membres, ouvriers et patrons. Cette contribution ne porte pas intérêt pour celui qui la verse, mais bien au bénéfice général de la caisse. Cette caisse entièrement indépendante de l'Etat ne reçoit de lui aucun subside. Son fonds appartient au corps de métier, personne civile, et est géré par un comité de surveillance élu par l'assemblée générale des membres. Son but est de procurer aux patrons et aux ouvriers l'argent nécessaire pour soutenir leur état ou leur profession. Si une nécessité pressante se fait sentir, si la maladie vient empêcher le travail, la caisse du métier est là pour les secourir.

Il n'y a pas de caisse générale de tous les métiers réunis, mais chaque métier a la sienne, indépendante des autres et dont la prospérité dépend de la façon dont on sait faire fructifier les fonds qui la constituent.

Les prêts se font sur la demande de l'intéressé, membre du corps de métier. Le comité décide s'il y a lieu de satisfaire à la demande qui lui est adressée et dans quelle mesure ; il détermine la durée et, si cette durée est de quelque longueur, il fixe l'intérêt et l'amortissement. Les prêts ne sont d'ailleurs jamais que de sommes minimes.

Il est très difficile d'établir une statistique des corps de métiers et de leurs caisses. M. de Borchegrave essaya ce travail pour quelques villes et constata qu'en 1881 :

On comptait à Belgrad	30 métiers	ayant chacun sa caisse
à Tchoupria	37	—
à Pojarevatz	28	—
à Nisch	27	—
à Pirot	21	—

mais des renseignements que je me suis procurés il résulte que *tous* les métiers corporatifs sont aujourd'hui organisés dans *toutes* les villes du royaume de Serbie, que chacun possède sa caisse corporative à laquelle *tous* les travailleurs ouvriers ou patrons versent leur cotisation.

§ IV. — Les greniers d'abondance.

Cette institution a rendu à la Serbie d'immenses services. Non pas que les années de disette, de famine y soient fréquentes, mais lorsque les guerres retenaient sous les armes les hommes dont les bras faisait besoin aux champs, il arriva souvent que les terres ne purent être ensemencées ni les récoltes rentrées. Alors les greniers communaux ouvraient leurs portes et leurs réserves assuraient à la fois la subsistance des belligérants et celle des femmes, des vieillards et des enfants demeurés au foyer.

Chaque commune ou municipalité, excepté Belgrad, est tenue d'avoir un grenier communal où tout contribuable est obligé de verser 150 okas de maïs ou d'autre blé. C'est une provision de 50 millions d'okas ou 6 millions 400.000 quintaux de céréales qui sont ainsi amassés dans les greniers communaux sous la surveillance du ministère des finances (1).

Ces greniers ne rendent peut-être pas en Serbie le service qu'on en pourrait retirer ailleurs, car ce pays étant grand producteur de grains, les années de moindre rendement ne les mettent encore pas à la merci des exploiteurs et des accapareurs qui, ailleurs, maîtres des marchés, produisent souvent des hausses que rien ne justifie et savent toujours acheter à vil prix les récoltes qu'à défaut d'une organisation sérieuse, le producteur se trouve obligé de vendre au moment où il vient de les engranger.

§ V.— La Coopération en Serbie.

Au sujet des institutions de coopération nous avons trouvé dans l'*Almanach de la coopération française, 1899*, la page suivante signée de M. Michel Avramowitch, *secrétaire général de l'Union des Caisses rurales serbes*. Ce serait en affaiblir la valeur que de l'analyser, nous la copions textuellement :

« La Serbie est un pays tout à fait agricole.

« L'agriculture étant la première et la principale industrie du pays, la plus abondante source des revenus particuliers et de l'Etat, la coopération y est agricole.

« Comme les autres peuples slaves, les habitations de la Serbie possédaient autrefois (et même aujourd'hui il y en a encore un assez grand nombre) des institutions écono-

1. Il y a au Ministère des finances une section spéciale pour la direction et l'inspection des greniers municipaux.

« miques ayant pour mission de protéger la petite pro-
« priété et de développer l'esprit d'association et de soli-
« darité parmi les paysans.

« Bien que ces institutions aient été plus familiales que « coopératives, elles ont contribué assez largement au dé- « veloppement de l'idée coopérative en Serbie ; aussi n'est- « il pas étonnant de voir aujourd'hui surgir de tous côtés « des sociétés coopératives de formes diverses : sociétés « de production, de consommation, de crédit, etc., etc.

« Dans le courant du premier trimestre de cette année « (1898) on a fondé : quatre sociétés coopératives de pro- « duction, deux sociétés coopératives de consommation et « une quarantaine de caisses rurales de prêts, système « *Raiffeisen*.

« Il y a actuellement en Serbie quarante sociétés coopé- « ratives de production, quatre sociétés coopératives de « consommation (et plus de dix qui sont en formation dans « plusieurs localités), une dizaine de sociétés coopératives « d'achat de matières premières, deux syndicats viticoles, « plus de vingt syndicats agricoles (système français) à peu « près cinquante institutions (espèce de syndicats d'indus- « tries agricoles dans le genre de ceux fondés en France « par M. l'abbé *Fontan*) et cent quatre-vingt caisses rurales « de prêts, système *Raiffeisen*.

« Quant aux banques populaires qui, en Serbie, ont pris « la forme *Luzzatti* (c'est-à-dire : la responsabilité limi- « tée) il y en a à peu près une centaine dispersées dans « tout le pays.

« Le nombre des sociétés de secours mutuels ne m'est « pas bien connu, mais je crois qu'il ne doit pas être au- « dessous de cent.

« Comme nous n'avons encore aucune loi sur les sociétés « coopératives, nous les fondons, surtout les syndicats et « les caisses aurales, à l'aide d'un contrat, en nous guidant « d'après le meilleur type connu et en nous basant sur les « principes de *Raiffeisen*.

« Les caisses rurales et les syndicats agricoles et viti-
« coles ont formé une FÉDÉRATION, qui a son siège à Belgrad
« et dont le président est *Etienne Poppovitch*, ancien Mi-
« nistre de l'agriculture et du commerce, actuellement
« Conseiller d'Etat.

« Cette *fédération* ou *Union des Caisses rurales serbes*
« a contribué à la fondation d'une *Caisse centrale* qui est
« chargée des opérations financières des associations con-
« fédérées et d'une *Institution centrale* qui a pour mission
« d'acheter en gros tout ce qui peut être utile à l'agricul-
« ture (instruments et machines agricoles, etc.) pour les
« répartir et les revendre aux sociétés fédérées.

« Toutes ces institutions sont encore bien nouvelles et les
« chiffres de leurs opérations sont encore trop peu élevés
« pour les donner à des Français qui sont habitués à comp-
« ter par millions et même par milliards.

« Mais quoique nous n'ayions pas l'ambition d'atteindre
« jamais ces chiffres colossaux, nous avons cependant la
« conviction d'avoir déjà fait quelque chose pour améliorer
« le sort de la classe laborieuse ».

Oui, Monsieur Avramowitch, vous avez fait quelque chose ; vous avez même fait beaucoup et votre modestie vous aveugle puisque vous ne voyez pas que les chiffres que vous nous donnez sont relativement bien plus élevés que ceux que nous pouvons relever en France. Nous avons des lois et des règlements sur les syndicats agricoles, sur le crédit rural, sur les sociétés coopératives et mutuelles et depuis de nombreuses années nous pouvons apprécier les bienfaits que ces institutions en se propageant répandraient sur notre pays tout entier et il est cependant encore de nombreux points de notre territoire où l'idée de l'association et de la coopération n'ont pas encore réussi à pénétrer les masses.

La Serbie marche à grands pas dans la voie de l'organisation sociale moderne. Elle y était préparée par des institutions plusieurs fois séculaires et comme ce que nous

prenons pour des idées nouvelles n'est en somme que le retour aux coutumes et aux traditions qui furent la force des générations passées, tandis que les Serbes n'ont qu'à modifier leurs institutions dans ce qu'elles ont de vieilli, nous avons, nous Français, à réédifier le monument que dans un moment d'erreur nous détruisîmes jusque dans ses fondements.

M. de Borchegrave écrivait en 1883 :

« Bien que l'attention du public ait été fréquemment atti-
« rée sur la Serbie, ce pays est encore peu connu...........
« Chaque jour cependant on constate quelque progrès dé-
« montrant que la civilisation s'y infiltre de plus en plus et
« que le moment n'est pas éloigné où la Serbie entrera à
« pleines voiles dans le courant du progrès ».

Mais elle y est entrée, elle y marche à grands pas et si tout ce que venons de voir ne suffisait pas pour nous en convaincre, ce qui nous reste à dire le prouvera avec surabondance.

Une chose retarda cette marche : la domination ottomane. C'était, croyait-on, la tunique de Nessus dont rien ne parviendrait à dépouiller le peuple serbe. Il s'en est dépouillé lui-même et son beau corps nous apparaît tout d'un coup revêtu d'une magnifique parure dont les joyaux sertis par des mains d'artisans modernes, furent les talismans de la force vitale de leurs aïeux.

QUATRIÈME PARTIE

QUATRIÈME PARTIE

Agriculture. Commerce.

CHAPITRE I

AGRICULTURE

§ I. — *Considérations générales.*

Cette quatrième partie de notre travail sera, nous l'avons dit, consacrée à l'étude de l'agriculture et du commerce en Serbie.

Elle sera beaucoup plus technique que les précédentes et peut-être un peu bourrée de renseignements pratiques auxquels seuls les spécialistes s'intéresseront ; et cependant nous avons apporté tous nos soins à la rendre aussi complète que possible, nous avons consacré beaucoup de temps et de peine à nous procurer les documents et les chiffres que nous y insérons parce que c'est de son contenu que se dégagera l'image vraie de la situation économique de ce pays.

Les produits du sol ou ceux du travail manuel d'une contrée forment la base de sa fortune. La connaissance que nous acquérons de ses procédés de culture nous donne une idée précise de son intuition, de ses intérêts primordiaux. Les bénéfices qu'il sait tirer de ses produits, les genres de transformations auxquels il les soumet sont une

marque de son entendement dans les opérations commerciales et de ses aptitudes industrielles. Enfin, les chiffres d'affaires que traite un peuple sur ses marchés intérieurs et ceux de ses transactions avec l'étranger sont un précieux enseignement sans lequel on ne saurait évaluer la richesse d'un Etat, quelque connaissance qu'on en ait acquise.

Comme tous les autres Etats danubiens, la Serbie est un pays agricole, sa population urbaine, cependant en voie de rapide accroissement, n'atteint pas le chiffre de trois cent mille âmes. On peut donc dire que le sol appartient au paysan et on peut ajouter que la propriété est entièrement démocratique. En effet, la grande propriété est inconnue en Serbie et lorsqu'au commencement de ce siècle, après les guerres qui affranchirent le territoire du joug féodal ottoman on procéda au partage du sol, il en fut attribué à chaque Serbe autant qu'il lui fut possible d'en cultiver.

Cette facon de posséder, très arbitraire, ne donnait point de titre de propriété. Celle-ci ne devenait acquise que par une possession de vingt et un ans. Les anciens de chaque village prenaient note des limites ou bornes du terrain attribué à chaque cultivateur. Il n'y avait pas de cadastre. Il n'y en a point encore et le défaut de cette institution donne lieu à de fréquents litiges et rend très difficiles les termes de comparaison pour établir les statistiques de rendement des cultures (1).

La mesure agraire est le *dane* ou *youtrane*, aussi primitive qu'inexacte et qui représente le terrain que peut labourer en une journée, entre le lever et le coucher du soleil, un couple de forts bœufs. On peut évaluer à 3 hectares et demi l'espace ainsi franchi.

Le gouvernement fait tous ses efforts pour amener les

1. Au chapitre *Législation* nous avons parlé de l'*intabulation* de la *Tapia* et des moyens de transmission de la propriété foncière.

masses à se servir comme mesure d'arpentage, du mètre carré officiellement reconnu dans le royaume.

L'abondance des terres arables permet de laisser reposer celles qui ont donné une récolte l'année précédente.

Il y a quelques années encore on trouvait des jachères de plusieurs kilomètres carrés. Ces étendues en non valeur temporaires diminuent peu à peu, mais la culture est encore loin d'être rationnelle ou systématique et cependant le paysan serbe est généralement dans une situation aisée ; plus d'un est riche. C'est que l'extrême fertilité du sol est à peu près partout telle qu'il suffit d'en remuer quelque peu la surface pour en obtenir des moissons abondantes, car le Serbe ignore les engrais et ne sait même pas fumer ses champs (1). Le cultivateur serbe laisse perdre des quantités énormes de matières dont il pourrait enrichir ses terres, mais il ne s'en inquiète pas et se contente des produits que la nature généreuse lui dispense, sans pousser plus loin son activité.

Le paysan serbe, du reste, attache beaucoup plus d'importance à ses troupeaux qu'à ses récoltes et il ne craint pas de perdre son temps à les conduire aux pacages et à les y garder, alors que ce travail pourrait être aussi bien fait par des enfants.

Les procédés de labourage et les instruments d'agriculture s'améliorent sensiblement depuis quelques années. Les charrues en fer, les herses remplacent les charrues de bois dont le soc entamait à peine la surface du sol.

Le paysan qui avait lui-même bâti sa maison construisait également sa charrue et ses chariots ; il fabriquait les jougs de ses bœufs de trait et de labour, cerclait ses tonneaux et faisait ses grossières chaussures en cuir. Encore

1. Dans les départements de Matchva et de Kraïna, dit M. de Borchegrave, l'humus est si riche que l'on peut cultiver sans interruptions, sans engrais ni drainages ni irrigations.



aujourd'hui, il confectionne lui-même, avec plus ou moins d'habileté, les instruments aratoires dont il a besoin.

Une chose qui frappe l'attention, non seulement en Serbie mais dans toutes les campagnes, aussi bien en Europe qu'en Asie et en Afrique, c'est l'ignorance du paysan dans la force des animaux domestiques. Là où un fort cheval ou une paire de bœufs rendrait les mêmes services, on voit deux ou trois paysans atteler et conduire trois ou quatre couples de superbes bœufs.

Ces observations générales étant faites, nous allons passer à l'étude en détail de toutes les questions se rattachant à l'agriculture serbe.

§ II. — *Enseignement agricole.*

« Labourage et pasturage sont les mamelles nourricières de l'Etat ».

Cette proposition de Sully, qui fut un grand ministre, est une vérité qui ne perdra à aucune époque ni dans aucun pays la moindre parcelle de sa force. Les gouvernements qui la méconnaîtraient manqueraient au premier de leurs devoirs.

Protéger l'agriculture, l'encourager dans les voies du progrès, améliorer les conditions du travailleur de la terre doivent occuper une place importante dans les sollicitudes des princes chargés d'administrer les Etats. Ceux qui se sont depuis un siècle succédé sur le trône de Serbie n'ont rien négligé pour atteindre ce but.

On sait que Milosch et Michel III étaient des agronomes. Alexandre qui régna après eux ne donna pas à l'agriculture l'exemple de cultures princières, mais il la dota d'une loi disposant que l'enseignement agricole serait donné dans les écoles populaires (loi du 23 septembre 1844) et résolut de former des agronomes qui appliqueraient sur leurs terres les principes dont ils auraient reçu la théorie sous le contrôle direct de l'Etat. A cet effet, il fonda, en

1849, dans le domaine princier de Topchidère, aux portes de Belgrad, une école d'agriculture à laquelle il annexa une ferme modèle et une pépinière d'arbres fruitiers.

Alexandre Kara Georgevitch fonda également à Lioubitchevo un haras pour l'amélioration des races chevalines serbe et croate et créa un corps de professeurs pour ces établissements.

Milosch, hostile à toute théorie qui ne donne qu'indirectement des résultats pratiques, supprima ces établissements en 1859, mais Michel Obrenovitch III les rétablit. Le haras de Lioubitchevo fut transféré dans un de ses domaines à Pojarewatz où est actuellement aussi l'école d'agriculture et de sylviculture.

Ces établissements relevaient de la division de l'Economat au Ministère des finances qui entretenait des fonctionnaires compétents en économie rurale et en questions agricoles qu'ils allaient étudier à l'étranger et particulièrement en Bohême.

Aujourd'hui, l'enseignement agricole occupe une grande place dans l'instruction publique serbe. Dans tous les gymnases, les deux dernières annnées d'études sont consacrées à cet enseignement et nul n'est admis à des fonctions publiques s'il ne justifie qu'il a suivi ces cours avec assiduité. Les élèves des séminaires eux-mêmes ne commencent leurs études ecclésiastiques qu'après avoir satisfait à cette obligation qui est aussi imposée à tous les candidats aux écoles supérieures. Il y a, à l'Université de Belgrad, une section agricole dans laquelle les cours sont donnés par des professeurs vraiment savants.

Enfin, l'initiative privée a fondé une *Société Centrale pour l'amélioration de l'agriculture* avec un jardin des plantes qui reçoit de l'Etat une subvention annuelle de 12.000 francs. Cette société, que nous pouvons à certains égards comparer à la *Société des agriculteurs de France*, a des membres dans tout le pays. Ceux-ci ont créé des comités régionaux ou succursales dans plusieurs villes. La

recette des cotisations et des publications et les produits des jardins de cette société s'élèvent annuellement à près de 50.000 francs. Le Ministère de l'Instruction publique s'est réservé le contrôle de ses travaux.

La viticulture occupe, nous le verrons, une place importante dans l'agriculture serbe et son enseignement comme celui de la sylviculture y est très soigné. Je crois que la plus importante école de viticulture du royaume est celle qui existe au monastère de Boukovik, à côté de Négotin, au centre d'une contrée viticole renommée.

Nous avons dit un peu plus haut que les instruments aratoires dont se sert le paysan serbe sont des plus primitifs et que longtemps ils furent très défectueux. Le roi Milan n'avait point été sans le constater et de ses voyages dans les capitales de l'Europe il avait rapporté le projet de doter son royaume d'ateliers de construction de machines agricoles perfectionnées. A cet effet, il obtint de la Skoupstschina une autorisation au ministre des finances d'avancer moyennant hypothèque à la maison Vasitch et Maximovitch une somme de 24.000 francs pour contribuer à l'érection à Kraliévo, d'un atelier de construction d'instruments agricoles (juin 1882) en même temps qu'il rendait facile l'introduction dans son royaume des batteuses mécaniques d'un ingénieur de Buda-Pesth.

Enfin, une mesure très propre à favoriser la production indigène a été la création du *Ministère de l'Economie nationale* dans lequel une section est spécialement chargée de donner l'impulsion aux choses agricoles, à l'élevage du bétail et aux questions forestières.

La Serbie a bien eu ses Sully aux petits pieds, ses Turgot, ses législateurs économistes dont la sollicitude pour l'agriculture s'est traduite par de sages réglementations de cette branche de la vie nationale qui demande moins des règlements que des encouragements, qui se développe moins par la théorie que par expériences pratiques.

Elle attend encore son Olivier de Serres et surtout son

Bakewell. Elle attend le novateur, hardi, libre, riche ou soutenu par les ressources financières nationales qui entreprendra et poursuivra la réforme des procédés de culture ; qui introduira dans l'élevage et la sélection des races les améliorations que tout le monde désire et que personne n'ose entreprendre ; qui, en un mot, fera de la haute agriculture expérimentale.

Cet homme ne peut être officiellement créé. Comme le fermier de Dishley, il se révélera sans doute quelque jour et son génie éclairera d'une lumière bienfaisante les fertiles vallées de la Morawa et de la Save, de la Drina et du Timok. Des essais auxquels il se livrera, des applications raisonnées qu'il fera, des nouvelles théories scientifiques sortiront des résultats jusqu'alors imprévus qui produiront dans le monde agricole une heureuse révolution.

Cette révolution s'opérera complète dans la construction et dans l'emploi des instruments aratoires et des machines agricoles, dans la sélection des reproducteurs et l'amélioration des races, dans le choix des semences et dans l'acclimatation des espèces les plus avantageuses.

Les Serbes instruits, et ils sont nombreux, étudient particulièrement les sciences politiques et sociales. Je ne doute pas que Arthur Young ne fasse partie des auteurs auxquels ils accordent leur attention ; les travaux d'économie rurale de cet écrivain, ses essais de législation des grains, sa méthode ramenant aux calculs mathématiques l'observation des faits dont ses prédécesseurs prenaient pour point de départ des approximations conjecturales et parfois des suppositions purement philosophiques, tout cela est assurément très bon à connaître, mais ce n'est plus aujourd'hui que de la théorie. Cette théorie peut bien être le fruit d'observations faites au cours de longues pérégrinations effectuées à travers les Etats européens mais elle date du XVIIIe siècle et a été établie en vue de la transformation agricole de l'Angleterre.

La même méthode peut servir de base à la transforma-

tion de l'agriculture serbe, mais il faut qu'elle soit refondue, mise à point, qu'elle soit appropriée à cette nation, à son climat, à son tempérament, à notre époque.

C'est à cette condition que la routine disparaîtra des procédés culturaux ; c'est à cette condition que cette richesse qu'est l'agriculture en Serbie se développera et donnera à la nation la force sans égale qui est le lot des républiques et des empires où le sol est la principale source de la fortune publique et privée.

La population agricole serbe possède déjà un agent considérable de prospérité : le sentiment de l'association. Cet outil peut être entre ses mains d'un secours très précieux; mais c'est de l'initiative privée qu'elle doit attendre les grands exemples qui opéreront les transformations pratiquement utiles. C'est cette initiative privée seule qui suscitera l'agronome aux grandes conceptions qui osera tenter la révolution dont nous parlons plus haut.

Les pouvoirs publics n'ont d'autres devoirs que d'encourager et de protéger les efforts utiles. Leur demander davantage est souvent dangereux.

§ III. — *Cultures.*

Nous avons dit qu'il n'était pas possible d'établir quelles sont les étendues du sol livrées à la culture, en Serbie.

Un *recensement rural* avait été ordonné en 1867, il donna des renseignements *à côté*. On y trouve par exemple ceux-ci :

13680 chevaux, 307.516 bœufs, 89.517 charrues ou ralitzas (la ralitza est la petite charrue Turque et Bulgare) sont employés pour la culture des terres, 112.791 chariots servent aux transports agricoles à la campagne et 14.360 dans les villes.

On évaluait, à la même époque, le nombre des moulins à

7822 dont 306 mus par le vent et les autres par l'eau, et actionnant 11.279 paires de meules.

Nous ne pouvons tirer aucune conclusion de ces chiffres.

Le climat de la Serbie est très sain et se rapproche beaucoup, en été, de celui de la France méridionale et de l'Italie ; le thermomètre monte parfois au-dessus de + 36° Réaumur à l'ombre ; en hiver il descend souvent au-dessous de — 25°. Donc si des sécheresses persistantes qui sont assez fréquentes ne contrariaient la végétation on pourrait s'y livrer à toutes les cultures de notre littoral méditerranéen.

Toutes les céréales y réussissent fort bien.

La production du maïs est considérable, sa qualité très bonne. Le grain en provenant est en entier absorbé par la consommation intérieure. Dans les régions montagneuses où l'aisance est moins grande, il remplace le blé dans la nourriture du paysan. Les bestiaux et surtout les porcs pendant la période de leur engraissement — en hiver — en font une grande consommation.

On évalue à près de 5 millions de quintaux la production de maïs dans toute la Serbie. Kraliévo est un des centres de production et partant un important marché pour cette céréale.

Le seigle, cultivé abondamment est pour à peu près les deux tiers de sa production un article de consommation intérieure et pour le reste un article d'exportation.

Le froment surtout cultivé en vue de l'exportation en Hongrie, en Turquie et en Roumanie est de très bonne qualité. On le récolte particulièrement dans les plaines de la Morawa, de la Nischawa, du Timok et de la Matchwa ainsi que sur le plateau de Pojarewatz, dans les environs de Schabatz et sur les versants de la Drina que l'on compare pour leurs riches moissons, aux plaines de la Bessarabie.

De nombreuses maisons d'exportation des grains existent à Belgrad, à Alexinatz, Bogatitch, Yagodina, Kra-

gouïewatz, Kraliévo, Loznitza, Négotin, Nisch, Pojarewatz, Schabatz, Semendria, Tchupria, Vrania etc.

L'orge, bien que mal cultivée, produit une quantité de grains à peu près équivalente à la production du froment. Dans les contrées peu aisées on én fait du pain pour l'alimentation des habitants, mais en général elle est absorbée par la nourriture du bétail à l'engrais et par la brasserie.

L'avoine, le sarrasin, l'épeautre et le millet sont cultivés un peu partout pour les besoins locaux.

Voici quelques-uns des prix moyens des céréales sur les principaux marchés de Serbie :

Froment	de 14 à 18 fr.	les cent kilos.
Seigle	12 fr.	—
Orge	14 fr.	—
Maïs	de 11 à 15 fr.	—

D'après des relevés statistiques aussi précis que le permettent les conditions actuelles de l'agriculture et les moyens d'investigation, la récolte :

Du maïs en 1890 aurait atteint.	4.578.500	quintaux
Celle de froment.	2.354.400	—

et la valeur totale de la récolte des céréales aurait été évaluée pour cette année à 70.172.400 francs.

La récolte de 1897, sensiblement la même comme quantité aurait été évaluée à 71.102.600 francs.

La paille provenant de ces céréales est l'objet d'un important commerce intérieur. Sa quantité qui est de 7 à 8 millions de quintaux, en moyenne, est estimée à environ 19 millions de francs, ce qui établit entre 2 fr. 50 et 3 fr. les cent kilos.

On a essayé d'établir une statistique de la récolte du foin en Serbie. Cela est absolument impossible puisque les bestiaux en consomment continuellement des quantités considérables et parce que, d'autre part, on engrange la nouvelle récolte sur le stok restant de l'année précédente, ou bien on ne fauche que la quantité nécessaire pour la mauvaise saison, laissant le surplus pour pâturage.

On évalue la récolte moyenne de foin à 5 millions de quintaux, représentant de 20 à 24 millions de francs, soit de 4 à 5 francs les mille kilos.

Les jardins potagers ne sont cultivés qu'en vue des besoins du ménage. Lors du recensement de 1867 il fut établi que leur culture n'occupait pas plus de 6813 hectares de surface. On peut dire que c'est tout au plus si depuis lors ils se sont développés en raison directe de la population.

On y cultive le haricot, dont la consommation se fait en carême ; l'oignon et l'ail dont il est fait un si grand usage dans la cuisine serbe et que souvent on mange crus avec du pain et du sel (1); le chou, dont la consommation annuelle est évaluée à plus de 25 millions de kilogrammes, utilisé sous forme d'une espèce de choucroute que l'on mange en hiver ; la pomme de terre, encore assez rare et qui n'est jusqu'ici entrée dans l'alimentation populaire que comme un plat très riche et coûteux; enfin le poivre rouge et le melon d'eau, dont on cultive de très grandes quantités pour la cuisine.

Les fruitiers réussissent à peu près dans toutes les régions de la Serbie. La pomme et la noix sont l'objet d'une importante culture. Mais c'est surtout le pruneau qui fait l'objet d'une culture universelle et constitue une des richesses du pays.

Nous empruntons à M. Borchegrave les paragraphes suivants relatifs à ce fruit :

« Il n'y a pas un village dans le royaume où quelques
« habitants au moins n'aient un enclos de ce produit. Aux
« environs de Kruschewatz, on rencontre des forêts entières
« de pruneaux. Les meilleurs produits sont fournis par la
« Schoumadia, le Podrinje, les vallées de la Morawa et du

1. Il se vend sur les marchés urbains plus de 10 millions de kilogrammes d'ail et d'oignons par an.

« Timok. Crus, ils forment pendant plusieurs semaines un « moyen d'alimentation. Depuis une vingtaine d'années, on « a commencé à les sécher et à les exporter sur une grande « échelle.

« Le procédé employé pour les sécher est le suivant : « Que l'on se représente une sorte de four d'une longueur « de dix pieds, de soixante-sept pieds de haut, et large « de quatre pieds. Ce four a de six à huit ouvertures, « semblables à des couches, que l'on remplit de plaques « cloisonnées en osier. Les pruneaux sont posés sur ces « plaques en commençant par celles de dessus. Lorsque le « four est suffisamment chauffé par le feu allumé à la base, « la plaque supérieure, aussitôt que les pruneaux sont un « peu séchés, est reculée jusqu'à l'ouverture immédiate- « ment au-dessous, et celle de dessus remplie avec des « pruneaux frais. Les pruneaux passent ainsi par toutes « les couches jusqu'à la dernière, la plus exposée à la cha- « leur. Là ils arrivent à siccité complète et sont épandus « pour refroidir.

« Ce mode de séchage est observé très minutieusement ; « il a pour résultat de faire préférer les pruneaux de « Serbie à ceux de Bosnie, où le procédé est moins avancé. « D'ailleurs, la qualité du pruneau serbe est en général « bonne ; le pruneau est de dimension moyenne, mais sain, « et contient une quantité suffisante de saccharine. La « qualité supérieure contient environ de 105 à 120 pièces « par demi-kilogramme, les qualités moindres, de 130 à « 132.

« Dans les bonnes années, le chiffre de l'exportation « atteint jusqu'à 15 et 20 millions de kilogrammes (1). .

« . . . . »

1. Les années de bonne récolte, l'exportation peut atteindre 25 millions de kilogrammes. Elle fut en 1879 : 8.821.000 ; en 1880 : 17.577.000 ; en 1881 : 13.204.000 ; en 1882 : 23.743.000; ce dernier chiffre représentant une somme de 14.246.000 francs.

L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Amérique sont les principaux acheteurs. L'Amérique n'achète en Serbie que lorsque les pruneaux français de seconde qualité sont d'un prix trop élevé; le commerce des pruneaux en Serbie dépend donc plus ou moins de la récolte en France, et spécialement du prix de la marchandise moyenne de ce pays.

On évalue à 300 millions de kilogrammes la récolte annuelle des pruneaux en Serbie. Je n'ai pu établir le rapport du poids vert au poids sec ni, par conséquent, la relation qui existe entre la récolte et l'exportation, la différence exprimant la consommation intérieure. Cette consommation qui comprend les pruneaux petits ou médiocres (1) est plutôt une transformation. On en fait de l'eau-de-vie; nous nous en occuperons prochainement.

La culture du lin n'est pas encore très étendue, bien que cette plante textile paraisse très bien s'accommoder de tous les terrains serbes. Le chanvre, au contraire, est un des grands articles de la production agricole ; dans la province de Leskowatz la plante atteint des dimensions remarquables.

Tout paysan a son champ de chanvre.

Les marchés de Leskowatz et de Vrania sont fournis de chanvre teillé ou non teillé qui est l'objet de transactions importantes. Les cordiers en achètent la majeure partie. En 1884, M. de Reverseaux évaluait que la production annuelle du chanvre était de 4 à 5 millions de kilogrammes ; depuis lors, elle a presque doublé. Les maisons belges qui connaissent le chanvre serbe et en font usage affirment qu'il est de toute première qualité.

1. D'après le classement du Dr Issartier, les pruneaux serbes exportés entrent dans les classes 3 à 5 qui ont moins de 70 pièces par demi-kilogrammes. La France seule possède les classes 1 e 2 qui ne comprennent que de très gros fruits.

On cultive beaucoup le tabac en Serbie. La valeur de sa récolte annuelle moyenne est estimée à 4 millions de francs ; mais la consommation en est si grande que cette production est loin d'être suffisante et il faut recourir à l'importation turque qui bien que frappée d'un droit d'entrée de 3 francs par kilogramme dépasse, pour la seule ville de Belgrad, 65.000 kilogrammes. Il est vrai que les meilleures sortes de la culture d'Alexinatz sont expédiées en feuilles en Turquie d'où elles reviennent préparées comme tabac turc.

Tout le monde, hommes et femmes et les paysans eux-mêmes fument la cigarette. Par contre, la consommation des cigares est fort restreinte et celle du tabac à priser et à chiquer pour ainsi dire inconnue.

Les départements où la plante est cultivée avec le plus de succès sont ceux de Tchatchak, Kraliévo, Kruschewatz, Oujitzé et Alexinatz.

Le tabac d'Alexinatz occupe le premier rang sinon comme qualité du moins comme quantité. Celui de Kruschewatz le suit de près. Celui qu'on cultive dans l'arrondissement de Baïna Bachta (*Jardin de la Baïna*) est connu pour sa bonne qualité. On le désigne sous le nom de Baïnowatz.

La culture du tabac est placée en Serbie sous le contrôle de la Régie ou *Administration autonome des monopoles du Royaume de Serbie* qui perçoit un droit de consommation sur tout le tabac de commerce. L'*Oustabacha* n'est qu'une corporation des négociants en tabac et son directeur n'est point un fonctionnaire mais simplement le président de cette corporation. Ce sont ces négociants au nombre de plus de cent dans la capitale du royaume qui introduisirent il y a une vingtaine d'années, l'usage de la cigarette faite. Cette fabrication s'est beaucoup développée et la consommation en est très grande dans les villes.

Je ne sais pas si dans le royaume il existe d'autre fabrique de cigares que celle fondée par M. H. Appel. On trouve

dans tous les magasins des cigares de Brême, de Hambourg, des *Havanais*, des Suisses, etc., etc.

L'Apiculture est particulièrement représentée dans les arrondissements de Kniajewatz, Zaïtchar, Kruschewatz, Tchatchak, Négotin, Nisch et Prokouplié.

En 1866 il y avait en Serbie 109.152 ruches. Après les guerres de 1876-1878 on n'en comptait plus guère que la moitié. Bien que le recensement n'en ait pas été fait récemment, on peut dire que le nombre s'en est relevé au premier chiffre.

La cire provenant de ces ruches est surtout un article d'exportation. Elle est seulement purifiée puis vendue par des maisons de Belgrad, Yagodina, Kniajewatz, Kragouïewatz, Kraliévo, Négotin, Nisch, Obrenowatz, Brza Palanka, Pirot, Pojarewatz, Schabatz, Soko Bania, Oujitzé et Valiévo.

Il y a à Négotin un fabricant de cierges pour les églises.

§ IV. — *Élevage.*

Bien que l'élevage du bétail soit d'une grande importance en Serbie, cette branche de l'industrie agricole est loin d'avoir acquis les améliorations que l'expérience aurait dû y introduire.

Depuis une quarantaine d'années, toutefois, on a fait des essais de croisements entre les races indigènes et des races étrangères qui ont donné de bons commencements de résultats. De plus, on semble comprendre l'utilité qu'il y a à donner des soins au bétail, soins que récompense avec abondance le surcroit de valeur qu'on en obtient.

En effet, il y a seulement quelques années on pouvait encore voir des troupeaux considérables de bêtes à cornes parqués en plein air dans des enclos mal tenus et où ils trouvaient une nourriture imparfaite parce qu'on réservait le foin et les meilleurs pâturages pour les moutons et les chevaux.

Le bœuf serbe a la robe gris sale et de grandes cornes semblables à celles du bœuf allemand.

En 1867 on comptait sur le territoire du royaume 741.425 têtes de gros bétail comprenant 17.333 taureaux, 147.571 vaches (1) 111.489 veaux, 17.000 buffles et 450.000 bœufs. On en estimait la valeur à 38.743.822 francs. Ces chiffres ne correspondaient pas aux immenses étendues de pâturages qui étaient susceptibles d'en nourrir près du double.

Depuis cette époque les champs cultivés ont absorbé quelques prairies et cependant, en 1890, le nombre des têtes de gros bétail était de 827.800, chiffre qui s'est encore élevé depuis puisqu'en 1897 il était de 904.400 têtes ; mais ce chiffre est encore loin de correspondre aux ressources dont dispose le pays pour ce genre de production.

Le prix d'un taureau est de 300 à 500 francs, celui d'une vache laitière de 120 à 240 francs, celui d'un bœuf de travail de 120 à 250 francs, celui d'un bœuf de boucherie de 250 à 400 francs, celui d'une vache reproductrice, de 150 à 350 ; celui d'un buffle de 250 à 400 francs.

Le bœuf est surtout engraissé en vue de l'exportation car, si ce n'est dans les villes, leur viande n'est guère consommée dans l'intérieur, pas plus, du reste que celle des veaux.

« Les départements qui forment la région de *la Schou-*
« *madia* sont les plus riches en bêtes à cornes ; ceux à
« l'est de la Morawa en ont moins développé l'élève.

« Il faut ranger dans cette première catégorie le buffle,
« fort employé en Serbie pour le transport des matières
« pondéreuses, sur les routes les plus difficiles. Cet animal,
« de l'extérieur le plus disgracieux, à la robe noir sale pelée,

1 On compte 200 vaches laitières sur 1000 têtes de bétail, aussi ne se livre-t-on pas d'une façon sérieuse à la fabrication du beurre et du fromage que, cependant avec d'aussi riches pâturages, on pourrait obtenir de qualité assurément supérieure.

« à l'allure dolente et paresseuse, à la structure massive, « mais douillet et d'une complexion délicate, présente encore « plus de résistance que le bœuf à la fatigue. Dans le centre « du pays, le buffle supplante le bœuf pour les différents « travaux des champs. Ailleurs, on voit parfois de longues « caravanes de chariots traînés par ces animaux et trans- « portant dans les pays limitrophes, la Bulgarie, la Macé- « doine, la Bosnie, de lourds tonneaux de vins ou autres « produits indigènes (1) ».

D'après le recensement de 1867, 2.677.310 moutons, brebis ou agneaux de cette race fine à laine délicate qui est la vraie race serbe si recherchée en Turquie, composaient les troupeaux de 300 à 500 têtes qui formaient la bergerie du Royaume. On les estimait à une valeur globale de 19 millions de francs. Le prix moyen de 20 francs l'unité qu'indique M. de Borchegrave ne correspond pas à ce chiffre, mais c'est parce qu'il veut appliquer les cours des marchés de 1882.

La quantité de ce bétail ne s'est pas sensiblement élevée si l'on s'en rapporte au chiffre de 3.094, 200 donné par M. Victor Levy comme existant en 1897.

L'élevage du mouton se fait surtout en vue de l'alimentation intérieure.

Les chèvres, du nombre de 451.000 en 1867 sont arrivées en 1897 à celui 526.000; leur prix moyen est de 12 à 18 francs.

L'élevage du porc est très ancien en Serbie. Nous avons vu dans l'histoire de ce pays que les grands chefs, les princes eux-mêmes s'occupaient personnellement de ce produit et se livraient à son exportation.

Milosch s'occupa sérieusement de l'amélioration de la race porcine.

Empruntons à Chopin quelques appréciations et quelques

1. Le lait du buffle qui donne une crème exquise, est justement estimé.

renseignements sur l'élevage du porc en Serbie, à l'époque où il écrivait (environ 1850) :

« C'est peut-être à ce commerce (la vente de leurs cochons) « que les Serbes doivent d'être devenus un peuple indépen- « dant. Selon la remarque de Boué, les Turcs, au lieu de « s'obstiner à leur faire la guerre, se seraient peut-être « plus facilement assuré leur conquête s'ils se fussent bor- « nés à incendier les forêts de chênes où les cochons s'en- « graissent sans rien coûter à leurs maîtres.

« Le nombre de ces animaux qui sortent chaque année « de la Serbie peut s'élever à trois ou quatre cent mille. « En admettant que le chiffre de la population de la pro- « vince soit de huit cent mille âmes ou deux cent mille fa- « milles, il s'ensuivrait que chaque famille livre en moyenne « à l'exportation deux cochons par an.

« Les paysans les vendent à des courtiers qui par- « courent le pays pour le compte de gros marchands de « Semlin, qui les font passer à Pesth en Hongrie et même « jusqu'à Vienne. Ce commerce produit dans le pays un « mouvement de fonds d'environ seize millions de piastres « (quarante millions de francs). Il y a une quinzaine d'années, « la viande de porc achetée sur pied se payait environ 90 « centimes le kilogramme, c'est-à-dire un peu moins de « ce qu'on la payait à Semlin. En général, le prix de vente « suit les variations de la glandée ; quand les chênes ren- « dent peu, le paysan qui ne pourrait engraisser ses porcs « sans des frais considérables, se borne à en élever un petit « nombre, et alors les prix s'élèvent en raison de la rareté « de la marchandise.

« Le cochon sorti des forêts de la Serbie est souvent « transporté jusque dans la Haute Autriche, d'où les spé- « culateurs étrangers les envoient dans la Bavière, le « Wurtenberg et jusqu'en Alsace (1). »

Peu de pays en Europe sont aussi riches en porcs que la

1. *Provinces Danubiennes*, pages 428-429.

Serbie et la race, de l'avis unanime, excellente. Leur lard et leur viande sont également estimés ; leurs soies laineuses le sont moins.

Les vastes forêts de chênes favorisent, par les énormes quantités de glands qu'elles recèlent, l'alimentation et l'engraissement des porcs.

En 1860 on en exporta 325.000 têtes.

En 1880 on estimait qu'il y avait en Serbie 1.300.000 pièces de ces animaux (1). D'après les derniers relevés ce nombre serait tombé en 1897 à 915.000 pièces qui, au prix moyen de 100 francs représentait déjà plus de 90 millions (2).

Nous empruntons au travail de M. Victor Lévy le tableau suivant de l'évaluation des animaux de ferme de la Serbie en 1890 et 1897.

Années	Nombre des animaux les plus répandus				Nombre total	Valeur totale en francs
	Porcs	Bœufs	Moutons	Chèvres		
1890	908·600	827.800	2.963.000	509.700	5.374.900	108.766.000
1897	915.400	904.400	3.091.200	526.000	5.619.000	140.377.000

On voit par là l'importance que l'élevage tient dans la richesse publique de la Serbie et combien il est à souhaiter qu'on encourage cette branche de l'agriculture.

1. Ce chiffre comprenait 237.217 verrats, 387.319 cochons 32.089 marcassins et 634.539 cochons de lait.

2. Il est difficile d'établir un prix moyen pour une marchandise qui subit des fluctuations considérables. Une truie vaut de 70 à 95 francs. Un porc gras, de 120 à 170 francs, un cochon de lait, de 5 à 10 francs, un verrat environ 60 francs.

Que pourrait-elle devenir si, au lieu de laisser abandonnés à eux-mêmes ces cinq millions et demi d'animaux on les soumettait à des soins rationnels, à une nourriture méthodique qui développerait en eux la qualité des parties nécessaires à l'alimentation et augmenterait leur valeur dans une proportion considérable.

*
* *

A propos de la race chevaline, M. de Borchegrave écrivait en 1882 qu'elle était représentée en Serbie par 122.985 exemplaires, d'une valeur totale de 10.736.744 francs (1), et il ajoutait :

« La race des chevaux serbes, croisée avec la race arabe, « produit des animaux de petite taille, peu élégants, mais « vifs, alertes, très durs à la fatigue. Dans les régions « montagneuses, ils servent presque exclusivement au « transport des marchandises et ont le pied d'une incom- « parable sûreté. Le département de Valjévo fournit presque « exclusivement le cheval de selle.

« Malgré le nombre relativement considérable de chevaux « produits dans le pays, on en importe une assez grande « quantité. C'est principalement de la Hongrie que l'on tire « les carrossiers, les chevaux de luxe et ceux destinés à la « cavalerie, à l'artillerie et même au train.

« Le prince Michel introduisit jadis en Serbie des étalons « normands à l'effet de les croiser avec la race de Transyl- « vanie; mais cet essai, tenté dans les haras de Lioubit- « chewo, n'a donné que des résultats imparfaits.

« Actuellement, le cheval est en somme assez rare dans « l'intérieur du pays, où le bœuf et le buffle le remplacent, « sans toujours le suppléer.

« Le prix moyen des chevaux serbes croisés avec la race

1. Dans ce nombre on comptait 6.673 étalons, 39.987 juments et 20.016 poulains ; le reste aux hongres.

« turque (arabe) est : pour un étalon, de 350 à 500 francs ; « pour un hongre, de 450 à 600 francs, pour un poulain, de « 120 à 180 francs. Quant aux chevaux de paysans, ils valent « en moyenne de 120 à 350 francs, selon la taille.

« Les deux dernières guerres ont sensiblement contribué « à diminuer le nombre des chevaux ; le chiffre des étalons « est tombé de 11081 à 6673. L'élève des poulains sur une « grande échelle deviendrait pour le paysan serbe une « source abondante de revenus. Il la néglige complètement. « Aucun soin n'est donné aux jeunes chevaux. On voit « presque toujours le poulain suivre souvent au trot et à « des distances considérables sa mère pour la têter (1). Il « est exposé à toutes les intempéries et le paysan ne s'en « occupe pas ».

1. Cette coutume n'est point blâmable et M. Emile de Laveleye fit preuve d'une plus juste appréciation lorsqu'il écrivit ceci :

« Ici l'allure du cheval attelé est le trot ; il ne lui semble pas « qu'il puisse aller au pas ; quand il y est forcé, parce que le che- « min est trop mauvais, il se sent humilié, il rechigne et par- « fois ne veut plus avancer. Même les maigres haridelles des « paysans pauvres trottent toujours. L'une des causes m'en paraît « être l'habitude, qui est générale dans les pays danubiens, de « laisser courir le jeune poulain derrière sa mère, dès que celle-ci « est de nouveau attelée. Précisément en sortant d'Essek, où il y « a eu jour de marché, la route est couverte de voitures retour- « nant dans les villages voisins et beaucoup d'entre elles sont « accompagnées de poulains qui trottent allègrement à la suite, « en faisant des bonds de chevreaux. Ils prennent ainsi les pou- « mons et l'allure de leurs parents. L'hérédité confirme l'apti- « tude». *En deçà et au-delà du Danube.* Revue des Deux Mondes, année 1885.

CHAPITRE II

VITICULTURE. — ŒNOGRAPHIE

Nous avons fait de si nombreux emprunts au travail de M. de Borchegrave que nous craignons en le citant encore de mériter l'épithète de plagiaire. Cependant ce guide sûr, ce consciencieux enquêteur ne saurait être suppléé par aucun autre auteur, si ce n'est par Bianconi qui l'a à peu près intégralement copié.

Donc nous continuerons à emprunter les observations du ministre plénipotentiaire de Belgique à Belgrad et ici nous transcrivons son titre XVIIIe : *Viticulture*, nous contentant seulement de l'annoter.

« On attribue à l'Empereur Probus l'introduction de la « vigne en Serbie (1). L'impératrice Militza, femme du « Tzar Lazare, aurait mis ses soins à la propager (2). Le « gouvernement a fait de louables efforts pour en amélio- « rer la culture. Le ministre Tsoukitch fit venir de France « 2000 ceps qui furent plantés à Topschidère (3) et sur les « coteaux du prince Michel à Sémendria. Les vignobles « sont un des principaux éléments de la richesse nationale.

1. Probus était empereur environ 170 ans après les conquêtes danubiennes de Trajan. Il était natif de Sirmium et fit la guerre aux Germains sur le Danube, le Rhin et le Necker.

2. Chose curieuse, c'est en Sirmie dont son époux était gouverneur avant de ceindre la couronne des Tzars de Serbie que Militza avait pris goût à la culture de la vigne.

3. Domaine princier et école d'agriculture, auprès du monastère de Rakovitz, à quelques kilomètres au sud de Belgrad.

« L'exportation des vins s'est considérablement dévelop-
« pée ces dernières années. Je dois d'intéressantes infor-
« mations à cet égard à l'obligeance de M. le professeur
« Savitch, ancien directeur de l'Ecole d'agriculture de
« Pojarewatz, actuellement chef de la section vinicole au
« Ministère de l'agriculture et du commerce.

« *Topographie.* — Les terrains longeant ou avoisinant
« le Timok, la Nischawa, la Toplitza, la Tamnawa et la
« Kolubara sont ceux où la vigne vient le mieux.

« On peut grouper les principales zones de la viticulture
« en Serbie de la façon suivante :

« 1° La zone du Timok embrasse les quatre départe-
« ments de Kraïna (Négotin) Czerna Rieka (Zaïtchar),
« Kniajewatz et Alexinatz avec 150.000 motikas ou arpents
« serbes.

« 2° La zone de la Nischawa comprend les départements
« de Nisch et de Pirot avec 92.000 arpents.

« 3° La zone de la Toplitza s'étend sur le département
« de Prokouplié avec 35.000 arpents.

« 4° La zone de la Morawa embrasse les quatre dépar-
« tements de Tchoupria, Yagodina, Pojarewatz et Semen-
« dria, où l'on compte 170.000 arpents.

« 5° La zone dite de la Choumadia (Schoumadia) a trois
« départements, ceux de Kragouïewatz, Rudnik et Bel-
« grad, ayant 63.000 arpents.

« 6° La zone de Possawa-Kolubara est comprise dans les
« départements de Schabatz et de Valiévo avec 30.000 ar-
« pents.

« 7° La zone dite de Yelitchka correspond au départe-
« ment de Tchatchak et renferme 10.000 arpents.

« 8° La zone de la Joupa est située dans le département
« de Kruschewatz et compte 30.000 arpents.

« 9° La zone de Vrania tire sa dénomination du dépar-
« tement du même nom, où l'on calcule qu'il y a 10.000 ar-
« pents.

« Ce qui donne pour ces neuf zones une superficie de « 590.000 arpents ou 34.000 hectares.

« La distance d'un cep à un autre est de 60 à 65 centi-« mètres, celle d'une rangée à une autre de 65 à 75 centi-« mètres. Pour les ceps blancs, la distance va jusqu'à 80 « centimètres.

« La mesure pour les vignobles est la *motika*, contenant « en moyenne 1000 ceps et occupant une superficie d'envi-« ron 580 mètres carrés ; 17 12/17 motikas valent un hec-« tare. La production moyenne calculée sur le pied de 2 « eimer (l'eimer égale 56 litres) par motika serait donc de « 1.180.000 eimer. L'hectare produisant annuellement 18 « hectolitres, il y aurait pour l'ensemble 600.000 hecto-« litres ».

Les indications de ce paragraphe correspondent peu à la *Carte Vinicole de la Serbie* que M. de Reverseaux a jointe à son rapport de 1884 ; mais celle-ci gravée avec beaucoup de soins par les services de l'Imprimerie nationale est à une échelle trop restreinte pour qu'il soit possible de lui donner une grande exactitude.

« *Climatologie* ; *nature du sol* ; *récoltes ; analyses*.— « Le froid n'est pas tel en général, qu'il puisse nuire au « cep ; d'ailleurs la plante est mise à l'abri de la gelée par « une enveloppe de paille (1). Les grandes gelées de prin-« temps sévissent généralement tous les quatre ou cinq « ans, et la récolte est alors la plus faible comme quantité « et qualité.

« Une période d'une durée analogue peut être attribuée « aux forts rendements et de qualité supérieure.

« Le terrain calcaire et crayeux est très favorable à la « vigne.

« Les zones vinicoles sont, en général, des versants en « pente et des plaines au sud et au sud-est ; par consé-

1. Ceci est une précaution qu'on ne s'attendait pas à voir prendre par les viticulteurs serbes.

« quent, la chaleur est partout suffisante. On trouve aussi « des vignobles sur des terrains rocheux où il est aisé de « débarrasser le cep de l'ivraie. Partout la culture est pra- « tiquée à bras ; aussi le rendement n'est-il pas aussi « abondant que dans les contrées où l'on recourt à la pro- « duction forcée ».

M. de Borchegrave a parfaitement raison ; mais on peut lui objecter que le recours à la production forcée a épuisé, affaibli, anémié les cépages partout où elle a été pratiquée et que c'est elle qui a prédisposé les vignobles occidentaux à ces maladies désastreuses qui les ont en partie anéantis.

« La viticulture exige de grands soins et les réclame à « un moment donné. Comme il y a pénurie d'ouvriers et « de capitaux, le labeur qu'on y consacre est superficiel et « insuffisant. En dépit de ces circonstances défavorables, « les conditions climatériques, la situation et la nature des « terrains sont telles, que le vin serbe, au jugement des « spécialistes et des connaisseurs, a sa place marquée par- « mi les meilleurs crus de l'Europe.

« On en donne, comme preuves, les analyses de vins « d'années et de provenances différentes, leur richesse « alcoolique, le résultat de l'appréciation des vins serbes « par le Jury de l'exposition vinicole de Bordeaux, etc.

« D'après M. le professeur Savitch, ce qui caractérise « les vins de Négotin, c'est la couleur foncée qui les fait « appeler *noirs* dans le pays. Ils ont du corps, de la vino- « sité, de la vigueur et renferment tous les acides. Après « un certain temps ils perdent leur couleur opaque et « prennent une nuance pâle rosée comme le rhum et un « bouquet semblable à celui des vins de dessert.

« Par là ils se distinguent des autres vins serbes et même « de quelques autres vins de l'Europe et cela de la ma- « nière suivante :

« 1° Les vins d'Espagne sont aussi généreux mais ils « n'ont pas la couleur des négotin ;

« 2° Les vins de Dalmatie et d'Italie (notamment ceux

« de Sicile) ont, à la vérité, autant de tanin et la même « couleur ; mais ils sont plus acides ;

« 3° Les vins de Hongrie ont moins de couleur, moins de « force et un bouquet différent.

« Ces qualités des vins de la Kraïna, la couleur sombre, « la richesse, un bouquet différent avec peu d'acide, la « générosité, en font des vins recherchés pour les mélan- « ger avec des vins étrangers. Ils supportent facilement le « transport.

« Les vins de Negotin sont mûrs et potables après trois « ans de repos, même eu égard à la manière très impar- « faite dont ils sont fabriqués.

« Les vins de la *Joupa* sont également de couleur foncée, « à tanin, ont plus d'acides et moins d'alcool.

« Ceux de *Nisch* sont plus légers, plus doux, plus velou- « tés ; mais en même temps ils sont plus faibles et de « nuance plus pâle, de même que ceux de Prokouplié.

« Sur les coteaux bien exposés et dans les meilleures « années, les vins de Nisch acquièrent une certaine saveur « acidulée qui n'est pas sans agrément. La manière de les « traiter est jusqu'à présent si imparfaite, que l'on ne sau- « rait évaluer ni le temps qu'il leur faut pour arriver à « maturité, ni celui pendant lequel on peut les conser- « ver (1).

« Les vins de *Jelitza* sont également légers, veloutés, « pleins de bouquet, particulièrement les blancs ; traités « avec soin et conservés dans de bonnes conditions, ils « acquièrent un bouquet extraordinaire.

« Les vins de la Choumadia, principalement les rouges

1. M. de Borchegrave parle beaucoup de l'imperfection des soins qu'on donne aux vins serbes mais il ne dit pas quels sont ces soins. Nous le compléterons en disant qu'ils sont à peu près nuls ; on ne les soutire pas, on ne les ouille pas. Quant aux procédés de fabrication, ce sont ceux dont on se servait chez nous il y a un siècle.

« de Stragari et de Ventchatz près d'Aranghelowatz, sont « sous tous les rapports les meilleurs exemplaires des vins « serbes.

« Provenant du centre du pays, ils conservent aussi, dans « une juste moyenne, les qualités maîtresses des autres. Ils « sont plus propres que ceux-ci à être consommés sur place, « n'ayant besoin de mélange d'aucune sorte ; cela tient à « cette circonstance que, en dehors du choix de sites favo- « rables, on trouve réunis le kamenitcharki (cep pier- « reux) qui forme la masse, le skadarski, qui donne la vigueur « et le zatchinki, qui fournit la belle couleur.

« Les vins de *Semendria* ne sont pas, eu égard à leur « importance, estimés comme ceux de la Kraïna, et cela, « pour les raisons suivantes :

« Semendria, située sur le Danube, voit par sa proximité « de Belgrad, ses produits demandés par les consomma- « teurs de la capitale, qui les acceptent tels quels, pourvu « qu'ils soient bon marché. Ces vins avaient à lutter au « début avec ceux de Verchetz-Weisskirchen, Arad (Hon- « grie), ceux de la Syrune (Esclavonie) et autres vins « étrangers, vendus à bas prix ou avec des vins indigènes « amenés par fortes parties et offerts à des prix insigni- « fiants. Les Semendria ayant moins d'acides et contenant « moins d'alcool, ne sont pas propres à être coupés avec de « l'eau. Il y a quelques vins rouges à Semendria que l'on « dit agréables.

« Tous les vins de Serbie, à l'exception de ceux de Joupa, « sont susceptibles d'être transportés. Si ces derniers ne « s'y prêtent point, cela doit tenir à ce qu'on les expédie « par des chemins difficiles et montagneux, dans des outres « de peaux où ils sont fortement secoués ».

Voici maintenant l'appréciation des vins serbes par le baron de Babo, directeur de l'Ecole œnologique et pomologique de Klosterneubourg (1) :

1. Dans la *Weinlaube* du 18 juillet 1880.

« La qualité du vin serbe, qui est resté si longtemps « écarté du grand trafic, est en général excellente. Les « vins, principalement les vins rouges, se distinguent par « un bouquet très développé ; on peut les compter parmi les « grands vins rouges ; ils renferment un principe colorant « si intense que nous n'en trouvons d'analogue que dans « quelques vins de la Dalmatie.

« Un eimer de vin blanc mélangé avec un eimer de vin « rouge serbe donne un produit équivalant au Voslauer le « plus foncé. Ce qui procure une valeur toute spéciale aux « vins rouges serbes et qui ne se rencontre que dans les « bordeaux, c'est, à côté de la richesse tanique, le peu « d'acidité.

« .... Les vins rouges de Serbie sont en général sains et « n'ont pas ce goût de terroir qui dépare si souvent les « crus du Midi de l'Autriche-Hongrie.

« J'ai eu l'occasion de déguster un grand nombre de « vins serbes, ils étaient tous purs et d'excellente qualité. « Leur nuance colorée a souvent induit à soupçonner qu'elle « n'est pas naturelle, mais due à la fuschine. Je puis ras- « surer à cet égard les négociants en vins : tous les échan- « tillons que l'on m'a soumis comme entachés de fuschine « étaient absolument purs. Bien que la fabrication des vins « serbes soit très primitive et, d'après les sources dignes « de foi, au niveau le plus bas, les Serbes ont l'art de faire « des vins qui n'ont aucune trace de maladie et d'un goût « parfaitement pur ; et s'il est certain que l'on peut faire « mieux, le résultat suffit au grand commerce ».

La Serbie présenta à l'Exposition de Bordeaux, en 1882, 52 échantillons de vins, dont 34 de rouges et 18 de blancs ; 14 de ces échantillons sont primés (1).

1. Au nombre des exposants figurait le Roi Milan qui obtint deux médailles d'or pour ses vins rouges de la Kraïna de 1872 et 1873, et deux autres pour des vins blancs de Semendria.

L'exportation des vins serbes prend une importance considérable (1).

On évaluait la récolte de 1890 à 420.000 quintaux représentant une somme de 17.915.800 francs, et celle de 1897 à 420.900 quintaux représentant une valeur de 20.613.200 francs.

Disons en terminant que le phylloxera a fait peu de ravages en Serbie et que la production en vins y augmente graduellement mais sans excès.

1. Il est, chose curieuse, difficile d'établir d'une façon exacte le chiffre de cette exportation, les calculs commerciaux étant toujours considérablement supérieurs à ceux des statistiques officielles.

CHAPITRE III

INDUSTRIES AGRICOLES

La transformation des produits agricoles donne lieu à quelques industries que nous aurions voulu diviser en industries agricoles et industries rurales ou en industries du foyer et industries de l'atelier, mais ces subtilités amènent dans les ouvrages des subdivsions tellement compliquées que nous y renoncerons.

En tête des industries agricoles nous pouvons placer celle du séchage des pruneaux, mais nous l'avons décrite dans un chapitre spécial.

Ensuite vient celle de la préparation des peaux.

En troisième rang, comme importance, peut être classée celle de la fabrication de l'eau-de-vie de pruneaux, c'est-à-dire la transformation en alcool de ceux de ces fruits impropres à la consommation ou dont l'exportation est rendue difficile par l'éloignement des moyens de transports.

Le pruneau étant appelé *Schliba* la liqueur qu'on en retire porte le nom de *Schlibovitza* (issue du pruneau) dont on fait aussi *Schliboutza*.

Bien que portant le nom d'eau-de-vie, cet extrait ne dépasse guère, après sa seconde chauffe, 14 degrés d'alcool ; c'est donc une boisson assez douce dont la consommation est très répandue en Serbie, mais dont la distillerie occidentale peut tirer, par ses procédés ordinaires, d'assez sérieux avantages.

Pour l'obtenir, on récolte des pruneaux et on les met

dans des récipients étanches où on les laisse fermenter ; puis on les bout. Le liquide a alors de 7 à 9 degrés d'alcool. En le faisant brûler une seconde fois, il atteint de 12 à 14 degrés. Il se bonifie en vieillissant dans des fûts de bois et son prix se fixe suivant l'âge et la force alcoolique (1).

Avec le marc du raisin on fait une autre liqueur, la *Komovttza* dont la force est d'environ 15 degrés et qui n'est à peu près utilisable qu'après une vraie distillation.

Nous avons dit ce qu'est l'industrie du fromage dans notre chapitre Ethnologie. Cette industrie pourrait, en s'améliorant et en se développant, devenir une source de bénéfices assez importants dans l'exploitation agricole serbe.

Les femmes filent le lin et le chanvre.

Dans chaque maison il y a un métier à tisser d'un système primitif et fabriqué sur place, le plus souvent par un des hommes de la Zadruga.

Lorsque les travaux des champs laissent des loisirs, on tisse à la maison la toile nécessaire au ménage ; elle est plus ou moins fine suivant la grosseur du fil employé. On rencontre depuis le tissu le plus grossier jusqu'à des étoffes ténues comme des toiles d'araignée. La plupart des Serbes deviennent avec l'âge d'une habileté extraordinaire comme tisserands.

Les toiles qui ne sont pas employées dans le ménage sont vendues dans les bourgs et dans les villes. Le prix en est établie selon le poids, au moins pour les toiles ordinaires. Tant pour la matière première et tant pour la rémunération de la façon.

Les essuie-mains et les tabliers, fruit du travail des

1. La couleur de cette liqueur est généralement belle et l'arôme agréable. Vieillie, celle de bonne qualité devient exquise et remplace avantageusement les cognacs de qualité inférieure. On en trouve dans les hôtels et les cafés.

On évalue à 16 millions de kilogrammes la production annuelle de cette liqueur.

femmes serbes pendant leurs loisirs, sont de fort jolis spécimens des sentiments artistiques innés de la race. La beauté et la richesse du coloris relevé de quelques motifs en fil d'or ou d'argent en fait de petits chefs-d'œuvre. Quelques-uns représentent une somme de travail considérable et leur prix est élevé en conséquence.

Nous avons déjà plusieurs fois eu l'occasion de parler du tapis serbe nous en reparlerons au chapitre des industries urbaines, aussi ne dirons-nous ici que quelques mots sur ce genre de travail qu'on exécute un peu partout dans les campagnes serbes, durant les veillées d'hiver.

La fabrication, la confection du tapis serbe est forcément très longue et ne peut être abrégée à moins que les procédés mécaniques lui soient appliqués, auquel cas ce ne serait plus le tapis serbe. Chaque pièce représente donc souvent plusieurs années de veille d'une ou plusieurs femmes, donc on ne peut l'obtenir à bon marché ; malgré cela, les appréciateurs le rechercheront toujours parce que, à ses qualités artistiques, il joint celle d'une solidité considérable.

A Vrania, à Leskowatz et ailleurs, les femmes tissent des tapis d'un genre simple mais très solides, que l'on ne trouve pas dans le commerce.

*
* *

A côté de ces industries du foyer domestique qui rapportent au ménage quelque aisance et en éloignent l'oisiveté, il y a les industries exercées par des ouvriers spéciaux, tels la charronnerie, de laquelle nous n'avons rien à dire, puis la tonnellerie qui est peut-être aussi parfaite en Serbie qu'en n'importe quel autre pays d'Europe.

L'excellente qualité du bois et la demande considérable de tonneaux, causée par la grande production de vin et d'eau-de-vie, ont naturellement beaucoup contribué au développement de cette industrie comme aussi au com-

merce des douves et douvelles qui sont même devenues un article d'exportation assez important dans certaines contrées.

Dans les départements forestiers, on fabrique également diverses espèces de récipients en bois, cuves, bacs, etc. pour les usages agricoles.

Enfin, une industrie qu'on doit désirer de voir développer c'est celle des instruments agricoles.

Le gouvernement, pour l'encourager, aida de ses fonds les premières fabriques de machines agricoles qui se créérent en Serbie ; la routine est le principal empêchement à l'extension de cette branche de l'industrie.

Il y en a cependant quelques fabriques, notamment à Alexandrowatz, qui se soutiennent à peu près.

*
* *

Qu'ajouterons-nous à ce chapitre ?

La nation serbe est dans une situation aisée bien que ses procédés de culture laissent beaucoup à désirer. Elle admet le colon étranger qui a reçu l'autorisation de s'établir dans le pays, à devenir acquéreur du sol qu'il veut acheter. Bien plus, dans les communes où il y a encore des terrains communaux, elle lui cède gratuitement l'usufruit des terres qu'il peut travailler. C'est dire qu'elle ne craint pas la concurrence ni l'emploi des procédés des civilisations qui ne sont pas siennes.

Les conditions de la vie, en Serbie, permettent au plus humble d'exister; si le salaire moyen du journalier cultivateur n'est, suivant le genre de travail, que de 1 fr. 25 à 2 fr. et celui de l'ouvrier de 2 à 3 francs, le prix des denrées est proportionné (1) à celui des salaires.

1. Voir le prix moyen des articles de première nécessité dans la petite brochure déjà citée de M. Lévy.

La campagne serbe est saine, nos tableaux statistiques de la population l'établissent ; ses produits sont d'un facile débouché. On n'a point à y craindre la disette et tout travailleur est assuré, sinon d'y faire fortune, du moins d'y vivre à l'abri du besoin ce qui est déjà beaucoup.

CHAPITRE IV

COMMERCE INTÉRIEUR

Le commerce intérieur de la Serbie a surtout pour objet les produits de l'agriculture et de l'élevage.

Les principaux centres de commerce étant après Belgrad qui en tient la tête, Schabatz, Semendria, Négotin, Pojarewatz et Valiévo, dans l'ancienne principauté et Nisch, Pirot et Vrania dans les nouvelles provinces, c'est là surtout que se traitent les principales affaires.

C'est en 1866 que fut promulguée la loi sur le commerce (1)

1. Voici un aperçu des dispositions de cette loi.

Tout Serbe est apte à faire le commerce en se conformant à certaines conditions, s'il veut entreprendre des affaires qui sont du ressort d'une corporation.

Tout négociant, agent de commerce ou marchand quelconque est tenu : 1° de présenter au tribunal de son ressort, son journal et son grand-livre. Le président passe un cordonnet à travers toutes les pages, appose son sceau sur les deux bouts et signe ; 2° d'annoncer par la voie du *Journal officiel* son domicile et le genre d'affaires qu'il veut entreprendre.

Tout marchand qui signe ou accepte une traite doit la payer dans les vingt-quatre heures de l'échéance. Passé ce délai, le tribunal, sur le vu du protêt, déclare le marchand en faillite et fait apposer les scellés sur le magasin ; les formalités réglementaires étant remplies dans la quinzaine, le tribunal fait vendre aux enchères les marchandises pour l'équivalent de la traite et acquitte les effets en souffrance.

et le 2 octobre 1870 celle qui instituait la chambre de commerce de Belgrad.

Les foires et les marchés alimentent les échanges.

A Belgrad, les foires hebdomadaires n'ayant plus de raison d'être par suite de l'ouverture de la Bourse ont été supprimées.

La durée d'un marché est en général de trois jours. Ceux de Nich, Pirot et Schabatz se tiennent durant six jours.

On compte, pour les 21 chefs-lieux de départements de la Serbie 34 foires durant ensemble 124 jours et, dans les autres villes 79 marchés d'une durée totale de 249 jours.

Les principaux articles du commerce serbe sont, outre les bestiaux et les céréales, le chanvre, le lin, la cire et la laine :

Les *peaux* et les *cuirs*, les *douves*, le *suif*, le *vin*, la *noix de galle* et le *pruneau*.

Le commerce des peaux est excessivement important en Serbie. Celles d'agneau et de chevreau sont de très bonne qualité.

On compte encore, sur les marchés de l'intérieur, en piastres anciennes ou de la Tcharchia (0,20 c.) et en ducats autrichiens (11 fr. 75) bien que le système monétaire décimal soit le seul admis ayant cours (1).

L'unité monétaire est le dinar qui vaut un franc.

Il existe des pièces d'or, zlatines ou milans d'or, de 20 de 10 dinars et d'argent, de 5, 2 et 1 dinar et de 50 paras (50 centimes).

De nikel de 20, 10 et 5 paras.
De bronze de 10, 5, 2 et 1 para.

La monnaie fiduciaire est représentée par des Billets de

1. Les paysans comptent encore en groschen, en groschka-poreski et en anciens paras bien qu'en réalité ils ne se servent que des monnaies décimales.

la Banque nationale serbe de 100 et 50 dinars payables en or et de 10 dinars payables en argent (1).

La Banque nationale étant en rapport avec les principales banques de l'Europe, le Billet de la Banque de France est accepté en Serbie au pair en or et avec 1 p. 0/0 d'agio en argent ou en ducats.

Voici un tableau approximatif du mouvement des foires de la Serbie pour les années 1889-1890 et la moyenne des années 1894 à 1898.

Années	Commerce intérieur en francs		
	Bétail vendu	Produits agricoles	Total
1889	10.690.508	259.065	10.949.573
1890	16.970.032	444.746	17.414.778
Moyenne des 5 dernières statistiques.	22.996.591	571.722	23.568.313

On voit qu'il y a une progression sensible, très accentuée

1. En 1865, la Serbie adopta le système monétaire décimal et, peu après (en 1868), le Prince fit frapper à Vienne des monnaies nationales dont la base est le *dinar*, qui correspond à 1 franc de *l'Union monétaire latine*. On s'était servi jusqu'à cette époque, de pièces russes, autrichiennes et turques, ce qui entravait beaucoup les transactions commerciales. En 1870, le gouvernement serbe fit frapper pour 10 millions de dinars en monnaie d'or ; en 1872 et 1878 pour 9.600.000 dinars de monnaie d'argent ; en 1884 pour 1.898.000 dinars de monnaie de nikel, et 1.800.000 dinars de monnaies de bronze à l'effigie de Milan. En 1898, Alexandre I a fait commencer une nouvelle frappe à son effigie. La pièce d'or française de 20 francs jouit en Serbie d'une prime de 10 à 20 centimes.

même, et il est permis d'assurer que cette progression s'accentuera encore davantage lorsque les relations seront rendues plus faciles, plus rapides et moins coûteuses par l'ouverture des lignes ferrées en cours de construction.

CHAPITRE V

INDUSTRIE.

La grande industrie n'existe pas encore en Serbie. Par contre les petites industries y sont nombreuses et prennent tous les jours de l'importance.

Nous avons vu, ailleurs, que le travail domestique, les industries qui s'exercent au foyer, non seulement procurent au paysan serbe la plus grande partie des étoffes nécessaires à son vêtement et du linge utile au ménage, mais encore augmentent dans une certaine proportion ses revenus. Les tapis et les dentelles sont une ressource importante dans certaines contrées.

Dans ce chapitre nous allons nous occuper des produits de l'atelier serbe, de ce qu'on appelle les métiers, au sujet desquels nous avons déjà étudié les esnafs, c'est-à-dire l'organisation matérielle et morale qui donne aux ouvriers de chaque corps d'état une si utile cohésion.

§ I. — Le Vêtement.

Nous avons dit, au chapitre précédent, que la laine brute est l'objet d'un important commerce sur les marchés de la Serbie. On n'y trouve toutefois que celle qui n'est pas employée pour la confection des étoffes portées par les paysans, puisque celles-ci sont faites au foyer domestique, pour la plus grande partie.

Le costume national, nous l'avons vu dans la première

partie de cette étude, est fait dans chaque village par le *terzia*, tailleur pour hommes et femmes ; mais le costume européen est fait dans les villes et dans les bourgs par le *Kroïatch* qui emploie surtout les draps étrangers. Il n'achète guère, toutefois, les belles qualités. Les sortes de Sedan ou d'Elbeuf reviennent trop cher en raison des droits considérables qui les frappent à la douane serbe et on leur préfère les étoffes ordinaires à bon marché fournies par l'Autriche, l'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique.

La fabrication mécanique du drap fut introduite en Serbie en 1880 par MM. Münch et Schumpeter qui obtinrent le monopole pour quinze ans de la fabrication des draps en Serbie et la fourniture de l'armée (1).

Ces industriels dépensèrent 1.200.000 fr. pour construire une belle manufacture à Paratchin. Une machine à vapeur Corliss de 60 chevaux et une machine hydraulique de 70 chevaux actionnaient, dès le début (1882), 8 machines à filer avec 2000 bobines et 40 métiers à tisser.

Les draps sortis de cette fabrique sont épais et ont une sorte de raideur qui est produite par l'emploi spécial des laines du pays qui manquent de moëlleux ; quant aux couvertures de laine, elles sont très douces et très chaudes. Cette industrie exercée ailleurs dans des proportions moindres a pris du développement, et il y a aujourd'hui des manufactures de draps et lainages à Belgrad.

Il se fait, en Serbie, un grand usage de soie et soierie, et un coup d'œil sur les statistiques d'importation du chapitre ci-après ne donne qu'une idée très faible des quantités de soies qui sont annuellement consommées. C'est qu'en Serbie on n'achète pas seulement la soie ouvrée, on la tisse, on la transforme.

1. En vertu de la concession, le ministère de la guerre est obligé d'accorder au concessionnaire les adjudications pour étoffes militaires, en lui payant 10 p. c. de plus qu'au plus bas soumissionnaire.

En effet, dès 1720, environ, la fabrication de la soie fut introduite en Serbie. On y cultiva même le ver-à-soie sur une échelle assez vaste pour qu'au moment où la maladie sur ce précieux bombyx sévissait dans toute l'Europe occidentale la magnanerie étrangère et particulièrement l'italienne envoyèrent des agents parcourir les districts serbes pour y acheter de grandes quantités de cocons et d'œufs.

L'éducation des vers-à-soie, rendue facile par la culture du mûrier qui se développe en Serbie comme dans presque aucun autre pays, était très avancée il y a quelques années à Pirot, à Tchoupria, à Semendria, à Vrania, à Jagodina, à Kragouïewatz, à Pojarewatz, à Nisch et jusqu'en 1870 cette industrie progressa si bien que d'après un rapport de M. Tchédomille Popovitch, ancien directeur de l'école d'agriculture de Pojarewatz, il se couvait à cette époque 25.000 cocons dont 15.000 étaient exportés. On exportait également environ 1200 kilogrammes de graines.

La concurrence étrangère, surtout l'introduction en Italie des graines japonaises a à peu près tué cette industrie (1) mais pour la consommation intérieure on trouve encore, en Serbie de nombreux tissages de soie, parce qu'on attache encore maintenant du prix à avoir des serviettes ou essuie-mains élégamment tissés de soie indigène. On peut dire que la sériciculture en Serbie est une industrie encore à l'état patriarcal. On n'y rencontre point d'importantes magnaneries ni de grandes plantations de mûriers. Les propriétaires qui s'en occupent n'élèvent guère plus de vers-

1. Le gouvernement fit des efforts pour éviter la ruine de cette industrie. Il fit distribuer comme encouragement à cette culture le produit des droits à la sortie prélevés sur les œufs ; il fit venir de Milan des semences et des pousses de mûrier blanc ainsi que des graines japonaises qu'il fit distribuer gratuitement à tous ceux qui voulurent en essayer ; mais la baisse de prix amenée par la concurrence ne rendait plus le travail rémunérateur et beaucoup l'abandonnèrent.

à-soie qu'il n'en faut pour les besoins de leur consommation personnelle.

Les essais de culture du coton n'ayant pas réussi, cette plante n'a donné lieu à aucune industrie (1).

Il n'en est pas de même du lin et surtout du chanvre que chaque paysan cultive tant pour les besoins de sa maison que pour en tirer un revenu, en le vendant aux tisserands, mais surtout aux cordiers.

Le travail domestique produit les toiles et étoffes légères de chanvre et de lin en quantité très suffisante pour les besoins du pays. L'importation fournit toutes les autres étoffes de chanvre ou de coton. En 1882 les seules cotonnades fines entrées en Serbie montaient à un chiffre proche de 4 millions de francs. Ce chiffre a baissé sensiblement depuis lors, bien que les essais de grande fabrication de ces articles n'aient pas réussi dans le royaume.

En effet, vers 1880, une maison Ouroch Kniéjevitch demanda et obtint une concession, avec privilège exclusif pour dix ans, pour établir à Leskovatz ou dans les environs une fabrique pour travailler le chanvre et le lin par les procédés mécaniques. Mais il ne paraît pas que cet essai ait donné d'heureux résultats.

Par contre, des petites fabriques de toiles ont été créées à Belgrad et leurs produits trouvent dans le pays un facile écoulement.

En ce qui concerne la chaussure, le Serbe tenant à son opanka au moins autant que le basque tient à ses spadrilles, ont peut dire que la cordonnerie est encore à l'état primitif dans tout le Royaume.

Le paysan fabrique lui-même la traditionnelle sandale avec

1. La Serbie importe de Turquie de 20 à 30.000 kil. de coton brut qui est filé par les femmes pour être ensuite, par elles, transformé en bas ou gilets tricotés et quelquefois, mêlé au chanvre dans le tissage du linge de ménage.

le cuir de bœuf qu'il a également lui-même apprêté. Mais il est des opankas plus soignées que des ouvriers confectionnent dans leurs boutiques de village et le prix de celles-ci varie de 2 à 6 francs la paire, suivant qualité ou façon.

Les femmes ne portent presque plus la chaussure nationale. C'est la cordonnerie de Vienne qui fournit la plus grande partie des bottines ou brodequins dont elles se servent. L'Allemagne procure le reste.

La première tannerie mécanique fondée en Serbie est celle que créa en 1880 à Oujitzé M. D. Orlovitch. Aujourd'hui les tanneries de Kragouïewatz, de Yagodina et d'Oujitzé préparent des peaux pour l'armée, pour la sellerie et pour les bottiers des villes.

De même que les chaussures confectionnés, les vêtements confectionnés, les chapeaux de feutre, les parapluies sont importés d'Autriche-Hongrie, de Turquie, d'Allemagne et d'Italie. D'après les statistiques du commerce d'importation, la France a envoyé en 1897 pour près de 11.000 francs de ces différents articles.

§ II.— Le Bâtiment.

Nous n'avons pas grand chose à dire du maçon serbe ni du briquetier. Au chapitre carrières nous avons vu que la pierre à bâtir ne fait pas défaut en Serbie mais qu'il est des contrées où il très difficile de s'en procurer de bonne qualité. L'argile, abondante dans le sol serbe, y est de qualités très variées et il est tels gisements qui ne donnent que de mauvais produits tandis qu'au moyen des autres on obtient des briques et des tuiles de très bonne qualité.

Inutile de dire que la grande tuilerie briqueterie mécanique n'existe pas encore à proprement parler dans le Royaume.

On y trouve de bonne chaux mais la difficulté des transports prive de cet adjuvant de la bâtisse des contrées tout entières.

Vers 1880 M. Jean Gligorovitch fonda à Ripanié non loin de Belgrad, sur la ligne de Nisch, une fabrique de ciment dont les produits sont assez satisfaisants. Depuis cette époque il en a été construit quelques autres dont une entre Nisch et Alexinatz et une autre non loin de Kragouïewatz dont les produits, m'a-t-on assuré, sont de très bonne qualité.

La charpenterie et la menuiserie sont en sensible progrès et on trouve aujourd'hui dans les villes d'habiles ouvriers constructeurs de charpentes ou d'ouvertures. Ce sont surtout les ouvriers hongrois ou les Serbes qui ont fait leur apprentissage en Hongrie qui savent travailler le bois avec plus d'habileté.

La sculpture sur bois commence à produire des spécimens remarqués.

Il y a, du reste, à Belgrad, quelques architectes d'un réel mérite et leur talent est apprécié. Ces messieurs n'ignorent pas plus que ceux de Paris ou de New-York toutes les inventions du confortable, tous les procédés qui font de l'habitation moderne un musée des inventions industrielles appliquées.

§ III. — L'Ameublement.

Le meuble, dès qu'il n'est plus celui de l'habitation rurale, fabriqué par le paysan lui-même ou par le charpentier du village, est généralement un article d'importation viennoise, du reste d'assez médiocre qualité. Il existe cependant en Serbie quelques fabriques de meubles, dans le genre de celle que fonda à Kragouïewatz, il y a une quinzaine d'années, un Tchèque qui produisait des meubles du genre de ceux de Vienne, mais elles sont en nombre insuffisant. Quant aux meubles confectionnés en boutique par des ouvriers menuisiers, ils ne sont point élégants, mais solides et servent dans la cuisine.

L'ouvrier tapissier est une rareté. Il a généralement fait son apprentissage en Autriche ou en Allemagne et n'emploie que des articles provenant de ces pays.

C'est ici le lieu de reparler des Tapis serbes dont la réputation est si justement répandue dans le monde entier bien que depuis quelque temps ceux qu'on fabrique pour le commerce méritent d'être moins appréciés et se défraîchissent plus vite que les anciens.

Pourquoi les Serbes n'ont-ils pas jalousement conservé à cette industrie, leur seule industrie nationale, tous les caractères qui la faisaient apprécier universellement ?

D'aucuns assurent que dans les procédés de coloration des anciens il y avait un tour de main qui ne leur a pas été transmis. D'autres affirment que les produits tinctoriaux ont subi une altération dans les qualités que leur transmet la nature elle-même. Mais ce qu'il faut surtout croire, c'est que, pour tenir tête à la concurrence, et pour donner satisfaction à la clientèle qui demande à payer de moins en moins cher, on a été obligé de faire des économies dans la fabrication, on apporte moins de soin dans le choix des matières employées.

Tel qu'il est, le tapis serbe est encore presque inimitable. On en a créé de nombreuses fabriques depuis vingt ans. Il en existe à Bolievatz, à Jagodina, à Trstenik, à Vrania, à Pirot.

Nous allons transcrire ici la page que M. de Borchegrave consacrait dans son rapport de 1883 aux tapis de Pirot, recherchés en Turquie :

« Ils sont en laine, à fond généralement rouge, avec « dessins variés de couleurs vives. Ceux à fond blanc pro- « duisent beaucoup d'effet.

« La valeur de ces tapis provient surtout de l'excellente « qualité de la laine et de leur riche coloration.............

« A Pirot même, sur les 2000 maisons dont se compose « la ville, on en compte 1800 où l'on produit de ces tapis. « Malgré ce développement de travail, la production

« annuelle ne dépasse pas 1000 pièces dont la valeur est de « 120 à 150.000 francs.

« Sept ou huit femmes, enfants ou jeunes filles, sont em- « ployées au tissage, dont la trame est tendue sur un cadre « de bois, soit dans les cours, soit à l'intérieur des mai- « sons.

« Le salaire de ces malheureuses varie de 0.20 à 0.30 « centimes par jour pour dix à douze heures de travail, « nourriture et logement à leurs frais.

« L'industrie des tapis, naguère florissante, languit. « Jadis, tout Serbe tenait à honneur d'avoir dans son salon « un tapis de Pirot. Aujourd'hui, les tapis autrichiens, « mauvais et laids, mais à bon marché, font concurrence « au produit national.

« En outre, le débouché de la Bulgarie lui est à peu près « fermé depuis que le cabinet de Sofia, dans le but de « favoriser les articles similaires de la principauté, a frappé « d'un droit de 8 0/0 *ad valorem* les tapis de Pirot à leur « entrée en Bulgarie. L'estimation faite, m'assure-t-on, « d'une manière arbitraire et sans égard à la valeur intrin- « sèque de la laine est généralement trop élevée et enlève « au fabricant la meilleure partie de son bénéfice.

« Il y a des exemplaires de toutes dimensions. On « obtient, à Pirot même, les plus petits tapis à raison de « 12 francs. Le prix des spécimens plus grands dépend de « la dimension et des couleurs ; il se fixe d'après le nom- « bre de pieds carrés. Les fabricants acceptent les com- « mandes et les exécutent au mieux.

« Les tapis de Pirot, de dimensions moyennes, peuvent « servir de portières, rideaux pour fumoir, etc.

« A Trstenik, chef-lieu de district, on fabrique des tapis « épais, moëlleux et de couleurs riches. Leur prix est infi- « niment plus élevé que celui des tapis de Pirot.

« Une exposition de tapis serbes a eu lieu récemment « sur l'initiative du roi, à Belgrad. De beaux types y étaient « représentés. Une collection assez variée a été achetée

« par la Direction des *Magasins du Louvre*, à Paris ».

IV. — L'Article de Ménage.

Et d'abord, occupons-nous des produits de terre cuite. La terre à potier est très abondante en Serbie, nous l'avons dit, mais la meilleure argile se trouve aux environs de Valiévo.

La poterie commune, vernissée ou non vernissée, est fabriquée un peu partout, non point en grand, mais par des ouvriers qui ne s'occupent à ce travail que lorsque le mauvais temps ou la saison ne leur permet pas de se livrer à la culture de la terre. Toutefois, à Yagodina, à Kragouïewatz et à Topola, il existe de petites fabriques de poterie occupant presque continuellement quelques douzaines d'ouvriers. La poterie serbe n'est ni solide ni élégante et ne suffit pas à la consommation. Ce sont encore l'Autriche et l'Allemagne qui fournissent l'appoint manquant, comme elles le fournissent aussi en articles de porcelaine. De ces derniers, la France expédie bien quelques caisses à Belgrad et à Nisch mais nos fabricants, en s'entêtant à ne pas se conformer aux conditions de place, perdent le bénéfice de la faveur dont jouit leur fabrication sur ces marchés.

On a fait des essais de fabrication de porcelaine à Belgrad et à Kragouïevatz. L'analyse de la terre employée et de celle qui se trouve à proximité de ces villes permet d'assurer que si la réussite n'a pas couronné ces essais, c'est surtout par le manque d'entendement de cette fabrication par ceux qui l'ont tentée.

A Kragouïewatz, on fabrique une poterie en terre blanche dont la pâte est fine et liante et qui, cuite méthodiquement dans des fours bien construits, donnerait assurément des produits estimables.

Les essais en verrerie ne paraissent avoir guère mieux

réussi, et c'est encore par suite du défaut d'expérience de ceux qui en ont tenté les essais.

La silice abonde à la surface du sol serbe, soit à l'état de sable, soit sous forme de grès ; la chaux n'y fait point défaut et si,dans ce pays où le sel est très cher,la soude devenait trop coûteuse, on pourrait facilement lui substituer la potasse qui se trouve dans les cendres de bois. Donc la matière à faire le verre ne manque pas, mais le savoir-faire fait défaut.

Voici ce qu'écrivait dans son rapport de 1882, M. de Borchegrave, au sujet de la petite verrerie intermittente de Yagodina :

« Le fabricant m'a dit, l'an dernier, que les droits éle-
« vés dont est frappé le verre, à son entrée en Bulgarie
« et en Roumanie, ses débouchés naturels, et les difficultés
« du transport, rendent cette industrie trop peu rémuné-
« ratrice pour qu'elle puisse prendre de l'extension.

« La fabrication annuelle peut s'élever à environ 95.000
« pièces diverses.

« Le verre est solide, transparent et d'assez bonne qua-
« lité, mais la marchandise me paraît trop chère pour
« pouvoir supporter la concurrence de l'Autriche-Hongrie
« depuis l'application du tarif différentiel résultant du
« *Grensverhchr.* »

Pour arriver à fabriquer bon marché, il faut fabriquer beaucoup. Or, nous savons que la verrerie de Yagodina n'allumait ses feux qu'une partie de l'année. Les feux d'une verrerie comme ceux d'une briqueterie doivent être continus, car d'un côté l'allumage de fours refroidis est excessivement coûteux et d'autre part le refroidissement amène des détériorations considérables de la chemise et de la voûte qui nécessitent avant chaque allumage une réfection au moins partielle de ces parties du four. Enfin, ce n'est que par un travail continu qu'on arrive à régler la marche du feu et à connaître l'outil dont on se sert ; aussi les fournées obtenues au commencement d'une saison et avant

que le réglage du feu ait été parfaitement et expérimentalement établi sont-elles très défectueuses et produisent-elles des déchets que l'usage arrive à supprimer complètement.

On voit par là pourquoi le fabricant de Yagodina ne pouvait pas faire de bonnes affaires.

Bien qu'on exploite peu de mines de cuivre, relativement à leur quantité en Serbie, la petite chaudronnerie y est très répandue et il n'est pas de ville où elle ne soit représentée.

Un des articles les plus courants de cette industrie c'est la clochette qu'on attache au cou d'une ou plusieurs bêtes, dans chaque troupeau pour guider et rallier les autres. Cette clochette d'une composition de cuivre et de zinc, a le timbre clair et sonore. Son prix est fixé d'après son poids. On en trouve depuis quarante centimes.

On trouve également à peu près dans toutes les villes serbes des boutiques de couteliers dans l'arrière-magasin desquelles on fabrique, à la main, les articles communs employés à la cuisine. On y fabrique également ce couteau que tout Serbe porte au côté gauche de la ceinture dans une gaîne plus ou moins riche. Ces couteaux affectent la forme d'un petit cimeterre. Leur manche ou poignée est parfois très soigné. Ceux de Yagodina sont les plus recherchés.

§ V. — L'Article de consommation ou d'approvisionnement.

Quelques essais ont été faits pour créer en Serbie l'industrie des salaisons et des conserves alimentaires.

Il y a une vingtaine d'années, une société anglo-américaine obtenait du gouvernement Royal la concession du monopole pour la préparation de la viande et de la graisse, mais elle ne donna pas de suites à son entreprise. Un peu plus tard, une maison anglaise obtenait une concession

pour quinze ans pour fabriquer des salaisons d'après les méthodes américaines. Le gouvernement lui concédait les terrains nécessaires pour la construction de la fabrique et de ses dépendances et pour un enclos destiné à loger les porcs. Le concessionnaire s'engageait à faire les aménagements nécessaires pour employer 25.000 porcs par an et à commencer la fabrication neuf mois après l'obtention de la concession. Comme garantie de l'exécution de ses engagements il devait déposer 20.000 francs dans les caisses de l'Etat Serbe.

Nous ne croyons pas que cette entreprise ait, elle non plus, eu aucun commencement d'exécution.

Tout récemment, il s'est formé à Belgrad une société serbe par actions, pour l'exploitation du bétail, de la viande fraîche et des produits de viande, appelée *Société des abattoirs*, mais ses opérations ont en vue surtout l'exportation.

Le saindoux est d'un usage général en Serbie. La consommation qu'on en fait est énorme et cependant on sait assez mal le préparer.

Il n'en est pas de même du suif dont on ne se sert cependant que dans la fabrication des chandelles.

Les fabriques de savon sont nombreuses. Il y en a plusieurs à Belgrad, à Kragouïewatz, à Azanja, à Kladovo, à Kraliévo, à Kruschewatz, à Leskovatz, à Nisch, à Obrenovatz, à Pirot, à Pojarewatz, à Schabatz, à Svilajenatz, à Tchathak, à Tchoupria, à Trstenik, à Ub, à Oujitzé, à Wlatzotinze ; mais les produits de ces fabriques sont assez communs et impropres à l'exportation. Il y a une fabrique de savons parfumés, fondée à Belgrad par M. Dimitriewitch, mais les produits manquent de finesse aussi est-ce à l'importation que sont demandées les sortes fines pour la toilette.

La France a pendant longtemps fourni à la Serbie la plus

grande partie de la bougie nécessaire à sa consommation. La contrefaçon et la concurrence lui ont enlevé cette fourniture.

Depuis quelques années, du reste, la fabrication de la bougie, dont les procédés furent introduits en Serbie vers 1872 par M. Courtieux qui s'associa à cet effet M. Boghitchewitch, a pris un certain développement et il y en a maintenant plusieurs fabriques, tant dans la capitale qu'en province; mais leur production est encore bien loin de suffire aux besoins de tout le royaume.

Vienne, Schiedam et Budapest fournissent à peu près toute la bougie d'importation sous le nom générique d'« *Apollo* » qu'on trouve dans toutes les épiceries au prix d'environ 1 fr. 20 le paquet de 500 grammes. La bougie française est très appréciée mais elle revient à un prix trop élevé.

Pas de raffineries de pétrole. Celui-ci sous le nom de gaz d'Amérique est importé directement par les ports comme le sont aussi les autres produits coloniaux.

Le sucre est surtout importé par les raffineries de Bohême et de Moravie.

Il est difficile d'évaluer la consommation de la bière en Serbie, mais on peut assurer qu'elle s'élève à plus de 100.000 hectolitres par an. En 1882 elle était d'environ 50.000 hectolitres et sortait de 4 ou 5 brasseries très bien organisées et qui ont servi de types pour celles qu'on a installées depuis.

La brasserie est la principale des industries établies en Serbie tant à l'égard des résultats obtenus qu'au point de vue des installations dont elle a été l'objet.

Une fabrique de malt établie à Belgrad depuis bientôt vingt-cinq ans a atteint des chiffres d'affaires absolument inattendus.

Et cependant tout le houblon consommé par ces diffé-

rentes fabriques est de provenance étrangère (Bavière et Bohême). L'orge, au contraire est, pour la plus grande partie, fourni par la culture indigène ; on en tire toutefois une petite partie du Banat (Hongrie).

Ce serait peut-être ici le lieu de parler de la meunerie. Nous ne nous occuperons que de celle à vapeur.

En 1882 on ne comptait en Serbie que 4 ou 5 moulins allant par la vapeur. On évaluait leur rendement à 3 millions d'hectolitres, en ce non comprise la production de l'important établissement de Grodsko sur le Danube, dont le propriétaire était M. Garachanine, alors ministre de l'intérieur. Sa production égalait à peu près celle de tous les autres réunis.

En 1890, 105 moulins mécaniques dont 95 à vapeur donnaient un rendement de 50 millions d'hectolitres.

Actuellement, près de 140 moulins dont 110 à vapeur donnent un rendement de plus de 60 millions d'hectolitres, et de nouvelles minoteries sont en construction.

Les machines sont toutes de provenance étrangère et les maisons qui les vendent envoient pour les monter, les mettre en marche et souvent les gouverner pendant quelque temps des mécaniciens qui en enseignent l'usage à des Serbes. Ceux-ci ne sont point de maladroits ouvriers.

Il se fabrique d'une manière très primitive une assez grande quantité de vinaigre de vin dans presque toutes les principales villes de Serbie.

Quoique les procédés employés méritent à peine le nom de manipulation, les négociants qui se livrent à ce trafic prennent le nom de fabricants. Le produit a peu d'arôme, peu de force et souvent un goût désagréable. Son prix, d'ailleurs, n'est pas élevé.

Une société russe représentée par M. Viskovatoff avait demandé, il y a bien des années, une concession avec monopole pour quinze ans pour établir une fabrique de sucre.

Son entreprise ne fut suivie d'aucune tentative et c'est toujours l'étranger qui fournit cet article à la Serbie.

Nous ne parlerons que pour mémoire d'une autre tentative qui n'eut pas plus de réussite que celle de la raffinerie de sucre, c'est celle de la fabrication des allumettes. Une fabrique d'allumettes fut fondée à Belgrad en 1880. Son directeur avait obtenu une concession de sept années. A peine avait-elle commencé à produire que les importateurs autrichiens abaissèrent leurs prix de 50 0/0 ce qui obligea la fabrique à cesser son travail dès la même année.

La qualité d'allumettes la plus employée est celle de Souchtise en Bohême. Le prix en est d'environ un florin les cent boîtes, droit d'entrée compris.

§ VI. — Industries diverses d'utilité.

Nous croyons avoir dit qu'on évalue à environ 5 millions de kilogrammes la production du chanvre dans tout le royaume. Cette culture a donné naissance à l'industrie de la corderie qui après avoir été longtemps spéciale aux départements nouvellement annexés s'est étendue à tout l'Est de la Serbie ainsi qu'à Belgrad. C'est surtout sur la Bulgarie, la Turquie et la Roumélie que sont dirigés les produits de la corderie pour l'exportation.

D'après Bianconi, l'exportation des produits de la corderie atteignait en 1884 le chiffre de 700.000 kilogrammes et suivant M. de Borchegrave la valeur représentée par cet article atteignait la somme de 1.281.000 francs. En six mois la douane de Vrania en avait vu diriger sur le port de Salonique plus de 252.000 kilogrammes et celle de Pirot près de 300.000 kilogrammes.

Aujourd'hui il y a des fabriques relativement importantes de corderie à Kruschewatz et à Négotin. Quant à Les-

kowatz, c'est toujours un des principaux centres de cette industrie.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire l'industrie du noir animal représentée à Belgrad depuis environ vingt-deux ans par deux fabriques qui ont joint à la production du *spodium* qu'elles dirigent à peu près tout sur l'Autriche, celle du vernis et de la graisse pour machines.

Nous ne dirons pas grand'chose, non plus de la teinturerie qui est représentée dans à peu près toutes les villes du Royaume. Ses couleurs sont vives et solides et il nous a paru qu'elle possède des procédés particuliers pour les obtenir. Son rouge surtout et certains bleus sont d'une pureté et d'un éclat vraiment admirables.

Enfin, dans les départements forestiers et montagneux, principalement à Ujitzé, Valiévo, Tchatchak et Podrinié on fabrique diverses espèces de vases en bois, auges, cuves et cuvelles, destinés à contenir du lait, du fromage, etc.

Dans ces mêmes départements a lieu la fabrication du charbon de bois dont il se fait en Serbie une grande consommation.

§ VII. — Les articles de luxe.

« La fabrication des broderies en or et en argent est assez « répandue dans les principaux centres et elle produit de « jolis spécimens. Longtemps appliquée exclusivement au « costume national, elle tend visiblement à élargir son « champ d'activité. Des cols et colliers, parements, garnitu- « res de corsages, ceintures, le tout en velours brodé d'or, « sont d'un aspect riche et à la fois gracieux.

« Dans plusieurs villes, Belgrad, Ub, Oujitzé, Leskowatz « et pardessus tout, Nisch, il y a des magasins d'argente- « rie où l'on trouve des objets en filigrame ou repoussés

« au marteau. Ces objets sont travaillés dans l'arrière-bou-
« tique, souvent dans le magasin même, et l'on s'étonne
« qu'avec des instruments tout primitifs, les ouvriers obtien-
« nent des résultats parfois vraiment remarquables. La
« pureté du métal employé et le goût avec lequel les
« ouvrages sont exécutés méritent, à bon droit, la répu-
« tation qu'ils ont acquise. Objets d'église, tabatières,
« bouquins pour cigares et cigarettes, plateaux, broches,
« boucles d'oreilles, porte-tasses pour les petites coupes
« à café turc, sont au nombre des articles offerts à l'ama-
« teur. Eu égard au fini du travail, les prix sont générale-
« ment assez modestes.

« Le fabricant le plus important de Nisch porte le titre
« d'Argentier de la Cour. »

Vienne, Paris, la Suisse fournissent la Serbie en bijoux de toutes qualités pour un chiffre, dit M. de Borchegrave, qu'il est impossible de préciser parce qu'ils sont introduits en contrebande.

Anvers fournit les brillants, les pierres du Cap et les faux diamants ; Liège, les objets en argent spécialement destinés à la quincaillerie, Bruxelles, les articles niellés ou les bijoux en mosaïque d'or.

L'armurerie fut introduite en Serbie peu après 1850. Kragouïewatz fut son berceau.

C'est un liégeois, Lioubis qui installa dans cette ancienne capitale de la Serbie une fonderie de canons qui devint un établissement national de première importance, une grande usine militaire pour la fabrication, la réparation et la transformation des fusils et de leurs cartouches métalliques, des canons et de leurs affûts, des voitures régimentaires et de leur harnachement. Imposants générateurs de force motrice et de transmission de cette force, cubillots servant à couler en deuxième fusion les projectiles de l'artillerie rayée, nombreuses machines à rayer les fusils et les canons, machine à presser les balles, capsulerie perfec-

tionnée, tout fut réuni dans cet établissement qui occupe près de 500 ouvriers, indépendamment de ceux qui travaillent chez eux à leurs pièces.

Cette importante manufacture d'armes qui suffit aux besoins journaliers de l'Etat serbe (1) a exercé une salutaire influence sur les autres branches de l'industrie indigène, par exemple sur l'enseignement des métiers. Il y existe un atelier d'apprentissage pour les jeunes gens auxquels on enseigne les divers états de fondeurs, de forgerons, de tourneurs, etc. ; on y forme des mécaniciens et des ajusteurs.

Ces ouvriers peuvent quitter la fabrique quand ils veulent et s'établir pour leur compte partout où ils le jugent convenable.

Parmi les ouvriers arquebusiers il y a généralement un grand nombre de belges.

C'est donc à Kragouïewatz que sont formés la plupart des armuriers serbes établis sur le territoire du royaume. Toutefois, les fabriques de Liège font au commerce d'importantes fournitures de fusils de chasse, de carabines et de revolvers de tous systèmes.

Les cartouches sont généralement fournies par l'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique. La poudre de chasse et celle de mines sont importées par une poudrerie de Hambourg qui a de nombreuses succursales en Serbie (2).

1. Toutefois, lorsqu'au mois de juin 1881, le gouvernement serbe adopta après un concours le fusil « Mauser » modifié quant au canon par le major Kola Milovanovitch, de l'artillerie serbe, c'est à la fabrique « Mauser » d'Oberndorf (Wurtenberg) qu'en fut faite la commande. Cette maison prit un délai de vingt-huit mois pour faire cette fourniture comprenant 100.000 fusils avec leur baïonnette et soixante cartouches, au prix de 72 francs pièce. Six millions de cartouches furent commandées en même temps pour ce fusil à la cartoucherie d'Anderlecht qui devait les faire charger de poudre fabriquée à Rottweil.

2. La poudrerie de l'Etat Serbe établie à Strogari sur la Greb-

⁂

Avons-nous passé une revue complète du commerce et de l'industrie de la Serbie ?

Je crois que oui. Pour faire ce travail j'ai eu recours à beaucoup de bonnes volontés et je dois dire qu'à peu près aucune de celles auxquelles je me suis adressé ne m'a fait défaut. Aussi prié-je mes complaisants correspondants d'accepter ici l'expression de ma reconnaissance et de celle des lecteurs auxquels cette excursion économique aura procuré sinon beaucoup d'agréments, du moins la connaissance de choses qu'ils ignoraient et desquelles, je souhaite, quelques-uns tireront un utile parti.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR CE CHAPITRE.

En somme le grand atelier n'existe pas encore en Serbie et on peut dire qu'il y a beaucoup plus d'artisans que d'ouvriers, beaucoup plus de magasiniers boutiquiers que d'industriels.

Le roi Milan, durant son règne, fit les plus louables efforts pour introduire l'industrie dans son royaume, pour l'y acclimater et pour la rendre familière à ses sujets. Son fils n'a pas moins fait et lorsqu'on examine les mesures que ces deux princes ont prises dans ce but, on demeure convaincu de ce fait que, si les industriels qui ont tenté de s'établir en Serbie ont rencontré des entraves, de la part

nitza au pied du Rudnik ne produit que tout au plus la poudre nécessaire aux besoins de l'armée. Le gouvernement y a récemment introduit tous les perfectionnements que comportent les établissements similaires dans d'autres pays.

de l'autorité ce ne peut être que par l'excès de zèle ou le manque d'intelligence des ordres reçus d'agents subalternes. Aussi pouvons-nous assurer ceux de nos nationaux qui désireraient aller là-bas installer une usine, que s'ils rencontrent quelques difficultés, ils seront certains de les voir disparaître lorsqu'ils s'adresseront directement au pouvoir suprême, à l'autorité royale ou à ses ministres.

Nous ne saurions en donner une meilleure preuve qu'en analysant la loi du 31 décembre 1873 (12 janvier 1874) votée et promulguée dans le but d'encourager et de développer au moyen de faveurs spéciales, l'industrie sur le territoire du royaume serbe.

Aux termes de cette loi, toute entreprise industrielle dont l'introduction paraît utile peut recevoir un monopole d'exploitation pendant quinze ans.

L'importation des machines et des parties de machines, des outils et des instruments nécessaires à cette exploitation est affranchie des droits de douane et autres taxes accessoires.

Jouissent de la même exonération les matériaux de construction, matières premières et autres objets nécessaires pour l'érection et l'exploitation de l'établissement.

L'exportation de produits ouvrés ou demi-ouvrés provenant d'établissements industriels serbes peut être exemptée de droits douaniers si tant est qu'il en soit exigé à la sortie.

Ces exemptions de même que l'exonération de tout impôt direct, ne peuvent toutefois être accordées que pour une période de dix ans qui commence le jour où l'autorisation ou le monopole a été accordé.

Si pour l'établissement d'une fabrique ou d'une importante entreprise industrielle, la concession d'un terrain appartenant à l'Etat est jugée nécessaire, elle peut avoir lieu gratuitement si ce terrain ne produit pas au Trésor un revenu supérieur à 1200 francs. L'aliénation ainsi consentie ne peut l'être pour une durée supérieure à trente

ans. En aucun cas le terrain concédé ne peut devenir la propriété de l'entreprise (1).

L'Etat peut céder pour une durée de quinze ans à un établissement industriel, des parties de forêts lui appartenant, sous la condition que les coupes auront lieu conformément aux règlements forestiers et que le reboisement sera fait sans retard.

Cette loi a également prévu le cas où les privilèges qu'elle accorde cesseraient d'être en vigueur avant l'expiration des concessions ou monopoles.

Toutes les dispositions et facilités ci-dessus sont applicables aux étrangers qui vont en Serbie créer des établissements industriels.

Il existe également à Belgrad une *société pour l'Encouragement de l'Industrie*. Elle a de nombreux comités dans les principales villes, mais son action semble bien restreinte.

Le réseau de chemins de fer en construction donneront à ces lois et institutions les qualités qui leur manquent pour rendre réellement effectifs les efforts de l'Etat Serbe et appeler sur son territoire les industries qu'il souhaite voir s'y établir.

Voulons-nous maintenant savoir comment procède le commerce serbe pour s'approvisionner des denrées et des articles nécessaires à sa clientèle ?

Ouvrons le *Moniteur officiel du commerce* et cherchons-y le Rapport de M. le Ministre de la République française à Belgrad, en date du 5 avril 1888. Nous y trouvons les renseignements suivants :

« Il semble, en réalité, que les commerçants français « se désintéressent absolument de ce marché. A la diffé-

1. Mais à l'expiration du terme, l'Etat peut renouveler la concession ou prendre l'exploitation pour son compte. Mais en ce dernier cas, sauf les clauses contraires, il achète le matériel et les marchandises ou matières premières existant au moment de la cessation de la concession.

« rence de leurs concurrents allemands et hongrois, ils ne « sont représentés par aucun agent, par aucun commis-« voyageur. Ils se bornent à envoyer aux maisons avec « lesquelles ils veulent entrer en relations des catalogues « ou des prospectus qui ne donnent qu'une idée impar-« faite de leurs produits et ne suffisent point à provoquer « des commandes. Les Serbes traitent peu volontiers « leurs affaires par correspondance, ils tiennent à se « rendre compte par eux-mêmes du genre et de la qualité « des marchandises qu'on leur propose. Les commerçants « les plus importants de Belgrad et de Nisch sont accou-« tumés à se rendre une ou deux fois par an à Pesth et à « Vienne pour y faire leurs achats ».

Ce n'est donc point par l'envoi de prix courants et de prospectus que les fabricants français parviendront à nouer des relations commerciales avec la Serbie et à entrer en lutte avec les Allemands et les Autrichiens dans l'importation de certains produits pour lesquels cependant la concurrence est possible.

M. de Reverseaux tenait le même langage en 1884.

« Il ne faut pas compter, écrivait-il, que les Serbes iront « en France solliciter les relations. Il serait donc utile « qu'à défaut de commis-voyageurs, notre commerce fit « connaitre ses produits par un dépôt d'échantillons à Bel-« grad et à Nisch ».

Deux ans plus tard, le 27 avril 1886, le même honorable représentant de la France, dans une lettre qu'il m'écrivait, constatait avec tristesse : « Si j'avais pu réaliser mon « projet d'amener nos commerçants français à prendre « en Serbie la place vacante, la civilisation eût été plus « rapide, mais nous n'aimons pas à quitter la France et « mes efforts n'ont pas été couronnés de succès. Il y en « aurait trop long à dire à ce sujet!. . . . .

« . . . . »

CHAPITRE VI

Commerce extérieur

Voyons maintenant quelles sont les relations commerciales de la nation serbe avec l'étranger.

Ces relations ont subi des fluctuations plus ou moins sensibles suivant que les évènements qui les ont causées ont été plus ou moins graves. Mais on peut dire que dans l'ensemble le mouvement du commerce extérieur a, depuis 1842, année pour laquelle nous avons les premiers chiffres officiels, suivi une marche progressive régulière, d'autant plus accentuée qu'elle se rapproche davantage de l'époque actuelle.

Ce mouvement était pour :

1842 de	13.500.000 fr.	(chiffres ronds).
1852 de	22.500.000 fr.	—
1862 de	28.000.000 fr.	—
1868 de	67.800.000 fr.	—
1876 de	32.000.000 fr.	—
1879 de	86.000.000 fr.	—
1884 de	91.500.000 fr.	—
1890 de	97.800.000 fr.	—
1895 de	103.900.000 fr.	—

Pour l'année 1897, — la dernière dont les chiffres soient arrêtés, — la progression continue et nous arrivons à une somme supérieure à 114 millions.

Avec quels pays la Serbie opère-t-elle les plus importantes transactions ?

C'est naturellement en première ligne avec l'Autriche-Hongrie et voici quelques chiffres qui l'établissent pour la période antérieure à 1880.

Années	Importations l'Autriche-Hongrie en Serbie	Exportations de Serbie en Autriche-Hongrie	Observations
1864	7.674.327	7.280.960	Les chiffres indiquent des florins.
1874	12.487.697	14.005.950	
1879	13.250.000	10.028.000 (1)	

Après l'Autriche vient l'Allemagne, mais pour celle-ci il est très difficile de donner des chiffres exacts pour la période antérieure à 1880 parce que, ainsi que l'a fait remarquer l'ancien consul Austro-hongrois à Belgrad, M. Anger, toutes les marchandises qui de la Suisse, de l'Angleterre, de la France et de la Belgique empruntent, pour traverser l'Autriche, les chemins allemands, étaient classés comme venant d'Allemagne.

Au contraire, pour la période de 1880 à 1898, on peut dresser des tableaux précis. C'est ce que nous faisons ci-après :

1. Voici la décomposition de ce chiffre :

259.175 porcs valant	6.730.000 florins
14.311.000 kilogr. de peaux valant	2.360.000 florins
98.714 hectolitres de blé valant	938.000 florins
Somme égale..	10.028.000	

		Russie		France		Turquie		Divers	
		1883	1897	1883	1897	1883	1897	1883	1897
1	Papi	Les chiffres manquent	»	Les chiffres manquent	9.660	Les chiffres manquent	»	»	»
2	Taba		»		»		148.675	»	»
3	Lain		»		20.760		307.415	»	695.560
4	Fils		»		»		93.862	»	»
5	Lain		»		»		183.096	»	18.546
6	Etoff		»		13.295		»	»	»
7	Couv fec		»		7.225		»	»	»
8	Velo		»		240		»	»	»
9	Bois		»		»		»	»	»
10	Anim		238.800		»		»	»	»
11	Poiss		21.364		10.709		»	»	30.547
12	From		»		980		»	»	7.771
13	Vins.		»		»		354.307	»	34.728
14	Cogn		»		14.295		»	»	13.187
15	Sel..		»		»		»	»	540.470
16	Charb		»		»		»	»	»
17	Poter		»		4.795		»	»	»
18	Verre		»		1.947		»	»	7.443
19	Métau		»		177.560		»	»	»
20	Peaux		»		155.548		»	»	335.315
21	Denré		»		15.394		265.985	»	930 330
22	Café.		»		»		»	777.622	891.734
23	Sucre		»		»		»	»	»
24	Riz..		»		4.767		100.727	»	»
25	Médic et c		»		87 818		»	»	»
26	Substa		143.789		79.640		»	312.367	»
27	Machi		»		23.353		»	»	»
28	Armes		»		»		»	»	30.824
29	Coton, taux		»		»		»	»	»
30	Fils d		»		9.525		»	»	10.736
31	Tissus		»		12.570		»	»	170.212
32	Treilli		»		111.341		»	»	»
33	Toiles		»		10 637		»	»	»
34	Soierie		»		65.729		»	»	»
35	Quinca		»		41.951		»	»	»
36	Habits para		»		10.867		59.538	»	»
37	Broder		»		964		»	»	10.221
38	Divers		»		»		»	»	»

1° Dan
2° Dan *offic*

France à Belgrad (*Bulletin consulaire français*, année 1885).
la Chancellerie de la Légation de France à Belgrad (*Moniteur*

Tableau de la valeur totale des marchandises importées, exportées et ayant transité par toutes les douanes de Serbie en 1880 (1).

Désignation des pays	Transit	Importation	Exportation
Autriche-Hongrie............	—	38.151.904	24.376.208
Italie........................	—	1.960.280	—
Allemagne..................	—	1.586.823	—
Angleterre..................	—	6.007.218	—
France.......................	—	342.780	1.293.040
Turquie......................	—	1.322.819	1.370.160
Roumanie....................	—	1.637.315	267.162
Bulgarie.....................	—	1.256.278	2.732.001
Bosnie.......................	—	428.103	1.646.982
Suisse.......................	—	837.140	—
Espagne.....................	—	2.426	—
Amérique...................	—	2.563.177	—
		—	—
De l'Autriche pour la Bosnie..	467.786	—	—
— — la Turquie.	368.604	—	—
De la Bosnie pour l'Autriche..	23.336	—	—
De la Turquie — — ..	455.741	—	—
De la Bosnie pour la Turquie.	11.261	—	—
De la Bulgarie pour l'Autriche.	47.617	—	—
— pour la Bosnie.	80.092	—	—
De la Turquie pour la Bosnie.	7.815	—	—
De la Bulgarie pour la Turquie.	16.975	—	—
De la Turquie pour la Bulgarie.	9.495	—	—
— pour la Roumanie	19.155	—	—
Total du transit..........	1.504.877		
Total des importations....	57.096.263	57.096.263	
Total des exportations.....	31.685.553		31.685.553
Total du mouvement général..	90.286.693		

(1) Les chiffres indiquent des francs.

D'autre part, M. Victor Levy donne dans son *Coup d'œil économique sur la Serbie* des chiffres au moyen desquels nous dressons les instructifs tableaux suivants :

Tableau comparatif du Mouvement du Commerce extérieur de la Serbie en 1890 et 1898.

Nations	Année 1890	Année 1898	Différence en augmentation	Différence en diminution
Autriche-Hongrie....	70.474.626	75.972.058	5.497.432	»
Allemagne..........	6.112.020	4.170.923	»	1.941.097
Angleterre..........	5.098.234	3.013.579	»	2.084.655
Turquie..;..........	4.810.145	5.167.337	357.192	»
Amérique..........	1.700.347	1.304.815	»	395.532
Bulgarie............	4.541.296	2.487.648	»	2.053.648
Roumanie..........	1.254.050	1.416.668	162.618	»
Italie........... ...	386.823	519.529	132.706	»
Bosnie.............	524.405	390.835	»	133.570
France.............	868.824	735.809	»	133.015
Russie..............	1.056.909	999.695	»	57.214
Suisse..............	701.773	441.361	»	260.412
Grèce...............	50.409	15.285	»	35.124
Belgique...........	161.163	232.948	71.785	»
Autres pays........	»	876.918	876.918	»
	97.741.014	97.745.408		

Ce qui établit entre ces diverses nations le classement suivant pour 1898 :

1er rang	Autriche-Hongrie	représentant	78.51	pour cent.
2e	—	Turquie	id.	5.30	—
3e	—	Allemagne	id.	3.67	—
4e	—	Angleterre	id.	2.52	—
5e	—	Bulgarie	id.	2.26	—
6e	—	Roumanie	id.	1.45	—
7e	—	Autres pays	id.	1.40	—
8e	—	Russie	id.	1.39	—
9e	—	Amérique	id.	1.20	—

10e rang	FRANCE	représentant	0.82	pour cent
11e —	Bosnie	id.	0.52	—
12e —	Italie	id.	0.41	—
13e —	Suisse	id.	0.32	—
14e —	Belgique	id.	0.19	—
15e —	Grèce	id.	0.02	—
			100.00	

Les renseignements que nous pourrions tirer de l'état des recettes des douanes serbes (1) ne nous apprendraient pas grand chose et nous dirons pour mémoire que :

Pendant le premier semestre de 1882 elles ont produit. . . . . 1.509.000 fr.

Pendant la période correspondante de 1883 elles ont produit. . . . . 1.679.000 fr.

Pendant l'année 1884 elles ont atteint. . 6.118.000 fr.

Pendant l'année 1890 elles ont dépassé. . 7.600.000 fr.

Pendant les 5 dernières années, leur moyenne a été de . . . . 9.570.000 fr.

Il sera plus intéressant de demander au Rapport que M. de Reverseaux alors titulaire de la légation de France en Serbie adressait, le 25 août 1884 au Ministre du Commerce sur la situation économique de la Serbie en 1882 (*Bulletin consulaire français*, 1885, 1er et 2e fascicules) quels sont les produits qui font le principal objet de l'importation et de l'exportation de la Serbie dont la situation commerciale commençait à marquer alors le progrès qui s'est si sensiblement accentué depuis (2).

1. Il y a cinq rayons douaniers qui sont celui de la Drina, celui de la Save, celui du Danube, celui de la frontière Turque et celui de la frontière Bosniaque.

2. Dans l'un des tableaux annexés à ce rapport, la colonne des unités importées en Serbie en 1872 donne, total. . 70.046.565
Celle des unités importées en 1882 donne, total. 162.819.836
Soit une augmentation de 92.773.271
C'est-à-dire que la consommation a plus que doublé et cependant le pays a à peine commencé à jouir des bienfaits de la paix.

Tableau comparatif des principaux produits de l'IMPORTATION en Serbie en 1872 et 1882.

Produits	Unités	En 1872	En 1882	Augmentation
Papier............	feuilles	59.915.000	128.266.000	68.351.000
Cuivre............	Okes (1)	72.305	429.536	357.231
Farines...........	id.	1.746.096	2.976.342	1.230.246
Pétrole...........	id.	517.127	4.320.468	3.803.341
Huiles............	id.	315.639	1.723.972	1.408.333
Café..............	id.	518.689	1.723.972	1.205.283
Sucre.............	id.	1.337.394	6.207.718	4.870.324
Riz...............	id.	520.102	2.347.448	1.827.346
Bougies de stéarine.	id.	178.298	279.978	101.680
Savon.............	id.	30.351	149.588	119.237
Fer...............	id.	4.034.370	11.540.669	7.506 299
Toile américaine...	id.	788.920	1.390.380	601.460
Coton.............	id.	72.274	1.463.765	1.391.491

Ce qu'il importe de noter dans le Rapport de M. de Reverseaux ce sont ses appréciations générales.

« Le commerce et l'agriculture, dit-il, vont prendre leur « essor (en Serbie), les richesses du sol, qui sont considé- « rables, pourront être exploitées et les étrangers appelés « à concourir à cette nouvelle existence, à laquelle, plus « que toute autre, la France doit prendre part. Les condi- « tions, en effet, sont favorables pour elle. Notre commerce, « peu connu, malheureusement, jusqu'ici, jouit d'une répu- « tation d'honnêteté incontestée ; on sait que nos produits « sont supérieurs comme qualité et comme bon goût à « ceux de l'Autriche et de l'Allemagne ».

« . . . .

« . . . .

1. L'oke ou oka égale 1 kil. 280 grammes.

Tableau comparatif des principaux articles de l'EXPORTATION de la Serbie en 1879 et 1882.

Produits	Unités	En 1879	En 1882	Augmentation	Diminution
Bœufs	têtes	37.612	16.621	(1)	20.991
Vaches	id.	3.657	2.333	»	1.324
Veaux	id.	624	159	»	465
Porcs { gras	id.	177.916	114.109	»	63.807
Porcs { maigres	id.	99.570	126.437	26.867	»
Moutons	id.	42.899	39.469	»	3.430
Agneaux	id.	46.752	12.800	»	33.952
Chèvres	id.	9.648	3.125	»	6.523
Froment	Okes	13.507.685	34.481.332	20.973.647	»
Seigle	id.	838.521	2.652.600	1.814.079	»
Orge	id.	469.265	1.326.751	857.486	»
Maïs et avoine	id.	5.107.329	7.061.924	1.954.595	»
Peaux	pièces	1.296.992	1.404.541	107.512	»
Eau-de-vie	Okes	29.512.060	180.260	»	29.331.800
Pruneaux	id.	13.589.170	25.759.388	12.170.218	»
Noix de Galle	id.	1.732.545	531.015	»	1.201.530
Vin	id.	4.448.132	4.360.486	87.646	»
Laine	id.	137.457	134.871	02.586	»
Suif	id.	15.098	48.901	»	33.803

« Jusqu'à présent, les négociants français se sont laissé « distancer par les Autrichiens et les Allemands qui ont « inondé la Serbie de voyageurs de commerce, tandis que « les nôtres n'ont pas fait leur apparition ; aussi nos arti- « cles sont-ils peu connus ou faussement connus, car beau- « coup d'entr'eux qu'on vend ici comme Français ne sont « autre chose que des produits autrichiens de second ordre « et dont le prix est fort élevé.

1. Cette diminution sur l'exportation du bétail s'explique par le besoin d'augmenter les troupeaux pour satisfaire à l'accroissement donné aux exploitations agricoles. Nous avons donné ailleurs les statistiques comparatives du bétail et constaté son augmentation importante.

« Il ne faut pas compter que les Serbes iront en France « solliciter les relations, la longueur et le prix du voyage « aussi bien que la difficulté de parler notre langue les en « empêchent. Il serait donc utile qu'à défaut de commis-« voyageurs, notre commerce fît connaître ses produits « par un dépôt d'échantillons à Belgrad et à Nisch ».

Quelle était maintenant la situation du commerce extérieur de la Serbie en 1897, date du Rapport de M. Marie consul honoraire chargé de la Chancellerie de la Légation de France à Belgrad ?

La voici comparée à ce qu'elle était en 1883 :

Mouvement général du commerce extérieur pendant les années

	1883	1897	Diminution	Augmentation
Importations......	51.642.127	45.313.824	6.328.303	
Exportations......	5.806.200	55.939.981		50.133.781
Total du mouvement.........	57.448.327	101.253.805		

Ces chiffres prouvent avec éloquence l'état prospère du commerce de la Serbie qui, dans un laps de quatorze ans, a vu s'élever de 5 millions, c'est-à-dire presque rien à près de 56 millions le chiffre de ses exportations tout en diminuant de plus de 6 millions le chiffre de ses importations.

Le rapport de M. Marie est très court et très sobre d'observations. Nous y trouvons toutefois le paragraphe suivant qui mérite l'attention de nos commerçants français :

« Le mode de paiement adopté par les maisons autri-« chiennes et allemandes consiste en traites payables à 3 et « 4 mois de vue pour les denrées coloniales et à six mois « pour les produits manufacturés.

« Une prolongation de délai pour faciliter les paiements « est souvent accordée, sans intérêts, aux créanciers qui « n'auraient pas fait honneur à leur signature à l'échéance « fixée.

« Les conditions de paiement des maisons anglaises sont « les suivantes : Trois mois à compte ouvert sans traite. « Ce délai expiré, ces maisons réclament un intérêt pou- « vant s'élever à 5 0/0.

Nous avions eu l'intention de placer ici un historique des tarifs douaniers et des traités de commerce appliqués par la Serbie ou par elle conclus avec les diverses puissances. Nous y avons renoncé pour ne pas être obligé de faire une sévère critique de la façon dont certains gouvernements entendent les intérêts de leurs nationaux.

Ces chiffres, ces tableaux et les rapports de nos agents à Belgrad nous ont suggéré des réflexions que nous avons formulées ailleurs (1) et que nous ne rééditerons pas ici parce que dans cette étude c'est la Serbie, son passé et son avenir que nous envisageons et non spécialement la question des relations commerciales de la France avec cet État danubien.

Mais, en nous maintenant dans notre cadre, nous pouvons prendre ces mêmes chiffres comme motif à d'autres considérations et à d'autres observations qui ne manqueront pas d'intérêt.

Il en résulte, en effet, que l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et l'Angleterre accaparent progressivement les marchés serbes. Les papiers, les métaux, les tissus, la quincaillerie, les matières textiles, les denrées coloniales, les instruments agricoles sont fournis à la Serbie par les fabriques autrichiennes, allemandes et anglaises ; les substances grasses, huiles, savons et bougies, autrefois expédiées par

1. Conférence sur les Etats danubiens faite par M. Joseph Mallat, le 12 janvier 1900, dans l'Amphithéâtre de l'Hôtel de la Société d'Encouragement pour l'Industrie nationale.

les maisons françaises, italiennes et russes, n'entrent plus à Belgrad que sous les pavillons hongrois ou allemand. A la faveur de la politique austrophile longtemps suivie par le cabinet de Belgrad, le marché serbe est devenu tributaire de la fabrication industrielle germano-saxonne pour laquelle elle était un débouché envié.

Je dis tributaire. Ce mot évoque bien l'idée d'assujettissement voisin de la servitude dans laquelle l'Autriche aspire à tenir les petits Etats à travers lesquels les voies ouvertes au commerce pourraient, au moment opportun, être transformées en voies militaires pour servir d'autres ambitions. Il n'y a aucune exagération dans ce jugement. Nous avons vu que de tout temps l'Autriche et la Hongrie firent de puissants efforts pour tenir la Serbie sous leur dépendance. Nous avons vu qu'au mépris des droits les moins contestables, l'Empire d'Autriche obtint en 1878 que les frontières des Etats de la Péninsule Balkanique fussent tracés de la façon qui donnait la plus grande satisfaction à ses intérêts. L'Autriche aspire à tenir la Serbie sous sa dépendance masquée mais effective.

C'est ce que n'a pas voulu Alexandre I. De nombreuses tentatives de restauration d'une politique franchement nationale n'avaient amené que résultats insignifiants parce que le jeune roi n'osait pas se détacher avec éclat de conseillers qui avaient su s'emparer de la popularité si précieuse aux gouvernants. Il imposait des programmes, on ne les exécutait qu'à demi. Au cours de ces deux dernières années, cependant, il avait obtenu quelques utiles réformes et fait voter le réseau de voies ferrées qui reliera les centres commerciaux de la Serbie avec les marchés et les ports étrangers et affranchira le royaume de la main mise que l'Autriche et par elle l'Allemagne et l'Italie croyaient solidement établie sur les transactions commerciales serbes. Il fallait affirmer le but poursuivi. Le roi de Serbie vient de le faire et il a vu que la nation était avec lui.

Que par leur incurie d'autres puissances européennes

laissent aux germains le bénéfice de positions antérieurement acquises, ce n'est pas ce dont s'inquiète le gouvernement de Serbie. Ce qui l'intéresse surtout c'est de se dégager de toute attache qui le tiendrait à la remorque de l'un des grands Etats voisins, c'est de se mettre à l'abri des conséquences qui pourraient résulter pour lui de complications politiques entre ces Etats.

Le gouvernement serbe n'ignore pas que

. . . . *de tous temps*

Les petits ont pâti des querelles des grands

et que la position géographique de la Serbie la place comme un tampon qui ne peut éviter les grands chocs ; mais pouvoir prendre une attitude complètement neutre et dès lors, au nom du droit des gens, pouvoir faire déclarer son sol inviolable lui créera la seule position qui puisse ne pas lui coûter de trop gros sacrifices au cas où viendrait à se produire une conflagration entre puissants rivaux.

L'héritier de la couronne de Douchan sera un aussi grand krale que son illustre prédécesseur s'il persévère dans la voie sage et dans les sentiments absolument nationalistes qu'il vient de brusquement inaugurer.

TABLE DES MATIÈRES

TOME I

PREMIÈRE PARTIE

Géographie.

Pages

DEUXIÈME PARTIE

Histoire.

TOME II

TROISIÈME PARTIE

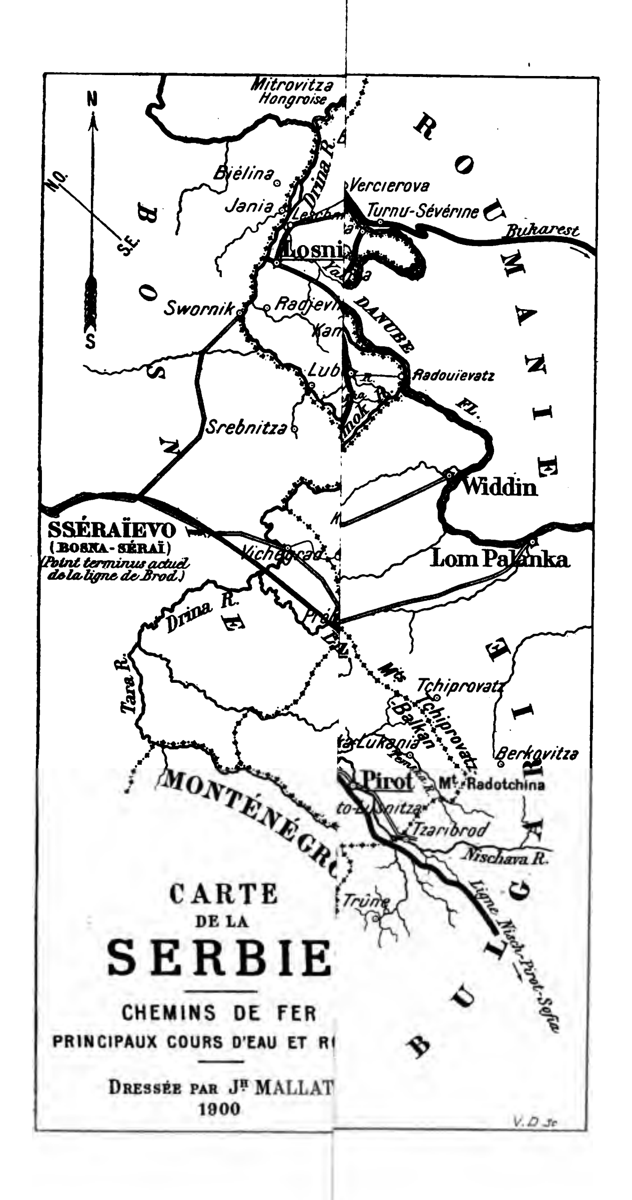
Les organismes de la nation.

QUATRIÈME PARTIE

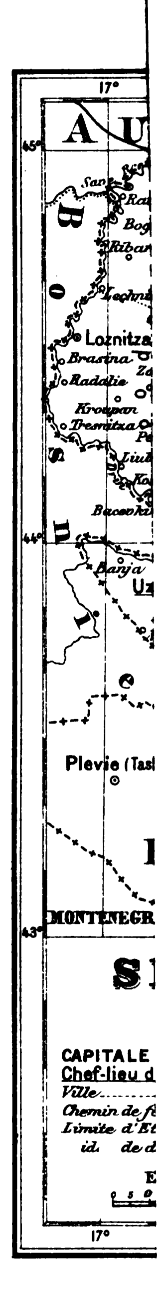
Agriculture. Commerce.

Mayenne, imprimerie CH. COLIN

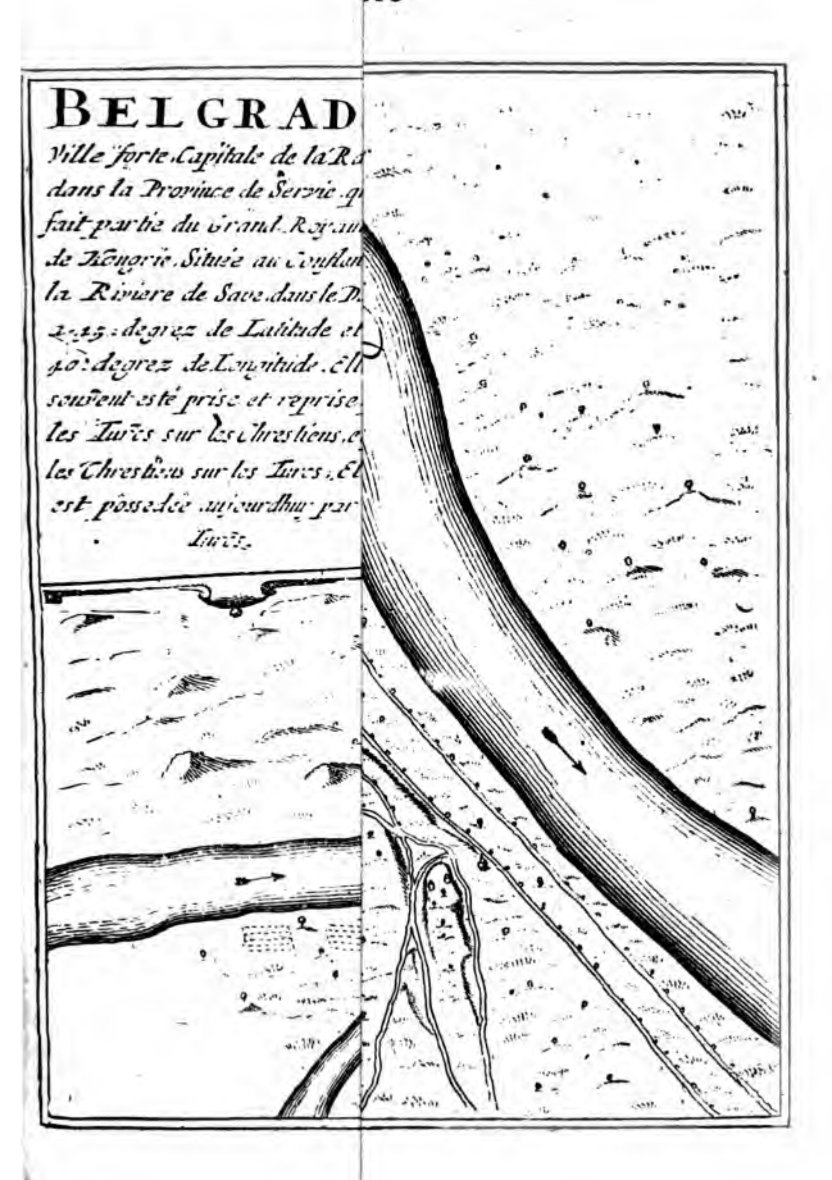

ÉNINSULE
DES
BALKANS
BESSARABIE
RUSSIE
ILLYRIE
CROATIE
Galatz
DOBROUTCHA
DALMATIE
SILISTRIA
Varna
Iles Illyriennes
MER
MER NOIRE
(PONT EUXIN)
ADRIATI
ANDRINOPLE
CONSTANTINOPLE
MER DE MARMARA
ITALIE
Golfe de Tarente
Dardanelles
(Hellespont)
TURQUIE
MÉDIT
46
44
42
40
14
26



Mitrovitza
Hongroise
ROUMANIE
BOSNIE
N
S
N.O.
S.E.
Biélina
Jania
Drina R.
Vercierova
Turnu-Sévérine
Bukarest
Losni
Swornik
DANUBE FL.
Radouïevatz
Srebnitza
Widdin
SSÉRAÏEVO
(BOSNA-SÉRAÏ)
(Point terminus actuel de la ligne de Brod.)
Lom Palanka
Drina R.
Tara R.
Mts Tchiprovatz
Balkan
Tchiprovatz
Berkovitza
Pirot
Mt Radotchina
Tzaribrod
Nischava R.
MONTÉNÉGRO
BULGARIE
Trûne
Ligne Nisch-Pirot-Sofia
CARTE
DE LA
SERBIE
CHEMINS DE FER
PRINCIPAUX COURS D'EAU ET R
DRESSÉE PAR JH MALLAT
1900
V.D. Sc


17°
A U
45°
San
Ra
Bog
Ribar
Lechni
Loznitza
Brasina
Zd
Radalie
Kroupan
Tremitza
Liub
Bacevki
44°
Banja
Uz
Plevie (Tas
MONTENEGR
43°
CAPITALE
Chef-lieu d
Ville
Chemin de f
Limite d'Et
id. de d
17°

cle


BELGRAD
Ville forte Capitale de la R
dans la Province de Servie q
fait partie du Grand Royau
de Hongrie. Située au Conflan
la Riviere de Save dans le D
2.45. degrez de Latitude et
40. degrez de Longitude. Ell
souvent esté prise et reprise
les Turcs sur les Chrestiens, e
les Chrestiens sur les Turcs. El
est possedée aujourdhuy par
Turcs.